

SCOT
PROVENCE
MEDITERRANEE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE DE
PROVENCE MEDITERRANEE**

RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE I- L'ENQUETE

1- OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Au préalable

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 porte création d'un syndicat mixte regroupant des communes en une intercommunalité dénommée Syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée.

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée a été défini, au préalable, par arrêté préfectoral du 8 novembre 2002, et modifié par arrêté préfectoral du 23 octobre 2003.

Il intéresse 31 communes, dont certaines déjà regroupées en communauté:

Communauté d'agglomérations Sud Sainte-Baume:

- Evenos
- La Cadière-d'Azur
- Le Beausset
- Le Castellet
- Riboux
- Saint-Cyr-sur-Mer
- Signes

Communauté d'agglomérations Toulon Provence Méditerranée (TPM):

- Carqueiranne
- Hyères-les-Palmiers
- La Garde
- La Seyne-sur-Mer
- La Valette-du-Var
- Le Pradet
- Le Revest-les-Eaux
- Ollioules
- Saint-Mandrier-sur-Mer
- Six-Fours-les-Plages
- Toulon

Communauté d'agglomérations Vallée du Gapeau :

- Belgentier
- La Crau
- La Farlède
- Sollies-Pont
- Sollies-Toucas
- Sollies-Ville

Autres communes :

- Bandol
- Bormes-les-Mimosas
- Collobrières
- La Londe-les-Maures
- Le Lavandou
- Pierrefeu-du-Var
- Sanary-sur-Mer

Les statuts du syndicat ont été approuvés par arrêté préfectoral du 30 mars 2004.

Le Syndicat mixte, par délibération du 14 septembre 2007, a défini les objectifs à poursuivre, et les modalités de concertation, et s'est doté d'un outil permanent et pérenne à travers l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (A.U.d.A.T). Il a arrêté le projet de SCOT, objet de la présente enquête, par délibération du 19 décembre 2008.

1-2 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le Schéma de Cohérence Territorial établi par le Syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée, conformément à la loi S.R.U, qui détermine des orientations de développement durable des territoires compris dans son périmètre, dans tous les domaines constituant des enjeux urbains ou non urbains cohérents entre les bassins de vie, ainsi qu'une planification des politiques publiques à mettre en œuvre à l'échelle des 10 années minimum à venir.

Il est rappelé que le SCOT n'a pas à déterminer la destination générale des sols qui relève des Plans Locaux d'Urbanisme.

1-3 Composition et examen du dossier

Le dossier, soumis à l'enquête publique, a été adressé aux maires de toutes les communes du périmètre du SCOT, et un exemplaire remis le 24 mars à chaque membre de la commission d'enquête.

Ce dossier est constitué de 4 volumes :

- Rapport de présentation (354 pages)
- Projet d'aménagement et de développement durable (53 pages)
- Document d'orientations générales (75 pages)
- Document d'orientations générales, documents cartographiques (16 pages)

Documents complémentaires joints au dossier :

Pour une meilleure information du public, les documents listés ci-dessous ont été joints à chaque dossier d'enquête présent dans les 31 communes, dans les 3 sièges des communautés de commune, et au siège du SCOT:

- Les éléments portés à la connaissance du syndicat mixte du SCOT par le Préfet du Var
- La délibération du Comité Syndical n°19-12-08/036/198, en date du 19/12/2008, tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de SCOT
- L'arrêté, pris par le président du SCOT, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- Copies des différentes insertions des mesures de publicité légales obligatoires
- Copie d'un article de Var Matin du 25 avril 2009
- Copie des avis recueillis auprès des autorités et personnes associées, conformément aux textes en vigueur, ainsi qu'une première réponse proposée par le syndicat, aux observations formulées.

Sur la forme, le dossier est conforme à la réglementation en vigueur.

Compte tenu des pièces mises à disposition du public, aucun document complémentaire n'a paru nécessaire à la Commission avant l'enquête.

1-4 Concertation préalable

La délibération du Syndicat mixte, en date du 14 juillet 2007, fixe les objectifs du SCOT, et les modalités de concertation avec le public et les personnes associées. Toutefois, dès 2004, et jusqu'au bilan de la concertation, le Syndicat mixte Provence Méditerranée a :

- Publié 13 lettres d'information mises à disposition des personnes concernées, selon les périodes, par distribution dans les boîtes aux lettres, les lieux publics, mises en ligne sur le site Internet, lors des expositions et débats (au total: 639 700 exemplaires de publications),
- Fait paraître des articles dans les journaux,
- Organisé des expositions itinérantes pour 310 jours au total, annoncées par voies d'affiches locales, annonces dans les journaux divers,
- Créé, pour la durée des études, divers ateliers avec des personnes qualifiées, civiles ou non, sur 9 séances,
- Organisé 4 réunions publiques d'informations (354 personnes),
- Mis, dans chaque commune, un registre pour recueillir les observations du public (51 observations),
- Mis en ligne sur le site www.scot-pm.com la totalité du dossier (6 479 visites)

Le bilan de la concertation a fait l'objet de la délibération du 19 décembre 2008.

Sur une population concernée de plus de 530 000 habitants, le nombre de personnes ayant montré un intérêt est très faible.

Cependant, les moyens mis en œuvre ne peuvent être incriminés. Ils ont été conséquents et en proportion de l'importance du projet.

La Commission estime que les prescriptions légales de concertation préalable sont respectées.

2 -ORGANISATION DE L'ENQUETE

Cette enquête est faite dans le cadre du code de l'environnement, notamment des articles L-123-1 à L-123-16 et R.123-1 à R 123-23.

Après saisine par le Président du Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée, par ordonnance réf E09000014/83 du 17 mars 2009, La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Daniel JARRIN	Président de la commission
Claudine BLIGOUX	Membre titulaire de la commission qui assurera la présidence en cas d'empêchement de Daniel JARRIN
Francis ABRAHAM	Membre titulaire de la commission
Michel Jules DHALLEINE	Membre titulaire de la commission
Catherine PAVIA	Membre titulaire de la commission
Hervé GAUTIER	Membre suppléant de la commission

2-1 Préparation et organisation de l'enquête

Réunion du 24 mars 2009 en mairie d'Ollioules

Etaient présents:

- Monsieur BENEVENTI Président du SCOT
- Monsieur BARRIAU Directeur du SCOT
- Mademoiselle TORRES Chargée de mission au SCOT
- Monsieur PERIHLOU Responsable de Projet
- Monsieur JARRIN Président de la commission d'enquête

Cette réunion a permis de fixer les lieux de permanence des commissaires enquêteurs. Dans un souci d'équité de traitement, il a été décidé d'organiser une permanence dans chaque commune, une permanence au siège des communautés de commune, et une permanence au siège du SCOT.

En fonction de la taille de la commune, la permanence a été fixée à une demi-journée ou une journée.

Deux dates de réunion ont été prises avec l'ensemble de la commission:

- Le 10 avril pour fixer les permanences de chaque Commissaire enquêteur
- Le 16 avril pour un exposé aux membres de la commission du projet de SCOT

Une ou plusieurs journées de visite ont été évoquées.

Réunion du 10 avril 2009

Etaient présents:

- Monsieur de CANSON Membre délégué du SCOT
 - Madame FERRERO Directrice de Cabinet de Maire de La Londe-les-Maures
 - Monsieur BARRIAU Directeur du SCOT
 - Mademoiselle TORRES Chargée de mission au SCOT
 - Madame CAMELI Adjoint administratif
 - Madame BALOGE Adjoint administratif
- Les six membres de la commission d'enquête

Au cours de cette réunion, l'organisation de l'enquête a été préparée :

- Mise en place des registres
- Horaires des permanences
- Revue du projet d'arrêté d'ouverture d'enquête

Le tableau ci-dessous détaille l'organisation de l'accueil et des permanences.

Communes Intercommunalités	Lieu de consultation	Jours et heures d'ouverture	Adresse	Permanence du commissaire enquêteur
Bandol	Médiathèque, service urbanisme	du lundi au vendredi : 9h-12h	Place Lucien Grillon, rue des Ecoles	Mercredi 20 mai : 9h-13h & 14h-18h
Belgentier	Hôtel de ville- secrétariat général	du lundi au vendredi : 10h-12h et 14h-17h	rue peiresc	Mardi 26 mai : 14h-18h
Bormes les Mimosas	Bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville, service urbanisme	du lundi au jeudi : 9h-12h & 14h-17h, le vendredi : 9h-12h	1 place Saint François	Lundi 25 mai : 9h-13h & 14h-18h
Carqueiranne	Hôtel de ville, service urbanisme, direction des services techniques	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 14h-17h30	Place de la République	Mercredi 27 mai : 9h-13h
Collobrières	Hôtel de ville, secrétariat du maire-service paie	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 15h30-17h30	Place de la Libération	Vendredi 29 mai : 9h-13h & 14h-18h
Evenos	Hôtel de ville, accueil	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 14h-17h30	RDN 8 Sainte Anne d'Evenos	Mercredi 27 mai : 9h-13h
Hyères	Hôtel de ville, service aménagement du territoire	du lundi au vendredi : de 8h30-12h & 14h-17h	12 av Joseph Clotis	Mercredi 10 juin : 9h-13h & 14h-18h
La Cadière d'azur	Mairie annexe (face mairie), service Urbanisme, 2 ^e étage	du lundi au vendredi : 8h-12h30	Place Jean Jaurès	Mercredi 3 juin : 14h-18h
La Crau	Hôtel de ville, service urbanisme	du lundi au jeudi : 8h-12h le vendredi : 8h-12h & 12h30-17h	Bd de la République	Jeudi 4 juin : 14h-18h
La Farlède	Hôtel de ville, service urbanisme	du lundi au vendredi : 8h-12h30 & 14h-17h	Place de la Liberté	Jeudi 4 juin : 9h-13h
La Garde	Hôtel de ville, service urbanisme	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 14h-17h30	Rue Jean Baptiste Lavene	Mercredi 3 juin : 9h-13h & 14h-18h
La Londe-les-Maures	Mairie annexe (face mairie), Service Urbanisme RDC	du lundi au vendredi : 8h30-12h	Place du 11 novembre	Vendredi 5 juin : 9h-13h & 14h-18h
La Seyne-sur-Mer	Mairie Annexe, services techniques, service urbanisme	du lundi au vendredi : 8h30-13h30	Av Pierre Mendès France	Mardi 19 mai : 9h-13h & 14h-18h
La Valette-du-Var	Hôtel de ville, service urbanisme, 2e étage	du lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-16h30	Imp des Farinettes	Mardi 26 mai : 9h-13h & 14h-18h
Le Beausset	Hôtel de ville, accueil	du lundi au jeudi : 8h30-12h & 13h30-17h30 le vendredi : 8h30-12h & 13h30-16h30 le samedi : 8h30-12h	Place Jean Jaurès	Mercredi 10 juin : 14h-18h
Le Castellet	Mairie annexe Le Plan	du lundi au vendredi : 8h30-12h00 & 13h30-17h	Rue des Micocouliers, Le Plan du Castellet	Mercredi 3 juin : 9h-13h
Le Lavandou	Hôtel de ville, service urbanisme 1er étage	du lundi au vendredi : 13h30-17h	Place Ernest Reyer	Vendredi 12 juin : 9h-13h & 14h-18h
Le Pradet	Hôtel de ville, service urbanisme 2e étage	du lundi au vendredi : 8h30-12h	ParVictor Cravero	Mardi 2 juin : 9h-13h
Le Revest	Hôtel de ville, service urbanisme	du lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-17h	Place Jean Jaurès	Mardi 2 juin : 14h-18h
Ollioules	Mairie annexe, Espace Pierre Puget, service urbanisme, 1er étage	du lundi au vendredi : 8h-12h	1 place Trotobas	Mardi 16 juin : 14h-18h
Pierrefeu	Hôtel de ville, service urbanisme RDC	du lundi au vendredi : 8h30-12h	Place Urbain Sénès	Vendredi 19 juin : 9h-13h & 14h-18h
Riboux	Hôtel de ville	le lundi et le jeudi : 9h00-12h00 le mercredi : 9h00-12h00 et 14h00-16h00	Placette de la Mairie	Mercredi 27 mai : 14h-18h
Saint-Cyr-sur-Mer	Hôtel de ville, service urbanisme, 2e étage, bureau 207	du lundi au vendredi : 8h30-12h (fermeture le mercredi)	Place Estienne d'Orves	Mardi 16 juin : 9h-13h
Saint-Mandrier-sur-Mer	Service Urbanisme, 1er étage	du lundi au vendredi : 8h-12h & 13h30-17h	Rue Anatole France	Mardi 16 juin : 9h-13h
Sanary	Hôtel de ville à l'accueil	le lundi et le jeudi : 9h-12h, le mercredi : 9h-12h & 14h-16h	1 place de la République	Mardi 9 juin : 9h-13h & 14h-18h
Signes	Hôtel de Ville, accueil	du lundi au vendredi : 9h-12h	Rue Saint Jean	Mercredi 10 juin : 9h-13h
Six-Fours-les-Plages	Hôtel de ville, service urbanisme, bâtiment des services techniques	du lundi au vendredi : 8h30-11h30	Place du 18 juin 1940	Mardi 9 juin : 9h-13h & 14h-18h
Solliès-Pont	Centre technique municipal, service urbanisme, 1 ^{er} étage	du lundi au vendredi : 8h30-12h	Allée de la Greffière	Lundi 18 mai : 9h-13h
Solliès-Toucas	Hôtel de ville, salle du conseil municipal	du lundi au vendredi : 8h-12h & 13h30-17h30	Place Clément Ballestra	Lundi 18 mai : 14h-18h
Solliès-Ville	Hôtel de ville, salle du conseil municipal	lundi : 8h-12h du mardi au vendredi : 8h-12h & 13h30-17h	9 rue du 6e RTS	Mardi 26 mai : 9h-13h
Toulon	Hôtel de ville, service urbanisme (Etudes et planification), 9 ^e étage /910	du lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-16h30	Av de la République	Mercredi 20 mai : 9h-13h & 14h-18h
Syndicat Mixte SCoT	Siège	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h	7 rue Picot, 83000 Toulon	Vendredi 19 juin : 14h-18h
Toulon Provence Méditerranée	Service Aménagement de l'Espace	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h	7 rue Picot, 83000 Toulon	Vendredi 19 juin : 9h-13h
Communauté de Communes Sud Sainte Baume	Dans les locaux des services administratifs, accueil	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h	155 av Jansoulin, 83740 La Cadière d'Azur	Jeudi 18 juin : 9h-13h & 14h-18h
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	Siège de l'intercommunalité	du lundi au vendredi : 8h30-12h & 14h-16h30	1189 av des Sénès, 83210 Solliès Pont	Vendredi 19 juin : 9h-13h & 14h-18h

Réunion du 16 avril 2009

Etaient présents:

- Monsieur MULE Vice président du SCOT
 - Monsieur DROZ-VINCENT Directeur de l'Agence d'Urbanisme
 - Monsieur BARRIAU Directeur du SCOT
 - Mademoiselle TORRES Chargée de mission au SCOT
 - Monsieur PERIHLOU Responsable de Projet
-
- Les cinq membres titulaires de la commission d'enquête

Un exposé sur l'organisation des études, sur le contexte et ses constats, sur les orientations est présenté par l'Agence d'Urbanisme en charge du dossier de SCOT. Suite aux questions posées par les commissaires enquêteurs, il est apparu indispensable qu'une carte de repérage des espaces préservés soit fournie aux membres de la commission, avec l'indication des communes concernées en regard de la mention, souvent obscure, du nom de cet espace. La demande concernait les pages 9 à 17 du DOG. La même demande a été faite pour identifier les espaces littoraux sensibles, page 26 du DOG.

Il était convenu qu'après lecture du dossier, chaque commissaire enquêteur précisera ses demandes en termes de visites souhaitées. Le Président de la commission d'enquête coordonnera ces visites avec le Syndicat SCOT Provence Méditerranée. Après la réunion, les commissaires enquêteurs ont visé et paraphé les registres d'enquête.

Compte tenu du temps nécessaire pour parapher et signer chaque dossier, la poursuite des signatures s'est faite au bon vouloir de chaque commissaire enquêteur, étant convenu que les signatures devaient être terminées pour l'envoi des dossiers dans les différentes communes, le 12 mai au plus tard.

Les signatures des dossiers ont eu lieu au siège du Syndicat:

Le 16 avril, pour l'ensemble de la commission

Le 17 avril, pour Monsieur DHALLEINE

Le 7 mai pour Monsieur ABRAHAM

Le 12 mai pour Madame BLIGOUX, Madame PAVIA, Monsieur DHALLEINE et Monsieur JARRIN.

2-2 Visites de terrain effectuées par la commission

Des visites ont été organisées selon le tableau ci-dessous.

La Commission d'Enquête remercie toutes les personnes qui se sont impliquées avec compétence dans l'organisation de ces visites.

visites - territoire du SCoT Provence Méditerranée

SITES VISITES	F. ABRAHAM	C. BLIGOUX	MJ. DHALLEINE	H. GAUTIER (suppléant)	D. JARRIN	C. PAVIA	date et heures	Lieu de RDV	Accompagnateur
Signes + Carrière de Croquefigues			×			×	Jeudi 14 Mai à 9h30	Mairie de Signes	Le Maire, Monsieur Jean Michel
SITTOMAT				×	×	×	Mercredi 13 mai à 14h30	SITTOMAT	Mr. JF FOGACCI, Directeur du Sittomat
BAN de Saint-Mandrier				×	×	×	Mercredi 13 mai à 17h00	Mairie de Saint-Mandrier	Mr Michel MARIN, Adjoint à l'Urbanisme + Mr Jean-Alain VIDEAU (Directeur du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Toulon Provence Méditerranée)
La Seyne/ Bois Sacré						×	Mercredi 13 mai à 10h30	services techniques Mairie - 3ème étage	Mme MILAN (resp service urba au niveau des permis de construire) + Mr LAIK (instructeur)
Amphitria				×	×		Mercredi 13 mai à 9h30	Entrée du tunnel station Amphitria	Monsieur Jean ARNAUD, conseiller technique Amphitria
Gare de La Pauline					×		le 11 fin de matinée		néant
Parcours Maritime - (EST)		×			×		Lundi 8 juin à 14h30	14h00 Mairie de La Londe puis départ pour le port de miramar - Navette maritime réservée	Mr. François DE CANSON, Maire de la Londe, Mr. AUBERT, Adjoint au port 3 pers (administratifs) mairie de la Londe Mr.M BARRIAU, Directeur du SCoT
La Crau - L'esquirol					×		Mardi 16 juin à 15h00	sur site	Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC (Adjoint à l'urba) Mr. Michel BARRIAU, Directeur du SCoT Mrs. Gilles PERILHOU et Laurent PINON, de l'AUDAT
Parcours Maritime - (OUEST)		×	×		×		Lundi 29 juin à 9h30	Bandol	Mr. Marcel BOGI, 1er Adjoint mairie de Bandol, Mr. Michel BARRIAU, Directeur du SCoT

Visite du site d'Amphytria

Cette visite a permis de prendre contact avec une réalisation remarquable, et parfaitement intégrée à l'environnement, que ce soit sur l'espace terrestre du Cap Sicié, ou vu de la mer. Cette station traite la majeure partie du territoire en volume. Le seul point faible est le transport des déchets de dégrillage vers un centre d'enfouissement, ce qui occasionne des nuisances dues au transport. Certes, les quantités sont faibles. La station est surabondante en traitement des boues et pourrait, dans l'attente de traitement au plus près de la source, être utilisée, au lieu d'envoyer les boues des autres stations du SCOT en centre d'enfouissement.

Visite de la station de valorisation de Lagoubran

La station traite les déchets de 26 communes sur les 31 du SCOT, a montré un bon fonctionnement avec des rejets très maîtrisés et une transparence au niveau des mesures de pollution. Le résultat du tri en porte à porte récolte, selon les lieux, entre 100 et 140 kg de produits triés par habitant, alors que le tri en apport volontaire ne produit au maximum que 60 kg par habitant et est souvent proche de zéro, compte tenu des pollutions de certains bacs de collecte.

Visite de la zone à aménager de la base Aéronavale (BAN) de Saint-Mandrier

Elle a permis de prendre conscience du développement potentiel de la rade de Toulon. L'organisation du développement a été bien analysée. A signaler, la société de moyens communs prévue, qui permettra une meilleure rentabilité. A noter que, bien que s'étendant sur 25 ha, ce site n'est pas mentionné dans le tableau page 27 du DOG.

Visite de la Seyne

Elle a permis, en particulier, de « visualiser » le site d'extension prioritaire du Bois Sacré, 7 ha proche du littoral, et de constater qu'il correspond bien à un objectif de densification urbaine (avec, en plus, une obligation de logements sociaux par le biais d'un emplacement réservé au PLU), mais, également, les sites, objets d'une protection particulière (ZPPAUP Tamaris...).

Visite de la zone à aménager de Signes

Cette zone se situe assez loin du centre de la commune et regroupe des activités très diverses qui naissent, se développent et parfois meurent : on constate actuellement l'implantation en cours de plusieurs entreprises.

Cette zone est bien quadrillée par des voies en très bon état et a encore une bonne capacité d'accueil.

Il est, en outre, prévu un complexe à vocation hôtelière, et, non loin, une maison de retraite et une installation photovoltaïque dans un but de revente d'énergie à EDF (Type ferme).

Visite de la carrière de Croquefigue

Cette carrière ne se situe pas dans un site agro naturel d'intérêt spécifique, identifié par le SCOT.

Ce projet ne concerne pas le versant sud du corps principal du massif de la Sainte-Baume.

Il faut prendre en compte les nuisances induites par un trafic important de poids lourds, d'où l'utilité de la déviation ouest du Beausset.

Cette carrière au stade d'ouverture, suite à l'arrêté préfectoral du 14 février 2008, doit pallier le déficit actuel en granulats de l'aire toulonnaise, en particulier après la fermeture de la carrière d'Hugoneuve d'Evenos.

Suite à ces deux visites à Signes, on constate une certaine urgence à désenclaver ce secteur.

Visite en mer

L'intérêt de parcourir la côte depuis la mer réside dans la perception du rivage, de l'impact global de l'urbanisation du littoral, de l'appréciation des paysages naturels et de la prise de conscience de certains problèmes qui relèveront du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Pour des raisons d'organisation, les visites se sont déroulées en deux fois.

Pour le même motif, et des soucis de disponibilité, nous n'avons pu voir la totalité du littoral du SCOT.

La première visite, au départ de La Londe-les-Maures, nous a conduit du port de La Londe, jusqu'au Cap Nègre.

Le parcours de la seconde visite, au départ de Bandol, s'est étendu depuis la limite des Bouches-du-Rhône, jusqu'au Cap Sicié et la presqu'île de Saint-Mandrier.

Grâce à la carte de repérage des espaces préservés de l'aire toulonnaise, fournie par le Syndicat aux membres de la Commission, à leur demande, nous avons repéré sans difficulté toutes les coupures d'urbanisations, les coupures agro naturelles pour celles visibles de la mer, et nombre d'espaces naturels protégés, soit par le SCOT, soit par d'autres textes.

Les secteurs construits, dits « mités », objets de divers conflits, ne sont réellement perceptibles que depuis la mer, qu'ils soient dans les espaces proches du rivage ou sur les piémonts, des petits ports et quelques hameaux, des aménagements de mise à l'eau de bateau ou d'accès privés à la mer, impossible à détecter autrement.

Nous avons noté l'extrême différence de paysage entre ces deux portions du littoral. L'un, quasi au niveau de la mer, avec des plages de sable de grande longueur et le Massif des Maures proche de la côte. L'autre, très découpé, avec une urbanisation plus dense, des espaces bordés de falaises arborant des strates géologiques très hétérogènes, souvent friables, avec les traces apparentes du gain de la mer sur la terre: villas anciennes en limite d'effondrement dans la mer, sentier du littoral interrompu par écroulement sous les coups des vagues. Les herbiers de posidonie et autres étaient visibles tant la mer était claire.

Visite du marais de l'Estagnol

Une rencontre avec Monsieur le Maire de La Crau a permis d'évaluer la complexité de ce dossier.

Le marais défini par une ZNIEFF n'a pas fait l'objet d'une mention dans le porté à connaissance du PLU. Une partie est donc déjà urbanisée. Le reste sera protégé dans le projet de PLU en cours de révision. Cette visite a mis en évidence la nécessité que le SCOT précise mieux les contraintes des rédacteurs des PLU sur la délimitation des zones protégées.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté en date du 27 avril 2009 (annexe1), le Président du SCOT Provence Méditerranée a porté ouverture d'une enquête publique, **du 18 mai 2009 au vendredi 19 juin inclus**, dates définies en accord avec le Président de la Commission.

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires prévus dans l'arrêté.

Certaines permanences se sont terminées plus tard que prévues, le public étant venu tardivement (Six Fours à 19 h et Ollioules à 18 h 30).

L'accueil fut cordial dans tous les lieux. Partout, un local permettant la confidentialité avec les visiteurs a été mis à disposition des Commissaires enquêteurs, avec toutefois quelques difficultés au Lavandou ou, le matin du jour de permanence, cette condition essentielle n'était pas de mise. Tout est rentré dans l'ordre très vite sur rappel de la Commissaire enquêteur, qui a néanmoins constaté quelques difficultés pour les visiteurs à consulter les dossiers dans de bonnes conditions d'installation. Le même constat est à regretter au Beausset, où la réception des visiteurs s'est faite dans le hall, d'où un manque de confidentialité et des difficultés de consultation des dossiers.

Des difficultés d'accès pour les commissaires enquêteurs et pour le public, inhérentes à la période de l'enquête, à un accident de la circulation près de Toulon et à des manifestations des gens du voyage n'ont pas eu de conséquences.

3-1 Affichage Publicité

La commission d'enquête a vérifié l'application des prescriptions législatives et réglementaires, ainsi que celles de l'arrêté de Monsieur le Président du SCOT Provence Méditerranée, et a constaté que :

- a) Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 avril 2009, était affiché dans toutes les mairies concernées, et leurs panneaux d'affichage municipal, aux sièges des communautés de communes.

Les certificats de début d'affichage étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège du Syndicat mixte.

Les certificats indiquant la présence de cette affichage pendant toute la durée de l'enquête sont joints (annexe 2).

- b) Un avis d'enquête, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 avril 2009, a été publié dans les annonces légales de:

Var matin du 30 avril 2009 (annexe 3)

La Marseillaise du 29 avril 2009 (annexe 4)

TPBM n°762 du 29 avril 2009 (annexe 5) complété par un rectificatif relatif à la date de permanence du commissaire enquêteur à la Seyne-sur-Mer en date du 6 mai 2009 N°763 (annexe 5bis)

soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête

- c) Un rappel de l'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales de:

Var matin du 22 mai 2009 (annexe 6)

La Marseillaise du 22 mai 2009 (annexe 7)

TPBM n° 765 du 20 mai 2009 (annexe 8)

soit dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête

Toutes les mesures de publicité sont effectives dans les délais légaux avant, pendant, et jusqu'au terme de l'enquête. Elles ont été complétées par une campagne d'information importante résumée dans le tableau ci-dessous

revue de presse enquête publique du SCoT Provence Méditerranée (hors affichage de l'avis attesté dans tous les lieux de l'enquête)

date de publication	support	type	titre	rubrique	commune	tirages et diffusion
Télé - Radio						
Lundi 11 Mai 2009	Radio Mistral	interview de Robert BENEVENTI		journal de 8h "invité"		
Lundi 18 Mai 2009	Virgin Radio	annonce de l'enquête		journal de 8h		
Mardi 19 Mai 2009	France 3	sujet		journal local		
Presse locale						
Mardi 29 mars 2009	Var Matin	Article	SCoT enquête publique	aménagement Hyeres	Hyères	
Samеди 25 avril 2009	Var Matin	Article	les habitants de l'aire toulonnaise pourront donner leur avis	aire toulonnaise	aire toulonnaise	76 686 exemplaires
Lundi 11 Mai 2009	Var Matin	brève	Enquête Publique	En Bref	Bornes les mimosas	
Mardi 12 Mai 2009	La Marseillaise	brève	SCoT ouverture de l'enquête publique	La Seyne sur Mer	La Seyne sur Mer	
Miercredi 13 Mai 2009	La Marseillaise	Brève	SCoT enquête publique	En Bref	La Seyne sur Mer	
Mardi 19 Mai 2009	Var Matin	Brève	le SCoT squatte la mairie annexe	La Seyne sur Mer	La Seyne sur Mer	
Lundi 25 Mai 2009	Var Matin	brève	Avis d'enquête publique	Pèle Mêle	Pierrefeu	
Mardi 26 Mai 2009	Var Matin	Brève	Enquête Publique	Gapeau	Solès-Ville	
Jeudi 28 Mai 2009	Var Matin	article + photo	Schéma de Cohérence Territoriale : on consulte	Aménagement	Bornes les mimosas	
Jeudi 28 Mai 2009	Var Matin	brève	Avis d'enquête publique	Pierrefeu	Pierrefeu	
Journaux Intercommunaux et Municipaux						
Mars	La Cadrière d'Azur bulletin d'information	brève	le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire toulonnaise	dernière minute	La Cadrière d'Azur	15 000 exemplaires déposés dans les communes
Mai	Nouvelle Aie - La lettre du SCoT Provence Méditerranée - n°7	4 pages consacrées	Le SCoT : place à l'enquête publique		31 communes	215 000 exemplaires (toutes boîtes aux lettres)
Avril Mai Juin	Toulon Provence Méditerranée MAG n° 20	article annonçant l'enquête	Le SCoT acte II	Tour d'horizon de l'actualité	Ipom	
Mai Juin	Le seynois	article (une page + photo)	Enquête publique : les aspects majeurs du SCoT	Territoire	La Seyne sur mer	
Jun-Juillet	Ollioules infos n°52	article (une page + photo)	SCoT Provence Méditerranée : l'enquête publique jusqu'au 19 juin	Urbanisme	Ollioules	
Mai	Six-Fours Magazine n°144	article (une page + photo)	Après la concertation, l'enquête publique	Dans votre ville	Six-Fours	
web						
Mai Juin	www.la-seyne-sur-mer.fr	publication avis d'enquête publique + arrêté	SCoT Enquête publique	urbanisme	La Seyne sur mer	
Mai Juin	www.sco-tpm.com	rubrique dédiée à l'enquête publique avec téléchargement du dossier d'enquête	Enquête publique		31 communes	
Mai Juin	www.ipm-agallo.fr	brève + publication avis d'enquête publique + lettre du SCoT n°7		actualités	Ipom	
Mai Juin	www.pierrefeu-du-var.org	publication avis d'enquête publique			Pierrefeu	
Mai Juin	www.mairie-six-fours.fr	publication mag six-fours			Six-Fours	
Mai Juin	www.ville-bornes.fr	publication avis d'enquête publique			Bornes les mimosas	
Mai Juin	www.ville-hyeres.fr	publication avis d'enquête publique			Hyères	
Mai Juin	www.mairie-evenos.free.fr	publication avis d'enquête publique			Evenos	
Mai Juin	www.ville-lalandelesmaures.fr	page sur le SCoT + publication avis d'enquête			La Londe les maures	
encarts publicitaires						
05/06/09	Var Matin	1/4 de page publicitaire	SCoT Provence Méditerranée enquête publique	Var infos	aire toulonnaise	
12/06/09	Var Matin	1/4 de page publicitaire	SCoT Provence Méditerranée enquête publique	Var infos	aire toulonnaise	

Bormes-les-Mimosas:

Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site Internet de la ville,
Sur 5 panneaux lumineux d'information de la commune, soit :

- 2, quartier du Pin,
- 1, quartier de la Favière,
- 2, quartier du village,

à partir du 5 mai, et pendant toute la période de l'enquête.

3-2 Incidents et climat de l'enquête

Aucun incident majeur n'est à relever.

La commission d'enquête veut remercier toute l'équipe du syndicat mixte, les élus qui ont participé aux réunions et aux visites, les membres de l'agence d'urbanisme qui ont tout mis en œuvre pour faciliter le bon déroulement de l'enquête.

La présence de personnes compétentes et connaissant le dossier à chaque occasion de visites ou de réunions a été très appréciée.

3-3 Registres d'enquête

Chaque registre a été clos par le maire de chaque commune, ou le président de la communauté concernée, après la clôture de l'enquête, le 19 juin à 18h00.

En accord avec les membres de la Commission, les registres, collectés par le Syndicat mixte, ont été remis à la commission d'enquête, lors de la réunion du 26 juin 2009. Dans l'attente de celle-ci, pour éviter toute perte de temps préjudiciable au respect des délais impartis à la Commission pour rendre son rapport et ses conclusions, le Syndicat a adressé à chaque membre de la Commission les copies de toutes les observations recueillies sur les registres, par courriers, par Internet, dès le mardi 23 juin.

3-4 Réunions de la commission

Réunion du 26 juin 2009

Etaient présents:

- Monsieur ARNAUD Directeur général du syndicat mixte
 - Monsieur BARRIAU Directeur du SCOT
 - Mademoiselle TORRES Chargée de mission au SCOT
 - Madame BALOGE Agent administratif
 - Monsieur PERIHLOU Responsable de Projet
-
- Les cinq membres titulaires de la commission d'enquête

Au cours de cette réunion :

- Les registres ont été vérifiés
- Le syndicat a remis à la Commission les courriers reçus directement au siège du syndicat
- Les courriers reçus ont été paraphés
- Les tâches d'analyse des observations ont été réparties entre les membres de la commission
- Une série de questions a été posée au Syndicat mixte qui s'est engagé à répondre pour le 1^{er} juillet 2009

Réunion du 1^{er} juillet 2009

Etaient présents:

- Les cinq membres titulaires de la commission d'enquête

Ont été étudiées les réponses aux questions posées au Syndicat lors de la réunion précédente.

Leur relation avec les remarques sur registres et les courriers a fait l'objet d'un premier examen commun.

Le partage des rédactions des analyses par thème est effectué.

Réunion du 15 juillet 2009

Etaient présents:

- Les cinq membres titulaires de la commission d'enquête

Les analyses par thèmes faites par chaque commissaire enquêteur ont été relues et améliorées. Il a été décidé d'avertir le syndicat mixte du SCOT d'un retard dans la soumission du rapport. Le travail restant à faire a été ventilé par membre de la commission. La réunion prévue le 5 août aura pour objet de valider le texte définitif et de rédiger les conclusions sur la base des projets de chacun soumis avant cette date.

Réunion du 5 août 2009

Etaient présents:

- Les six membres titulaires et suppléant de la commission d'enquête

Relecture complète du rapport et des conclusions, signature des membres de la commission.

4 - ANALYSE DU PROJET ET DU DOSSIER PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4-1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation débute par une introduction très intéressante pour le public, car très pédagogique et simple d'accès.

Elle expose la définition d'un SCOT, document d'Urbanisme, ses objectifs sur un laps de temps déterminé de 10 à 15 ans.

Il est important de donner à tous les outils, pour que le document soit compréhensible au niveau de son fonctionnement, de sa composition, de la notion de cohérence et de compatibilité avec les autres documents existants.

Le SCOT n'est pas un nouveau document « de plus », indépendant et isolé. Il doit prendre en compte certains projets et opérations de l'Etat et des Collectivités Locales, et d'autres documents doivent être compatibles avec le SCOT.

Il doit mettre en cohérence et projeter les politiques publiques dans un bassin de vie.

A-Le diagnostic territorial

Comme le souligne l'introduction, « le diagnostic territorial dresse un état des lieux et met en lumière ses dynamiques sociales, démographiques, économiques, liées aux déplacements, à l'habitat, à ses composantes géographiques et à sa situation régionale.... ».

Il révèle les forces, mais aussi les faiblesses du territoire à un moment précis.

C'est un outil indispensable pour connaître à fond un territoire, le situer dans son contexte, pour pouvoir appréhender de façon exhaustive son évolution.

Dans cet esprit, le diagnostic réalisé pour le SCOT Provence Méditerranée, même s'il appelle quelques remarques, est un document complet, objectif et réaliste.

Ainsi le diagnostic aurait pu présenter dans son introduction, même de façon très brève et analytique, les 31 communes constituant le Territoire du SCOT.

La carte en page 2 « les territoires du SCOT Provence Méditerranée », dont le but est de préciser les intercommunalités existantes, contrarie l'idée d'un territoire unique, propre au SCOT.

Comme le note le « Porter à connaissance » (PAC) de l'Etat, le territoire du SCOT répond à une logique urbaine polycentrique mettant en contact des espaces aux fonctionnalités très différentes.

Poser le « cadre général » du territoire dans sa diversité :

- Plusieurs villes centre (Toulon, Hyères, la Seyne...) aux fondements historiques et aux facteurs de développement différents
- Une densité élevée de petites villes et bourgs
- Les milieux naturels remarquables...
- Les terroirs agricoles de grande valeur...

aurait pu permettre une accessibilité plus rapide du document au public.

De même, utiliser systématiquement « aire Toulonnaise » (cf. titre partie 1 et 2) pour désigner le Territoire SCOT Provence Méditerranée, peut entraîner une assimilation avec l'aire Urbaine de Toulon (constituée de 39 communes) et entraîner une focalisation sur la Commune de Toulon.

Cette dénomination, tout à fait justifiable, aurait pu faire l'objet d'une très brève explication pour ne heurter « aucune sensibilité » (d'autant qu'elle est utilisée par l'Etat dans son Porter à Connaissance).

Partie 1 : Le Contexte de l'aire toulonnaise

La première partie détermine clairement et de façon synthétique le contexte du territoire du SCOT :

- Une métropole méditerranéenne, 3° pôle démographique de l'arc méditerranéen français, qui entretient d'importantes relations avec les territoires voisins, et dont les points forts sont :
 - le tourisme
 - son rôle de première base navale européenne en méditerranée
 - les industries et activités de recherche liées à la mer et à la défense
 - une agriculture à haute valeur ajoutée (viticulture horticulture)

- Un territoire contrasté
Le territoire du SCOT s'inscrit dans un cadre géographique particulier entre mer et terre, structuré par 2 grands ensembles montagneux :
 - Massif Nord Toulonnais, du Gros Cerveau, de la Sainte Baume et Plateau de Siou Blanc à l'ouest
 - Massif des Maures à l'Est

Les espaces de nature représentent environ 60% de la superficie du territoire Provence Méditerranée.

Les 40 % restant accueillent l'essentiel de l'Urbanisation (activités+ habitat), plus des infrastructures de transport, mais aussi l'agriculture intensive ou à forte valeur ajoutée (sur le littoral, les plaines hyéroises, la Vallée du Gapeau, la plaine du Beausset).

Une légende aurait pu expliciter la carte « Cadre géographique de l'aire toulonnaise » page 23.

- Croissance démographique et vieillissement
La population du territoire Provence Méditerranée a été estimée à 530 000 en 2003. La prolongation des tendances observées dans les années 90 conduirait à atteindre les 580 000 habitants en 2020 (environ + 3 000 habitants/an).
Une croissance qui :
 - est liée presque exclusivement à l'attractivité migratoire
 - se caractérise par un vieillissement très accentué de la population (supérieur au taux national).

Cette analyse de la population aurait pu être plus développée puisqu'il en découle l'évaluation des besoins en logement :

- Prise en compte de la population touristique y compris les travailleurs saisonniers,
- Analyse de la composition des ménages et leurs revenus...,
- Prendre en compte les gens du voyage,
- Prise en compte des personnes âgées dépendantes, souffrant de handicaps.

Partie 2 : Les 8 constats de l'aire toulonnaise

1/ Les impasses du développement excessif

Un constat alarmant et très bien visualisé par les cartes d'occupation du sol en 1972 et 2003.

Entre 1972 et 2003, la population est passée de 316 000 à 530 000, soit multipliée par 1,67. Dans le même temps, la superficie d'espaces artificialisés a été multipliée par 2 au dépend des espaces agricoles (- 6,5%) et naturels (- 3,2%).

Le développement s'est, en effet, traduit par des extensions urbaines et non par du renouvellement urbain, et avec un type d'habitat fort consommateur d'espaces (50% des logements produits en maison individuelle).

Le renouvellement urbain (réhabilitation, rénovation, intensification) et une gestion stratégique du foncier disponible sont les solutions pour une nouvelle approche du développement du territoire.

Le potentiel de production dans les 4 788 hectares de zones NB actuelles ou ex, est évalué à 5 000 logements, « par un développement maîtrisé, c'est-à-dire, reproduisant le type d'occupation environnant ».

Cette formulation peut paraître ambiguë, voire contradictoire, avec une économie de l'espace : les zones NB ayant été le facteur déterminant de la forte consommation de terrains.

2/ Des centralités trop faibles ou mal organisées

- Le territoire Provence Méditerranée est un espace multipolaire articulé autour de quatre pôles majeurs, peu connectés entre eux.
 - Toulon, ville centre par sa démographie et son niveau d'équipement, mais en déficit d'attractivité
 - Pôle Ouest : espace d'activités et commerces, peu structuré (La Seyne-Ollioules)
 - Pôle Est : principal pôle commercial et universitaire de périphérie (La Valette, La Garde, La Farlède), mais une accessibilité difficile
 - Hyères : centralité culturelle et d'animation forte

Ces quatre pôles sont complétés par l'armature des pôles communaux, de proximité et historiques.

- Les trois grands centres-villes souffrent du manque d'animation et de faiblesse commerciale.
Le texte ne cite que Toulon et la Seyne, Hyères est elle aussi concernée par ce constat ? Une précision serait bienvenue.
- Le développement des nouvelles concentrations d'activités économiques et commerciales (pôle Est et Ouest) est peu organisé et souffre d'un niveau de desserte insuffisant en transport routier.
- La rade de Toulon (centre ville et pôle ouest) accueille le 1er port militaire français et constitue la 1ère base navale de Défense en Méditerranée.
Elle accueille plusieurs sites économiques majeurs de l'agglomération, une grande partie des acteurs du pôle de compétitivité mer PACA, labellisé en 2005.
Elle souffre encore de dysfonctionnements importants (manque de liaisons ...), mais de nombreuses opérations projetées ou engagées l'amèneront à jouer un rôle important pour le territoire Provence Méditerranée.

Il est à noter une analyse très réaliste et objective de la situation existante sur le territoire Provence Méditerranée.

3/ Le mode de développement basé sur l'automobile : un facteur aggravant la crise

Le réseau routier rapide et ou à forte capacité est en voie d'achèvement.

Cependant, malgré les nombreux investissements prévus, l'automobile étant le mode de déplacement dominant sur le territoire du SCOT, un risque de saturation quasi complète du réseau routier existe à l'horizon 2020.

- L'offre de transports collectifs est insuffisante et non compétitive face à l'automobile.
- Les modes doux de déplacement (marche, vélo) souffrent d'un déficit d'aménagements.
- D'importants besoins d'aménagements existent sur le réseau de voirie traditionnel.
- Le transport de marchandises est fortement consommateur d'espaces (20% de la voirie).

L'impact des déplacements en général, notamment la pollution atmosphérique et le bruit, paraît peu approfondi, idem pour le transport des marchandises.

Le constat, traitant du système de transport, aurait pu aborder, même si la problématique dominante est l'automobile, ce thème, en incluant :

- Un point sur le projet de Transport en Commun en Site propre (TCSP), ainsi que sur la ligne à Grande Vitesse (LGV) dont le passage sur le territoire du SCOT semble acquis depuis l'ouverture de l'enquête.
- Plus de précisions sur les liaisons maritimes, qui ne sont abordées que pour le transport de marchandises, alors que des navettes existent aussi pour le transport des passagers.

4/ La défaillance de l'offre en logement

Le diagnostic met en avant 4 points essentiels liés à l'offre en logement :

- Une offre quantitative insuffisante
- Une offre inadaptée à la solvabilité des ménages
- Une offre qui s'éloigne des centres
- Une offre consommatrice d'espace

Comme évoquée précédemment pour l'étude démographique, l'étude de l'offre en logements aurait pu être plus détaillée (taille des logements existants, nombres et localisations des logements pour étudiants, logements pour saisonniers, accueil des personnes âgées dépendantes ou non...).

Annoncer des moyennes de production de logements par commune (75 logements par an et par commune, 470 logements sociaux par an pour les 20 communes en déficit), vu la diversité des communes constituant le territoire du SCOT et besoins spécifiques de chacune en logement, ne semble pas très réaliste.

Aucune référence à l'accueil des gens du voyage.

5/ Une économie handicapée par l'absence de stratégie de développement

Ce chapitre développe l'aspect économique du territoire SCOT (répartition des emplois, des espaces économiques, dynamisme de l'agriculture) et appelle peu de commentaires.

La présence de plus de tableaux, de cartographie pour la répartition et le type d'emploi aurait permis une plus grande lisibilité et une meilleure accessibilité du public.

6/ Le déficit de rayonnement de l'aire toulonnaise

L'aire toulonnaise souffre :

- D'un déficit de rayonnement de son enseignement supérieur,
- De l'attractivité des bouches du Rhône pour l'emploi et les centres commerciaux,
- De l'attractivité de la Côte d'Azur,
- D'un faible taux d'emplois métropolitains supérieurs,
- De l'absence de grands programmes générateurs de rayonnement européen.

Elle dispose pourtant d'atouts conséquents (pôle Mer Paca Tourisme) dont elle doit mieux tirer parti.

Idem constat précédent : un peu d'illustration aurait rendu plus digeste cette évaluation très réaliste du territoire du SCOT.

7/ Le littoral : une absence de stratégie globale de préservation et de développement

Le littoral (environ 300 km), espace le plus convoité du territoire Provence Méditerranée (40 % de la population résidente sur une bande littorale de 800 m, 82 % des résidences secondaires) compte encore 2/3 de son linéaire préservé avec des sites et espaces remarquables.

Les usages du littoral sont parfois contradictoires, d'où une nécessité de déterminer une capacité d'accueil.

Sur les 55 000 ha que constituent les 15 communes littorales, le SCOT évalue la capacité d'accueil spatiale totale à environ 500 ha, situés essentiellement sur des espaces agricoles, dont plus de 50 % ne sont plus exploités.

25 000 ha sont identifiés en espaces remarquables, d'autres en espaces naturels, d'autres préservés par le réseau vert, bleu, jaune...d'autres sont bloqués par les risques naturels et technologiques.

Il faut se contenter d'une estimation sans réelle explication :

- Les espaces remarquables étant développés dans la suite du document (PADD et DOG),
- D'autres espaces préservés par le réseau vert, bleu et jaune qui apparaît pour la 1^o fois dans le document sans plus d'explication,
- Les espaces agricoles sont uniquement cités,
- Aucune cartographie même « seulement » d'intention.

La ressource en eau, l'alimentation en eau potable, la ressource en granulats, sont très vite survolées, de même que l'analyse des réseaux, infrastructures et équipements.

L'analyse (p 78) note pourtant « que la situation actuelle ne permet pas d'envisager sereinement une croissance du territoire »... et conclut (p 79) que les « 15 communes littorales » sont en mesure d'accueillir une grande partie des 50 000 habitants attendus sur le territoire du SCOT à l'horizon 2020.

Il y a là, peut être une contradiction.

8/ Des évolutions sociales à mieux anticiper

Ce chapitre vise sommairement :

- Le difficile accès aux services pour les actifs
- La nécessité d'une prise en compte du vieillissement de la population
- Le déficit d'offres culturelles et de loisirs

Ce chapitre est sans grand intérêt, les 3 thèmes ayant été déjà évoqués.

B- Analyse de l'état initial de l'environnement

Deux finalités sont assignées à l'état initial de l'environnement :

- Permettre d'éclairer les choix d'aménagement et de protection du PADD
- Servir de référence pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement

Introduction

Cette introduction nous paraissait plus judicieuse au début du rapport de présentation.

Le paragraphe p 93 ne reprend que l'analyse de la cartographie des pages 30-31.

Partie 1 : Patrimoine et Cadre de vie

1/ L'étude du patrimoine écologique fait ressortir la richesse du capital naturel du territoire Provence Méditerranée, et dresse l'inventaire des différents documents s'y rapportant (ZNIEFF, ZICO, Zones humides, Site NATURA 2000).

De plus, une étude spécifique, détaillée et claire, menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT a permis de localiser et d'analyser les continuités écologiques existantes.

2/ L'étude du patrimoine agricole est peu axée sur un aspect environnemental, puisqu'elle reprend les éléments de la dynamique agricole, déjà donnés dans le diagnostic, et intègre un paragraphe sur « le canal de Provence » qui aurait été mieux situé au niveau de l'étude de la ressource en eau.

Elle comporte cependant une cartographie et une illustration, notamment sur l'aptitude des sols, très intéressantes.

Le détail des cultures pratiquées et celles agro environnementales aurait pu être plus poussé), notamment sur les contraintes qu'elles imposent (pollution des sols, besoin en eaux,...).

3/ L'étude du patrimoine architectural et urbain permet d'en apprécier la richesse et la diversité sur le territoire Provence Méditerranée :

- 95 monuments historiques, 20 sites classés et 10 sites inscrits, 6 vestiges archéologiques.
- Le patrimoine militaire, industriel, de villégiature, patrimoine XX^e siècle, patrimoine local et identitaire.

4/ Les paysages sont d'abord décrits de façon générale en plusieurs séquences :

- Des paysages naturels terrestres et littoraux
- Des paysages agricoles diversifiés
- Des paysages urbains en perte de qualité
- Des paysages d'entre-deux

Sont ensuite répertoriés les sites présentant un intérêt paysager spécifique par leur unité et leur cohérence ou encore par leur richesse particulière (site agro naturels et sites bâtis).

Enfin, sont définis et détaillés 8 grands ensembles paysagers au sein de l'aire toulonnaise, bassins cohérents et homogènes dans l'organisation du relief, des types de végétation, des formes urbaines et du type de terroir :

- Le bassin du Beausset
- Le littoral occidental
- La rade de Toulon
- La dépression permienne
- La rade d'Hyères
- La Corniche des Maures
- Le cœur des Maures
- Le plateau de Siou Blanc et le Massif de la Sainte Baume

Pour chaque grand ensemble, une représentation schématique indique les éléments structurants et un texte résume les caractéristiques, et détaille les communes concernées.

Une analyse du paysage intéressante, originale, dans sa présentation, mais ne comportant aucun aspect négatif.

La 1^o partie se termine par l'étude de la protection et de la gestion du patrimoine et du cadre de vie :

- Le Parc National de Port Cros
- Les sites classés et inscrits (loi 1930)
- Arrêté de biotope sur les falaises de Mont Caume
- Propriétés et actions du Conservatoire du Littoral
- Les Espaces Naturels Sensibles du Département
- La politique en matière d'Espaces Naturels de la Communauté d'Agglomération TPM
- Protection et gestion de la forêt
- NATURA 2000
- Réserve naturelle régionale des arbousiers sur l'île du Levant
- La loi Littoral

Partie 2 : Ressources

Cette partie, très structurée et argumentée, définit sans ambiguïté les buts poursuivis par la démarche de planification qui doit faire face, à court et moyen terme, à un développement important de ce territoire.

Les ressources géographiques et carrières

La consommation actuelle en granulats est proche de la moyenne nationale de 7 tonnes/habitant/An.

Les principales carrières sont situées dans les localités suivantes :

- LE BEAUSSET
- EVENOS
- LE CASTELLET
- BORMES
- LE REVEST
- SIGNES (voir tableau page 159 où il faut rajouter la carrière de CROQUEFIGUE, autorisée par arrêté préfectoral du 14 février 2008).

Depuis la fermeture de la carrière calcaire d'EVENOS, l'aire toulonnaise n'est plus autonome sur sa consommation de granulats et le déficit va s'accroître, face à un accueil prévu de 50 000 H entre 2003 et 2020. Pour remédier en partie à ce déficit, la carrière de CROQUEFIGUE à SIGNES sera en production effective prochainement. La production est conditionnée par l'adaptation du réseau routier avec le contournement du BEAUSSET.

Quant aux mines, lignite, fer, plomb, argent, cuivre, bauxite, elles sont essentiellement concentrées dans les Maures.

Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) RHONE-MEDITERRANEEN, définit les orientations et la Directive européenne Cadre EAU, indique que les milieux aquatiques devront être en bon état écologique pour 2015. Un plan de gestion fixera les objectifs en ce sens, avec, en particulier, la mise en conformité des rejets des stations d'épuration.

Ressources en eau et alimentation en eau de consommation

L'amplitude de population liée au tourisme est un facteur clef dans l'aire toulonnaise.

- a) La sécurité de l'approvisionnement est garantie par les eaux de surface, VERDON, CARCES, REVEST et les eaux souterraines (voir carte page 164). Un effort doit être fait dans le maillage inter-communal et inter-ressources, pour une meilleure sécurité d'approvisionnement de certaines communes ; la qualité du rendement en distribution doit être améliorée, en luttant contre des pertes non négligeables dans les réseaux (TOULON – LA GARDE ...).
- b) Des problèmes de qualité se posent pour plusieurs sources d'alimentation. Il s'agit de pesticides (SAINT CYR – CARCES – GAPEAU), de remontées du biseau salé (GAPEAU), ou d'autres pollutions (bromates : DARDENNES – Fer et Manganèse : TRAPAN).
- c) Les 46 points de captage de l'aire toulonnaise sont protégés d'une manière plus ou moins forte. Pour satisfaire l'alimentation en eau potable, il faudra également adapter des équipements, effectuer de nouvelles recherches d'eau et protéger les ressources existantes.

Eaux pluviales

Il existe trop peu de bassins de rétention.

Assainissement (Cartes page 168)

Les effluents de 90% des logements sont traités par un assainissement collectif, selon le dernier recensement de 1999. Les 17 stations d'épuration peuvent faire face aux besoins, même en saison touristique (voir tableau page 170). Les mises en conformité de 7 stations sont à l'étude ou en cours : SIGNES, SAINT CYR, BANDOL-SANARY, Vallée du GAPEAU, PIERREFEU, HYERES-CARQUEIRANNE, BORMES-LAVANDOU, elles représentent 30 % des rejets du territoire.

Milieux aquatiques

- a) Les cours d'eau se caractérisent par des déficits hydriques et sont donc fragiles. La REPPE et le MARAVENNE devraient atteindre le bon état écologique à l'horizon 2015, contrairement aux cours d'eau suivants : LE LAS, GAPEAU – EYGOUTIER.
- b) La qualité des masses d'eau côtières est étudiée dans le Chapitre Littoral. Le contrat de baie de la rade de TOULON, montre un engagement relatif à la réduction des flux polluants (carte page 174).
- c) Les eaux de baignade
Il n'existe pas de pollution chronique. Les pollutions ponctuelles surviennent lors de conditions météorologiques exceptionnelles, ou de dysfonctionnements ponctuels de dispositifs s'assainissement.

Productions et consommations énergétiques

Le taux de croissance annuel d'électricité est d'environ 2%. L'affirmation que la construction d'une ligne THT permettra de sécuriser l'approvisionnement de l'Est de TOULON et la zone littorale des MAURES est très résolument optimiste, seul un bouclage de l'alimentation le permettrait, ce qui n'est pas le cas de la ligne citée qui consiste en une amélioration de la capacité. La rupture totale est toujours possible, même pour des raisons totalement étrangères au territoire du SCOT.

Un gazoduc LE VAL-LA GARDE renforcera l'alimentation en gaz naturel.

Effet de serre

Le cadastre régional des émissions et l'ADEME permettent une photographie précise explicitée par trois schémas en pages 178-179, sachant que nous nous situons dans la moyenne de l'EUROPE de l'Ouest.

Energies renouvelables

- a) L'énergie solaire constitue une capacité exceptionnelle, avec peu d'installations. La filière bois est sous exploitée malgré la présence de 60% d'espaces boisés. La géothermie et l'énergie éolienne sont absentes. En revanche, une récupération significative d'énergie à lieu par l'usine d'incinération de l'agglomération toulonnaise.
- b) Deux collèges Haute Qualité Environnementale (HQE) existent à BORMES et au CASTELLET.

Partie 3 : Risques

Inondation (Cartes page 185)

Vingt-cinq communes sur trente et une sont concernées et 19 Plans de Prévention des Risques Inondation ont été prescrits (P.P.R.I.).

Six P.P.R.I. ne sont pas encore approuvés dans la zone Ouest de l'aire Toulonnaise (voir carte page 186).

Incendie (carte page 188)

La priorité doit être mise sur les milieux dotés de la plus grande richesse écologique. 42% de l'aire toulonnaise sont classées Espace Boisé Classé et deviennent, par les prescriptions y afférentes, un obstacle à la prévention.

Huit Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêts (P.P.R.I.F) sont prescrits sur les communes à risque (voir carte page 190).

Mouvement de terrain

Seules onze communes disposent d'un P.P.R. 150 000 personnes par an fréquentent le sentier littoral où les risques sont divers. En revanche, l'érosion littorale est très modérée mais surveillée à SAINT CYR – SANARY - SIX FOURS – LA SEYNE – HYERES – BORMES – LAVANDOU.

Risques liés aux activités militaires

Un plan particulier existe, et des campagnes d'analyse sont effectuées sur le plan militaire. Le polygone d'isolement de la pyrotechnie figure en page 196.

Activités civiles (Schéma page 198)

Deux établissements sont concernés par la directive SEVESO. Le dépôt de gaz ANTARGAZ de la PAULINE, et le dépôt hydrocarbures PETROGARDE sur TOULON-EST.

Un gazoduc traverse l'ouest du territoire.

La mise en sécurité des anciennes mines sera prise en charge par la DRIRE et le barrage du REVEST est inspecté régulièrement.

Transports de matières dangereuses

Les autoroutes A50 – A57 – A570 sont concernées avec la voie ferrée MARSEILLE – VINTIMILLE.

La circulation des matières dangereuses est interdite dans le tunnel de TOULON. Les plans POLMAR peuvent être activés en cas d'accident de transport maritime.

Emissions polluantes (Tableaux et cartes pages 205 et 206)

Il n'y a pas d'objectifs imposés par le Plan de Protection Atmosphérique (P.P.A).

Qualité de l'air

Six stations sur le territoire donnent une information synthétique.

Le bilan montre que l'indice moyen se situe entre bon et moyen. Les mauvais indices sont liés à la canicule ou une grosse pollution automobile dans l'aire toulonnaise, qui sera réduite avec le 2° tube, un cadencement amélioré du TER. (Tableau page 209) et le développement des modes doux de transport.

Pollens

Un plan pollens limite les plantations allergisantes (cyprés...).

Nuisances effectives

Une étude est en cours dans le cadre du P.P.A.

Transports terrestres (Tableau page 211)

Générés en particulier par des tronçons de l'A50 – A57 et la voie ferrée MARSEILLE - VINTIMILLE, l'Observatoire Départemental du Bruit des Transports Terrestres devrait aider à résorber les points noirs.

Transports aériens

Des plans d'exposition au bruit sont à l'étude pour HYERES – CASTELLET et CUERS / PIERREFEU.

Activités de loisirs – commerciales – industrielles et artisanales

Aucune synthèse disponible.

La cartographie et la planification acoustique sont en cours d'élaboration.

Problèmes liés au tourisme

Un retard très significatif est constaté sur les collectes spécifiques et le tri sélectif.

Collecte sélective (Carte page 216)

Elle ne représente que 10% pour un objectif de 35% de la collecte en 2010. Le déficit à combler est énorme et des mesures importantes devront être prises.

Il y a seize déchetteries sur le territoire et deux en projets.

Il faut prévoir un second centre de tri à l'Est.

La valorisation organique des déchets verts et des boues doit être renforcée. Deux zones de gestion de boue sont définies par le Plan Départemental de Gestion des déchets, le grand TPM et les autres communes. Il faudrait mentionner que la station Amphytria est équipée de manière surabondante et pourrait donc traiter des boues dans l'attente de solutions plus proches des stations de traitement des eaux usées.

Ordures ménagères (Cartes pages 218 et 219)

Trois solutions pour faire face à la situation.

Un 4^{ème} four à LAGOUBRAN.

Une 2^{ème} unité de valorisation énergétique.

Surplus au centre d'enfouissement technique.

Toutefois, le SCOT devrait prendre en compte que la solution enfouissement sera probablement périmée dans 5 ans. En effet, le centre de Pierrefeu ne dispose d'une

autorisation que jusqu'en 2015, avec des risques d'arrêt anticipé, si les conditions suspensives de l'arrêt d'exploitation ne sont pas levées. En ce qui concerne le centre de traitement du Balançon, il n'est prolongé que pour 5 ans par le Plan d'intérêt général approuvé par le Préfet du Var. Compte tenu des implications du classement de la Plaine des Maures, il semble peu judicieux de tabler sur une extension plus longue.

Une étude est menée par le Conseil général sur la recherche de zones d'enfouissement, mais les différents sites actuellement à l'étude ne laissent pas grand espoir.

BTP

5% seulement des granulats proviennent du recyclage.

Les carrières constituent une des solutions.

L'actualisation du plan départemental des déchets BTP est en cours de finalisation.

Pollution des sols

Quatre anciens sites industriels présentent une pollution avérée.

Deux usines à gaz : BANDOL – TOULON PETROGARDE

Hydrocarbure : LA GARDE

Fonderie JULLIEN à OLLIOULES : (métaux dont aluminium).

Cinq décharges sur soixante treize dans le VAR sont à réhabiliter.

Un projet de valorisation des sédiments portuaires est mis en place dans le cadre du contrat de baie de la rade de TOULON.

C-Evaluation environnementale

L'introduction fixe le plan retenu pour cette évaluation, explique la notion d'incidence notable, donne les principes d'organisation du suivi et, enfin, fixe par un dernier paragraphe, intitulé « précautions de lecture », les limites de ce travail d'évaluation environnemental dans le cadre d'un document qui est, par définition, d'abord un document d'urbanisme.

Partie 1 : Evaluation des incidences du SCOT sur le patrimoine et le cadre de vie

Incidences sur la consommation d'espaces

Le document présente comme un effet positif la faible consommation d'espace prévue dans le SCOT, et ce, par comparaison avec les consommations antérieures. Cette présentation oublie le 1^{er} constat du diagnostic territorial : les impasses du développement extensif. Il y a donc, en terme de consommation d'espaces, une incidence négative, certes limitée. Le SCOT la met sous contrôle.

Ceci étant précisé, est-ce que cette consommation est évitable dans le cadre d'un développement du territoire ? L'analyse ultérieure des avis, notamment celui de la chambre d'agriculture et des associations, éclairera ce point.

Les indicateurs de suivi proposés semblent pertinents.

Incidences sur le patrimoine écologique

Les zones de protection spéciale et les zones du réseau NATURA 2000 sont totalement protégées. Les zones de développement prioritaires n'en sont contigües qu'en peu d'endroit. Le point le plus délicat est celui du massif du Coudon. Un indicateur spécifique pourrait lui être affecté.

Incidences sur l'agriculture

Le développement passé a eu principalement lieu au détriment des espaces naturels, celui projeté par le SCOT affecte 600 ha d'espaces agricoles. Certains de ces espaces n'ont plus l'appellation agricole que de nom. Le retour à l'agriculture reste, quand même, toujours possible, notamment pour certaines filières, comme l'horticulture qui a des activités de production hors sol.

L'affectation à l'urbanisation de 600 ha semble malheureusement inéluctable. Les mesures d'accompagnement proposées semblent judicieuses. Elles seront examinées ultérieurement dans le cadre de l'analyse de l'avis de la chambre d'agriculture, qui propose également des mesures d'accompagnement.

Pas de remarques sur les indicateurs.

Incidences sur les paysages et le patrimoine architectural et urbain

Ce point est très lié au précédent puisque les incidences notables prévisibles sont principalement liées aux espaces agricoles, surtout aux frontières avec les zones urbanisées ou urbanisables.

Pas de remarque sur les indicateurs.

Incidences sur les espaces protégés

Aucune incidence

Un certain flou, cependant, sur la désignation des zones peut avoir un aspect négatif lorsque le PLU les délimitera.

Partie 2 : Evaluation des incidences du SCOT sur les ressources

Incidences sur les ressources en granulats

Le déficit prévu devrait être couvert par l'ouverture de la carrière de Croquefigue. L'augmentation du besoin aura une influence négative sur les nuisances dues aux transports. Des exigences en matière d'itinéraire sont prévues. Le tri et le recyclage des matériaux inertes est prévu d'être privilégié. Le SCOT ne semble pas en prévoir les moyens en termes d'implantations de centre de retraitement.

Un indicateur d'incidences du transport pourrait être mis en place en utilisant les lieux de destination des chargements en carrière.

Incidences sur l'eau

Sur l'eau potable, le diagnostic territorial met en évidence des pertes d'eau dans les réseaux de distribution. Ce point n'est pas repris dans les incidences du SCOT. En effet, une urbanisation future à travers des réseaux existants défectueux augmentera les débits et la pression, donc les fuites.

L'établissement de schéma directeurs d'alimentation en eau potable, préalable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation, mériterait de figurer dans ce chapitre (elle est mentionnée dans le DOG).

En tout état de cause, un indicateur sur les fuites est à prévoir (l'indice linéaire de pertes en m³/km/jour est un bon indicateur, qui est utilisé par la plupart des concessionnaires).

Sur les eaux pluviales, la préconisation d'un schéma directeur d'eaux pluviale devrait figurer dans les mesures d'accompagnement et non dans les incidences notables prévisibles.

Sur l'assainissement, la mise aux normes des stations est en cours, et devrait permettre de faire face aux incidences. Le traitement des boues et le résidu des dégrillages des stations posent un problème en étant envoyés majoritairement en centre d'enfouissement.

Une préconisation est faite pour des études d'incidence sur un certain nombre de bassins versants : Rade de Toulon, Plaine de l'Eygouttier, Vallée du Gapeau, Versant du Bataillier et Rade de Bormes.

Incidences sur les ressources en énergie

L'alimentation en énergie n'est pas maîtrisée par le SCOT.

La seule augmentation des capacités d'alimentation en prévision est l'aménagement en 400 000 V de la ligne Tavel Le Broc Carros à travers le poste de Néoules. Cette amélioration diminue, mais ne supprimera pas, la fragilité de l'alimentation du territoire.

Par conséquent, le SCOT doit impérativement préconiser des mesures draconiennes d'économie d'énergie. Cette préconisation devrait être intégrée dans les incidences prévisibles : au delà du photo voltaïque, il faudrait mentionner la filière bois.

Il serait donc bon, également, de préconiser la prise en charge par les PLU de contraintes réglementaires privilégiant les économies d'énergie.

Enfin, pour les projets d'aménagement faisant l'objet d'un cahier des charges, les communes devraient inclure des clauses contractuelles d'exigence d'économie d'énergie.

Il serait intéressant de rajouter dans les indicateurs l'empreinte écologique développé par le WWF. Cet indicateur de grande valeur pédagogique est basé sur l'évaluation de la surface équivalente nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à sa production de déchets.

Partie 3 : Evaluation des incidences du SCOT sur les risques

Incidences sur les risques naturels

L'ouverture à l'urbanisation, en augmentant les surfaces artificialisées, va aggraver le risque inondation. Au delà des PPRI, le SCOT incite à la réalisation de zonages d'eaux pluviales. A rapprocher des remarques du point 2 de la partie 2 ci-dessus.

En ce qui concerne le risque incendie, le SCOT ne peut avoir que des incidences favorables, en augmentant les coupures par la création des espaces urbanisés. Le sujet aurait mérité un développement plus important, notamment en liaison avec le point énergie ci-dessus et la liaison avec une filière bois.

Un indicateur sur les surfaces imperméabilisées serait souhaitable.

Incidences sur les risques technologiques

Le SCOT est assisté dans cette prise en compte par la réglementation existante sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En revanche, le SCOT ne propose aucune mesure sur la prise en compte des risques climatiques, alors que des conséquences dommageables sont déjà notées sur son territoire : évolution de la faune et de la flore, arrivée de nouveaux parasites....

Partie 4 : Evaluation des incidences du SCOT en matière de pollutions et nuisances

Incidences sur la qualité de l'air, les nuisances sonores, l'effet de serre

Il est bien mis en évidence que le développement économique risque de favoriser l'usage du véhicule. Le problème est très lié à la problématique des transports collectifs qui doivent être une priorité.

Pas de remarque sur les indicateurs.

Incidences sur les déchets

Renvoi aux responsabilités du Conseil Général, dans l'attente du Schéma départemental des déchets ménagers et assimilés.

L'évaluation environnementale se contente d'indiquer une aggravation de la situation actuelle dans l'attente de ce document.

En mesure d'accompagnement, il rappelle que les efforts en matière de tri doivent être poursuivis.

Cela est nettement insuffisant, surtout au vu du constat du pauvre résultat du tri (moins de 10%), indiqué dans le diagnostic.

Le tri en porte à porte donne des résultats qui approchent les 50%. Il faut donc que le SCOT préconise ce type de tri, et préconise la prise en compte, dans les PLU, des règles d'urbanisme le favorisant. Une concertation avec le syndicat SITTOMAT serait probablement fructueuse sur ce point.

Les indicateurs sont très pertinents, il pourrait être rajouté un indicateur sur le transport des déchets, y compris les boues de station d'épuration.

D- Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Pas de commentaire, le résumé non technique reprend bien les points développés ci-dessus et ne fait pas l'impasse sur les deux problématiques que sont l'utilisation de l'automobile et l'aggravation de la situation des déchets.

E- Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement

Pas de remarques particulières.

4-2 Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)

Il est très bien conçu, clair, et sans ambiguïté.

Un chapeau résume très bien les résultats du diagnostic en résumant les 4 défis :

- les défis environnementaux
- les défis liés au fonctionnement et à l'équilibre du territoire
- les défis sociaux
- les défis économiques.

Il présente ensuite 3 objectifs et les détaille.

Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

- a) Préserver et valoriser le capital agricole : le réseau vert bleu jaune de l'aire toulonnaise.
Bonne description des espaces à protéger avec une volonté affichée de valoriser et gérer le capital naturel et agricole.
- b) Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise
Une volonté clairement affichée de localiser tout projet d'aménagement et tout nouvel équipement générateur de déplacement, en priorité dans les espaces bien desservis par les transports collectifs.
Ce point devra éclairer les rédactions des PLU pour la mise en œuvre des zones de développement décrites dans le DOG.
Un autre point fort de cet objectif est la priorité au renouvellement urbain et à l'économie d'espaces dans les nouvelles formes urbaines.
Enfin, une mention en redondance avec l'objectif précédent insiste sur le maintien des surfaces nécessaires à la production agricole.

Objectif 2 : Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

- a) Afficher une ambition métropolitaine
Cet objectif affiche le rôle économique à renforcer des activités liées à la défense.
Il annonce la volonté de devenir un pôle de référence pour l'industrie et la recherche liée à la mer.
Il affirme le soutien nécessaire aux deux pôles agricoles à forte valeur ajoutée et exportateurs, que sont la viticulture et l'horticulture.
- b) Elaborer une stratégie de développement économique
Deux points à souligner : le rappel de l'activité agricole et assurer l'offre de logements nécessaires pour les actifs.
- c) Répondre aux besoins de logements
Le PADD est ici très ambitieux avec des chiffres sur les résidences principales à construire, des options pour adapter aux besoins et à la demande (saisonniers, activités agricoles, personnes âgées, étudiants), favoriser la mixité.

- d) Promouvoir une offre de transports collectifs performante
Vaste programme au vu de la situation actuelle. Le PADD affiche clairement que le plan de déplacement urbain de Toulon Provence Méditerranée constitue le document de référence.
Sur les modes doux de déplacement, le SCOT prévoit la mise en place d'un schéma de développement pour assurer la continuité du maillage.
Réduire et mieux organiser le transport des marchandises.

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

- a) Apaiser la ville.
Un retour sur les modes doux, sur la mixité sociale.
Sur les nuisances dues à la ville (bruit et pollution de l'air)
- b) Entretien d'une qualité paysagère au sein des espaces urbains.
Le point le plus crucial semble l'amélioration de la qualité des entrées d'agglomération et de ville.
- c) Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques.
- le risque incendie prévoit 5 objectifs, le premier est lié à l'élaboration des PPRIF, qui doivent progresser rapidement pour s'affranchir de l'approximation existante basée uniquement sur les cartes d'aléas, valoriser les espaces agricoles et les activités économiques participant à l'entretien du tissu forestier
- il semble manquer un titre à la suite du chapitre incendie puisque l'on passe sans transition au risque inondation.
- l'objectif de limiter l'imperméabilisation et de réaliser des zonages d'eaux pluviales sont exigeants pour les futurs PLU mais nécessaires.
- d) Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine
Ce point reprend les objectifs précédents sur la qualité des aménagements, la gestion des eaux pluviales, il y ajoute la mise aux normes des stations d'assainissement.
En ce qui concerne l'énergie il privilégie les énergies renouvelables y compris la filière bois qui peut être intéressante en relation avec le risque incendie.. La préconisation de constructions économes en énergie ne devrait pas se limiter aux opérations d'aménagement. Une préconisation sur l'inscription de règles d'économie d'énergie dans les PLU devrait être mentionnée. L'ADEME peut fournir aux rédacteurs de PLU des pistes intéressantes sur le sujet.
En ce qui concerne les déchets, le SCOT devrait également préconiser la prise en charge dans les PLU de règles d'urbanisme favorisant la collecte en porte en porte, reconnue comme la plus efficace.

En résumé, le PADD est bien conçu, clair avec des objectifs ambitieux.

L'interprétation de certaines clauses du Document d'orientation générale devra probablement se faire à l'aide du PADD.

4-3 Le Document d'orientations générales (DOG)

La finalité du DOG est de traduire, par des orientations plus ou moins prescriptives, dont la loi limite la précision, les objectifs du PADD.

La structure du DOG du présent SCOT est strictement identique à celle du PADD. Il est donc relativement aisé de comparer et vérifier si les objectifs du PADD sont pris en compte dans le DOG.

Orientation 1: encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

a - Préserver et valoriser le capital naturel et agricole

Pour préserver le capital naturel et agricole classé en 4 catégories au PADD - espaces à forte valeur écologique, paysagère, agricole et structurants du littoral - le DOG identifie ce capital en le répertoriant, en vue de le pérenniser, entre autres les continuités écologiques, en 5 catégories:

Espaces à dominance naturelle (réseau vert)

-31 sites spécifiques et sites multiples constitués de collines, de villages perchés, de petits ports d'îles et d'archipels, de cap, massifs, d'espaces boisés,...

Zones humides, cours d'eau toutes catégories (réseau bleu)

-12 zones humides comprenant des plans d'eau, marais, salins, réserve biologique, plaines, étangs et dunes,

-9 cours d'eau jugés les plus structurants en tant que réseau hydrographique à l'échelle du SCOT,

Espaces à dominance agricole (réseau jaune)

-4 secteurs à l'échelle du SCOT sont listés

Coupures agro-naturelles:

-10 coupures, dont certaines déjà intégrées dans d'autres espaces à préserver, voient ainsi leur protection renforcée,

Espaces naturels, agro-naturels d'intérêt paysager spécifique:

-21 sont repérés. Comme dans les précédents, certains sont déjà intégrés à d'autres listes de protection.

La délimitation précise de ces espaces relève des PLU qui devront respecter la protection de tous ces sites.

Les défenseurs de l'environnement trouveront cette liste restrictive et imprécise. La localisation écrite est très détaillée pour les sites des réseaux vert et bleu.

En revanche, les espaces à dominance agricole sont listés par grands terroirs ou secteurs géographiques qui englobent obligatoirement des zones plus ou moins importantes ne nécessitant pas de protection. Ce sont les PLU qui devront trancher.

Sans doute y-a-t-il des oublis qui pourront être corrigés après l'enquête, si justifié.

Pour gérer et valoriser le capital naturel et agricole,

il convient d'appliquer des mesures de mise en valeur et de protection de toute nature.

Le DOG édicte des orientations relatives à la délimitation, la préservation et la valorisation des espaces identifiés précédemment.

Certaines, générales, s'appliquent à tout le réseau vert-bleu-jaune, avec des prescriptions particulières pour chacune des 5 catégories d'espaces créées.

- Réseau vert:

Préservation, de la biodiversité, de l'agriculture, de trop d'urbanisation, mais possibilités d'aménagements compatibles cités en liste non exhaustive et d'activités en accord avec la protection de la nature,

- Il en est de même pour le réseau bleu, pour qui le DOG préconise des règles à positionner dans les PLU,
- Pour le réseau jaune, les contraintes à mettre en oeuvre dans les PLU portent essentiellement sur le maintien d'espaces agricoles et sur la reconquête de terres agricoles ou potentiellement en devenir.

C'est surtout l'application de textes supra-SCOT et communal qui contraint les PLU, notamment le code de l'urbanisme.

Tout résidera dans la délimitation des zonages agricoles à définir par les Communes.

L'incitation à la mise en oeuvre d'une politique foncière est très importante. Bien qu'impossible à imposer dans le SCOT, il serait fondamental que le Syndicat s'implique très largement dans cette incitation.

- Les coupures agro-naturelles relèvent des orientations définies pour les espaces naturels et agricoles.
- Les sites d'intérêt paysagers spécifique ne bénéficient pas d'encadrement particulier. En revanche, ceux du littoral subissent quasi uniquement les contraintes de la loi Littoral prise en application d'un SCOT.

b - Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise

Objectifs du PADD:

- Privilégier le développement dans les espaces bien desservis par les transports en commun,
- Recentrer et intensifier la Rade de Toulon et les pôles majeurs,
- Renforcer les services et équipements des pôles intercommunaux, communaux et de proximité,
- Limiter la consommation d'espaces,
- Définir et mettre en oeuvre une politique foncière pour les logements et le maintien de l'agriculture.

Le DOG définit des critères larges de localisation par rapport aux transports en commun, de même pour la nature des équipements.

Pas de préconisation particulière pour la rade de Toulon si ce n'est l'étendue de son territoire. Le projet Rade fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Les 3 pôles majeurs Est sont définis territorialement, mais leur développement reste relativement libre au regard des fonctions économiques.

A noter que 2 d'entre eux sont dans le projet Rade, le troisième étant déjà très fortement urbanisé.

Le 4ème pôle est en centre ville de Hyères et doit développer ses atouts de proximité de l'aéroport.

A ce niveau, grande liberté est laissée aux Communes. Mais la contrainte d'intercommunalité multipolaire est extrêmement forte et visible sur le schéma d'organisation multipolaire du territoire.

Il convenait de bien déterminer le poids de chaque commune au sein du SCOT. Le DOG les détermine clairement - Pôles intercommunaux, communaux, de proximité – ainsi que leur développement.

Là encore, la cartographie est très claire.

Le renouvellement urbain dans les pôles urbains et villageois comme dans les espaces d'habitat aéré est encadré par des prescriptions qui imposent aux PLU de préciser leurs modalités d'évolution sur la base d'éléments déterminants.

Les orientations visant à la maîtrise des extensions urbaines sont traduites dans le schéma d'accueil du développement futur. Cette cartographie, malgré une incontestable imprécision, est une aide précieuse. Elle traduit parfaitement les localisations en matière d'espaces de renouvellement urbain, de sites prioritaires et d'application de la loi Littoral.

La DOG reconnaît l'emprise foncière prélevée sur les terres agricoles pour satisfaire le développement urbain.

Les surfaces des sites, indiquées dans le tableau, sont indicatives. Ce sont des ordres de grandeur. En conséquence, au final, elles peuvent être supérieures. Quelle marge de variation est acceptable ?

La liste des sites est-elle exhaustive ? L'enquête publique apportera peut-être la réponse.

Les extensions de – de 5 ha, non recensées, sont soumises à schéma de secteur et/ou orientations spécifiques dans les PLU et en application des prescriptions émises en objectif.

Les communes littorales relèvent toujours du Code de l'Urbanisme, notamment la loi Littoral.

La notion de hameaux nouveaux pose des interrogations sur leur dimensionnement, à proportionner aux espaces déjà urbanisés et au développement futur selon leur destination. La forme urbaine compacte, avec un nombre limité de constructions, est moins contraignante que celle formulée pour les développements en habitat, qu'il s'agisse des villes, villages ou péri-urbain. En conséquence, la consommation d'espaces est, là, bien maîtrisée.

Les espaces littoraux, sensibles ou non, sont énumérés. En l'absence d'indication contraire, il s'agit de listes exhaustives, ce qui maîtrise les extensions urbaines.

Les 2 schémas d'illustration d'extension maîtrisée reflètent avec pertinence les orientations du DOG.

Orientation 2 : afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise

a - Affirmer une ambition métropolitaine et un rôle économique euro-méditerranéen par :

- le projet Rade de Toulon,
- l'enseignement, la recherche la santé,
- l'attractivité touristique, le développement culturel,
- l'accessibilité à l'aire toulonnaise (transport).

- Le projet Rade de Toulon vise la mise en œuvre d'un technopôle mer terrestre et une base marine. Les sites sont arrêtés et les zones de développement, générées – quartiers, axes de circulation, sont évoqués.

Le pôle mer PACA est pris en compte dans les aménagements à prévoir.

La reconquête du lien entre la ville et la mer par la mixité des fonctions et une meilleure gestion de l'espace portuaire et du domaine public maritime, les infrastructures et équipements nécessaires à la compétitivité du port de Toulon ne font pas l'objet de véritables prescriptions à traduire dans les PLU.

Ce projet concerne un territoire assez étendu autour de Toulon et prévoit d'aborder, outre les liens terre-mer, le renouvellement urbain, les transports collectifs, les activités économiques et touristiques.

Ces problématiques relevant de T.P.M devront obligatoirement faire l'objet de schémas de secteur soumis aux contraintes citées dans les toutes les orientations du DOG selon le thème.

- Le DOG localise les sites prioritaires pour le développement des établissements d'enseignements supérieurs. L'orientation relative à la qualité de leurs espaces publics, aux types d'équipements d'accompagnement reste vague. Il s'agit d'une simple évocation qui risque de se traduire dans les règlements simplement par une possibilité d'implantation, sauf à considérer que le temps présent utilisé par le DOG constitue une obligation.
Il en est de même pour les logements étudiants.
- Le développement touristique s'appuie sur de nombreux domaines d'attractivité. Ces développements exigent, pour une grande part, une volonté politique forte (itinéraire de découverte, animations, tourisme scientifique, ...). Pour le reste, il concerne des équipements et sites de l'aire toulonnaise déjà existants à mettre en valeur ou à équiper.
Néanmoins, les nouveaux grands équipements et hébergements touristiques ne pourront se réaliser n'importe où. Leur localisation est encadrée.
3 sites prioritaires sont répertoriés pour de nouveaux équipements culturels structurants de la métropole.
- L'accessibilité de l'aire toulonnaise ne prend pas en compte la future LGV. Le choix du tracé de ce projet d'Etat est inconnu à l'ouverture de la présente enquête.
Outre le renforcement de la gare ferroviaire de Toulon, les orientations liées à l'accès à la métropole portent uniquement sur des liaisons avec l'aéroport de Hyères. Les communes et TPM ont à mener une réflexion poussée pour les PLU, à charge d'y inscrire les contraintes et servitudes indispensables pour la mise en œuvre de ces orientations.

b - Elaborer une stratégie de développement économique

- Diversifier l'activité économique toulonnaise
- Préserver la capacité de production agricole
- Doter l'économie des ressources nécessaires à son développement
- Améliorer les performances des espaces économiques

- Pour éviter un développement économique anarchique et manquant d'efficacité, le DOG répond en répertoriant les espaces économiques retenus selon les sites d'intérêt, qu'il s'agisse de sites d'extension ou de sites en mutation. Les PLU devront préciser la vocation des zones d'activités situées sur leur territoire et relevant des sites répertoriés dans le DOG, puisque celui-ci leur affecte une vocation particulière. Le schéma d'accueil de développement futur porte leur localisation. Les critères de qualité font l'objet de prescriptions précises que les communes pourront compléter.

L'activité commerciale est aussi soumise à des contraintes de localisation et d'implantation, selon l'importance des établissements.

Idem pour les établissements de santé. Les structures d'accueil de personnes âgées faisant l'objet d'un schéma gérontologique départemental, il n'y a pas lieu de développer plus dans le DOG.

- La préservation de la capacité agricole réside, selon le DOG, dans la maîtrise des surfaces urbanisées et urbanisables qui, de fait, protège les espaces restant en les maintenant dans leur activité actuelle, ou en autorisant une reconquête de l'agriculture sur des espaces à dominance naturelle. C'est un raisonnement par élimination. Après avoir parcouru les paragraphes sur les activités agricoles prises en considération - terroirs viticoles, filières horticoles, les AOC de toutes sortes, les micro-cultures - un sentiment d'insuffisance de préconisations, permettant une vraie protection et une pérennisation agricole, domine. L'incitation à l'élaboration de projets et à des politiques d'accompagnement en matière foncière apparaît un peu démagogique.
- Pour doter l'économie des ressources nécessaires à son développement, l'offre de logements fait l'objet d'un chapitre particulier. Les ressources géologiques sont traitées avec les carrières.
- L'amélioration des performances se traduit par une sélectivité des installations et des localisations, une amélioration de la qualité au sens général et des soutiens et incitations sont proposés.

c - Répondre aux besoins de logements

- Accroître la production de logements, et la recentrer dans le cœur de l'aire toulonnaise
- Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages
- Favoriser la mixité des fonctions dans les espaces d'habitat

Le DOG impose deux objectifs minimums de logements à construire en résidence principale et toute résidence confondue à l'horizon 2020. L'obligation de réévaluation tous les trois ans est primordiale pour adapter ces minimums à la réalité évolutive des besoins.

La répartition par secteur géographique place les communes devant leurs responsabilités, en particulier par la mise en œuvre d'outils comme le PLH et les réserves foncières à inscrire dans les PLU.

A raison de 60% en TPM, il y a bien recentrage sur le cœur du SCOT.

Pour l'adaptation aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages, c'est la loi SRU et l'obligation de 20% de logements sociaux dans chaque commune (ou répartis différemment en cas de PLH) qui s'applique.

Les autres spécificités, tels que logements étudiants, accueil des personnes âgées, logements des saisonniers, sont laissées à l'initiative des communes, selon leur situation et les sites déjà répertoriés précédemment.

La mixité des logements doit représenter la mixité sociale, sans répartition de chaque catégorie, excepté les 20% de logements sociaux.

d - Promouvoir une offre de transports collectifs performants

- transports collectifs métropolitains performants
- cohérence urbanisme et transport collectif
- maillage des modes doux de déplacements
- desserte des espaces d'activités économiques et des espaces touristiques
- politique de stationnement pour utilisation des transports collectifs
- achever le développement du réseau autoroutier et améliorer le réseau local
- flux de transports de marchandises

Chacun de ces points est repris dans le DOG sous les mêmes titres.

- Les transports collectifs métropolitains s'appuient sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de TPM.
- Les orientations du SCOT portent sur:
Une offre TER plus performante et attractive aux heures de pointes, des relocalisations de gares, des aménagements, la réouverture de ligne,
La création de nouvelles haltes, de parking relais listés et localisés dans le DOG, en intermodalité avec les lignes de car et les aménagements pour les déplacements en mode doux.
- Un schéma de développement des modes doux est en cours d'élaboration avec les collectivités.
Les PLU devront prévoir les emplacements pour la création de ces équipements ainsi que pour les lignes en site propre du réseau bus ou du réseau express de cars autoroutiers.
Les transports maritimes ne sont pas oubliés.
- Pour réguler l'usage de la voiture, le DOG propose des orientations relatives aux normes et aux temps de stationnement.
- L'amélioration de la desserte des principaux espaces de développement économique et touristique repose essentiellement sur les projets départementaux et nationaux prévus et/ou envisagés dans le périmètre du SCOT, y compris les aménagements d'accompagnement pour ces déplacements en transports en commun et en mode doux.
La transcription de ces projets concerne la neutralisation des emprises foncières nécessaires à leur réalisation.
- L'achèvement du réseau autoroutier se traduit par 4 projets déjà programmés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Les principaux projets d'amélioration du réseau de voiries locales et les principes généraux à privilégier sont décrits et localisés très précisément par secteur du SCOT.

- 4 sites bénéficient d'une attention particulière pour réduire et mieux organiser le transport de marchandise par d'autres moyens que la route. Il s'agit de privilégier le fer et la mer. Toutefois, les prescriptions sont quasi inexistantes pour ce sujet.

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

a - Apaiser la ville

- Promouvoir une ville plus accueillante
 - Prendre en compte les nouveaux modes et rythmes de vie
 - Participer à la cohésion du territoire
 - Diminuer l'exposition aux nuisances
- Pour une ville plus accueillante, les modes doux de déplacement sont préconisés. Pour cela, les équipements nécessaires doivent être prévus: pistes cyclables, itinéraires piétons, multimodalité, requalification des routes, voies vertes.

Le DOG conduit à repenser la qualité des espaces publics en tant que lien social.

- Sur les nouveaux modes et rythmes de vie, et sur la cohésion du territoire, prévus au PADD, le DOG ne se positionne pas dans ce chapitre, mais dans des paragraphes d'autres chapitres, comme les transports, les logements, les espaces publics, la mixité des fonctions urbaines.

- Les préconisations pour réduire les nuisances renvoient aux contraintes relatives aux transports et aux aménagements urbains, déjà définies précédemment.

La diminution du bruit repose sur l'application du code de l'urbanisme, les technologies de construction en isolation phonique, les points noirs routiers identifiés, le règlement des installations classées.

Cette dernière réglementation s'applique également aux activités générant des pollutions atmosphérique et olfactives. Elles doivent servir de références pour des règles à prendre.

Le DOG rappelle la loi concernant les sites pollués, qui impose aux collectivités territoriales de prévoir les objectifs de réhabilitation les concernant.

b - Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbanisés

- Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager
- Améliorer la qualité des entrées de ville
- Améliorer l'insertion paysagère des projets
- Aménager une armature de parcs et jardins

14 sites sont identifiés et contraignent tous les projets en leur centre et à proximité suite aux réflexions particulières et aux règles qui en sortiront dans les PLU.

Le DOG préconise des réglementations spécifiques à intégrer dans les PLU en application de la loi sur les entrées de ville.

Ces préconisations sont complétées par une orientation à tenir pour l'insertion paysagère et rappelle la nécessité de créer des espaces verts et de loisirs diversifiés et détaillés.

c - Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques

- Prendre en compte les risques naturels
- Prendre en compte les risques technologiques

Les risques d'incendie des milieux naturels - incendies de forêt - sont traités par les PPRIF (plans de prévention des risques d'incendie de forêt), par les PIDAF, et par le DOG grâce à la limitation de l'urbanisation, aux reconquêtes agricoles, à l'encouragement d'activités économiques protégeant la forêt et à l'établissement d'espaces coupe-feu de toutes natures.

Le risque d'inondation est soumis aux PPRI (plans de prévention des risques d'inondation). Le DOG engage à la mise en œuvre d'ouvrages devant limiter le risque dû aux apports d'eaux pluviales provenant des bassins versants et de surfaces importantes minéralisées : bassins de retenue et limitation de l'imperméabilisation, protection et aménagements adaptés de zone d'expansion de crues.

Les mouvements de terrain font l'objet de PPR (plans de prévention des risques), opposable aux tiers.

Les projets en bords de mer, déjà réglementés et limités par divers textes, sont soumis à contraintes.

Le DOG s'intéresse plus particulièrement à 3 sites spécifiques, présentant un risque majeur en plus de l'application des règles SEVESO et des PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Il impose de localiser, dans les PLU, les zones réservées aux activités à risques, et préconise de définir des distances d'éloignement par rapport aux lignes aériennes électriques de forte puissance.

d - Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

- Promouvoir les opérations d'aménagement environnementales
 - Ressources en eau et activités aquatiques
 - Economie d'énergie -21%
 - Energies renouvelables
 - Gestion des déchets
 - Approvisionnement du territoire du SCOT en matériaux
-
- Le DOG incite les PLU à prendre des mesures pour des projets d'aménagement et de constructions expérimentaux environnementaux qui devront se généraliser.
 - Pour les ressources en eau, il rappelle des réglementations en vigueur, qui ne sont peut être pas suffisamment appliquées pour assurer une bonne qualité des eaux distribuées comme celle des eaux de cours d'eau. Sans grande précision,

mais par ses orientations, il permet aux communes de réfléchir à des nombreuses possibilités d'intervention.

Satisfaire les besoins en eau du territoire du SCOT repose surtout sur la recherche de solution pour économiser les ressources connues et en trouver d'autres.

Il encourage la création de schéma d'alimentation en eau potable, comme préalable à l'urbanisation, ce qui paraît indispensable, compte tenu d'une situation actuelle limite.

Les orientations des chapitres précédents traitent des mesures du DOG en matière de protection des eaux des cours d'eau et rejets polluants en mer (stations d'épuration).

- La réduction de la consommation en énergie de 21% génère des prescriptions, déjà évoquées, relatives aux déplacements et à la Haute Qualité Environnementale (HQE) des constructions.
- Le DOG recommande de prévoir les règles d'installation de systèmes d'énergie renouvelable, tels que l'éolien, le solaire.
Ne sont pas cités les moyens provenant d'éléments naturels tel que le bois.
- Sur l'élimination des déchets ménagers, le DOG ne prend pas position. Il se retranche derrière le plan départemental des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, le fait de l'inscrire dans le DOG l'impose aux communes comme objectif et orientations.
De même pour les déchets du BTP, le DOG se retranche derrière le plan départemental des déchets inertes, en précisant une possibilité d'implantation sur les 2 sites préconisés par ledit plan.
Des préconisations de développement de centre de tri sont proposées pour d'autres types de déchets.
Le DOG fixe des orientations pour l'implantation des établissements de traitement.
- Les ressources en granulats sont traitées au chapitre du DOG.

Dans son ensemble, les orientations du DOG traduisent les objectifs du PADD.

Le DOG traite de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, des espaces et sites naturels à protéger, dont il définit la localisation et, parfois, une délimitation approximative, du rapport entre les espaces urbains et naturels agricoles et forestiers, et les conditions de développement d'urbanisation prioritaire desservie par les transports en commun. Il fixe des orientations générales relatives au logement social et à la mixité, aux transports collectifs, notamment en relation avec l'urbanisation, aux extensions et implantations commerciales et activités économiques, à la protection des paysages et entrées de ville, à la prévention des risques.

Il subordonne l'ouverture à l'urbanisation à la mise aux normes d'équipements.

Il énumère des grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCOT.

Les cartographies éclairent les mesures du DOG, à l'exception des espaces et sites naturels à protéger, qui mériteraient un plan séparé.

Ces orientations sont plus ou moins détaillées et précises, en laissant des marges de réflexion et de décision aux communes qui devront, en raison de l'existence du SCOT, se coordonner entre elles sur un grand nombre de sujets.

Le DOG est conforme aux textes en vigueur.

CHAPITRE II – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5-1 Avis des personnes associées demandés en conformité avec l'article L-122-8 du code de l'urbanisme**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.)****Chapitre 1****Etat initial de l'environnement et perspective d'évaluation**

- Définir davantage les perceptions et éléments de paysage (points de repère, points de vue, co-visibilité, lignes de crête, éléments structurants) en les reportant sur carte et en localisant les enjeux:
 - **En accord avec la réponse du Syndicat**, les éléments de paysages et leurs caractéristiques actuelles sont largement situés et décrits dans les pièces du dossier.

- Corriger quelques éléments du tableau page 170, relatifs à la mise en conformité de stations d'épuration d'eaux polluées:
 - Les dates indiquées sont prévisionnelles à la date d'établissement du rapport de présentation.
 - Pour les STEP de la vallée du Gapeau et d'Almanaria à Hyères, la rectification du tableau pourra être effectuée seulement si leur mise en conformité a été effective avant la remise du rapport et des conclusions de la Commission.
 - La suppression de la colonne « date de mise en conformité prévue » proposée par le Syndicat ne se justifie pas. Ce serait supprimer un élément comparatif d'évaluation du SCOT par rapport à la situation actuelle.

 - L'observation sur la Cride, à Sanary, est hors sujet.

- Ajouter l'existence du sanctuaire pour les mammifères marins de méditerranée:
 - Le Syndicat ajoutera un paragraphe sommaire informatif dans le rapport. Ce qui semble suffisant en raison du futur Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui sera élaboré ultérieurement, et qui inclura en détail le sanctuaire.

- Compléter le tableau des carrières de l'aire toulonnaise par celle de Croquefigue à Signes.
 - Peu importe qu'elle soit en activité ou non. Dès lors que son autorisation est toujours en vigueur, elle doit être prise en compte.

- Intégrer une carte localisant les cours d'eau et lieux de pollution connus pour visualiser les pressions de l'urbanisation et de l'activité agricole.
 - Si les données connues sont insuffisantes, situer les origines de pollutions, établir une carte de l'occupation des sols ne répondent pas à l'observation formulée. Néanmoins, ladite carte serait un élément supplémentaire de comparaison lors de l'évaluation du SCOT.

- Établir une hiérarchisation des enjeux à prendre en compte.
 - C'est une volonté des élus du Syndicat de ne pas hiérarchiser.

- La proposition du Syndicat d'intégrer un passage répertoriant les problématiques sur lesquelles le SCOT Provence Méditerranée doit avoir un rôle d'action moteur ou incitatif correspond à une attente du public.
- Définir clairement le scénario de référence de l'état initial afin de disposer d'éléments de comparaison avec les choix proposés dans le SCOT.
- Pour le Syndicat, le scénario qui décrit l'état actuel se lit clairement dans les conclusions page 225, et qu'il est rappelé dans le volet « dynamique à l'œuvre » des chapitres de l'évaluation environnementale.
- Il faut se reporter à plusieurs chapitres du rapport pour retrouver en détails tous les éléments nécessaires à un scénario de référence, ce qui est regrettable. Toutefois, ils y figurent clairement.

Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du SCOT :

- Il aurait été intéressant de rajouter, sur une carte, les secteurs à forte valeur environnementale-ZNIEFF, zones humides, secteurs loi littoral, corridors écologiques..., pour visualiser les zones de tensions potentielles.
- Il est juste de rappeler que le SCOT n'a pas à établir une carte de destination des sols. Tous les secteurs sont détaillés dans les textes. En revanche, de la part du syndicat, évoquer une éventuelle amélioration de la représentation de ce point après enquête publique relève de la démagogie.

Les incidences négatives sont peu développées et les mesures d'accompagnement ne paraissent pas toujours à la hauteur des enjeux.

Entre autres:

- Le rapport ne décrit pas le type de terres concernées (horticoles, viticoles,..) affectées par le SCOT, ni les incidences sur ces terres et le paysage :
 - La réponse du Syndicat est liminaire, mais confirmée par la Commission.
 - La nature des terres qui ne devront pas être touchées est précisée: hors AOC pour les terres viticoles, hors activité agricole dynamique et/ou fertile, hors paysage spécifique (page 245) et d'autres qui devront être préservées, en particulier en entrée de ville, sont énumérées page 250 du rapport.
- Conséquences de la création de hameaux nouveaux: non traitées.
 - Il appartiendra aux municipalités de traiter les incidences dans le rapport des PLU pour justifier de leurs choix de localisations précises.
- Effets du schéma d'exposition aux risques de mouvement de terrain et érosion du littoral non analysés. Projet de stabilisation des falaises non plus.
 - Il semble que ce schéma n'a pas été communiqué aux instances établissant le SCOT, selon le Syndicat. Renseignements pris, il apparaît que ce schéma n'existe pas.
 - Les impacts des projets de stabilisation des falaises devront être développés dans l'étude d'impact rappelé par les services de l'Etat en premier alinéa de leur note. Ils ne relèvent pas du SCOT.
- Incidences sur l'assainissement :
 - Les pages 78 et 79, évoquées par le Syndicat dans leur réponse, énumèrent les mises aux normes (européennes) des stations existantes (adaptations ou nouveau dimensionnement), le tout devant répondre aux besoins futurs faisant l'objet des orientations du SCOT.

- Cependant, l'indication « dans des conditions écologiques satisfaisantes » laisse un doute sur la réalité de ce qui est exprimé ci-avant. Qu'est-ce-que cela signifie? Qu'elles répondent en termes de rejets polluants aux réglementations en vigueur.
 - Le conditionnement de la mise aux normes aux capacités d'accueil futur est à priori une garantie satisfaisante.
 - Cet aspect est traité au chapitre spécifique sur l'assainissement.
 - Incidences des ouvertures ou extensions de carrières:
 - Il y a incohérence dans les réponses du Syndicat au sujet de la carrière de Croquefigue. Cette carrière est autorisée par arrêté préfectoral en date du 14 février 2008. Sauf à un renoncement du titulaire de cette autorisation, le sort de cette carrière est figé, quelles que soient les conséquences environnementales.
 - Suggérer une contrainte complémentaire de site à intégrer dans le futur schéma départemental des carrières est bénéfique.
- La remarque des services de l'Etat est hors sujet car ne relevant pas du SCOT.

Exposition des choix retenus:

Bien que surprenante, la réponse du Syndicat se suffit à elle-même. Des solutions alternatives existent peut être sur des points très précis et locaux. Mais, à l'échelle du SCOT, sur des grandes orientations générales, leur argument est jugé valable par la Commission.

Dispositif de suivi :
Pas de commentaire

Résumé non technique et manière dont l'évaluation a été effectuée:
Pas de commentaire

Chapitre 2

Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCOT.

- La définition dans le D.O.G.:
 - Catégories 1 et 2 : espaces à préserver et à ne pas fragmenter,
 - Catégorie 3 : espaces à préserver dans le cas où la richesse écologique est avérée ou une valeur paysagère reconnue n'apparaît pas.
- Pour le Syndicat, elles sont reprises dans le rapport. Elles ne le sont pas dans le DOG, car ces catégories sont issues d'une étude scientifique sur les continuités écologiques, qui ont conduit à définir et identifier les espaces à préserver du réseau vert-bleu-jaune listés dans le DOG.
- La Commission approuve.
- La description du réseau vert bleu jaune est peu explicite dans le texte. Il manque une cartographie approximative le traduisant visuellement:
 - Le Syndicat, en répondant : « Cf. a avis de l'Etat », exprime son accord avec l'observation. Pourtant, il ne propose aucune mesure pour rectifier ce manque.
 - La Commission, dont les membres sont extérieurs au périmètre du SCOT Provence Méditerranée, a ressenti l'absence de ce document graphique en considérant toutefois que le texte était clair. Il paraît essentiel de joindre au dossier la carte de repérage qui lui a été fournie.
- Le D.O.G. aurait dû:

- Les définir comme espaces remarquables au titre du L.146.6 du code de l'urbanisme,
- Recommander un règlement adapté aux secteurs agricoles situés dans un site classé,
- Préconiser l'inconstructibilité dans les périmètres NATURA 2000.
- Les espaces remarquables au titre du L146.6 sont identifiés, listés dans le D.O.G.
- Les sites classés bénéficient d'une procédure propre relevant de l'Etat, qu'il s'agisse de secteurs agricoles ou situés en NATURA 2000, donc nationale. Il ne se justifie pas de la reprendre dans le SCOT, ce qui correspond à la demande des services de l'Etat.

- Traduire graphiquement les coupures d'urbanisation:
 - La Commission ne peut se satisfaire de la réponse du Syndicat. Comme il a été exposé plus haut, il manque une carte de repérage des coupures d'urbanisation et autres espaces, carte fournie à la Commission à sa demande.

- Le devenir de la carrière d'Evenos, répertoriée dans le DOG comme site majeur du développement économique métropolitain, doit se croiser avec la qualité environnementale du territoire dans lequel il s'inscrit :
 - L'étude d'impact du projet de mutation prendra obligatoirement en compte la qualité environnementale du territoire.
 - Le D.O.G. (pages 39 et 40), laisse toute liberté pour des projets encadrés par des paramètres de qualité.

- Le développement des énergies renouvelables aurait pu être plus précis dans son cadrage:
 - La réponse du Syndicat nous paraît satisfaisante.

- La mise aux normes des systèmes d'assainissement doit être un préalable à toute nouvelle extension de l'urbanisation, le D.O.G. ne le mentionne pas.
 - Le rapport conditionne l'extension de l'urbanisation à la mise aux normes des stations d'épuration, pages 78 et 79. Le SCOT n'a pas à être un recueil de toutes les législations en vigueur. Cependant, cette contrainte, inscrite dans la directive européenne de 1991 (et non dans une loi), n'a pas empêché les extensions urbaines depuis cette date.
 - En conséquence, il paraît normal que cette contrainte soit rappelée et imposée dans le D.O.G., compte tenu de l'importance que cela représente.

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Var
--

- L'Etat considère que l'urbanisation (future) doit être suffisamment dense dans les pôles urbains, les sites d'extension prioritaires et les secteurs proches des gares pour justifier de l'efficacité des transports en commun.
L'optimisation du foncier est largement développée dans le PADD et le DOG.

- Il souhaite une quantification des logements des sites prioritaires d'extension, le niveau existant ou attendu de leur desserte, des prescriptions urbanistiques et environnementales majeures.

- La quantification d'extension existe en surfaces potentielles (environ 1 050 ha hors projets de – de 5 ha), et comporte les localisations concernées à la page 27 du D.O.G.
- Le tableau comparatif de consommation supplémentaire d'espace du SCOT Provence Méditerranée avec celle d'autres SCOT en France n'a pas de sens car il n'établit pas les similitudes entre les SCOT pouvant le rendre pertinent.
- Définir les notions de potentiel d'accueil du développement et de renouvellement urbain par crainte d'une pérennisation du mitage dans les « espaces d'habitat aéré ».
- Selon le Syndicat, les critères de définition sont spécifiés dans le D.O.G., page 23.
- A cette page, au B, le paragraphe « certains espaces d'habitat aéré comme potentiel de renouvellement urbain » n'impose rien puisque ces espaces peuvent présenter un potentiel..... . En conséquence, il sera possible pour une Municipalité de ne pas densifier ces espaces.
- En revanche, les critères listés, à prendre en compte dans les réflexions d'élaboration des P.L.U., devraient permettre de procéder à un renouvellement urbain par densification des sols dans les emplacements et secteurs les mieux placés pour répondre aux objectifs du SCOT.

Déplacement et modes de transport

- L'Etat reconnaît la qualité de l'analyse de la situation actuelle, notamment pour les grands axes de voirie, en ce qui concerne leur saturation dans les 10 ans à venir.
Mais il regrette que « le SCOT ne reprenne que les projets approuvés, en cours ou non, projets qui ne tiennent pas compte des évolutions de l'agglomération toulonnaise envisagés dans le SCOT, et soit peu disert sur les transports marchandises ».
- De plus, pour le trafic des véhicules légers, il est considéré que les mesures préconisées par les SCOT ne sont pas retranscriptibles dans les P.L.U.
- Le Syndicat estime avoir traité le transport marchandises dans le rapport de présentation page 53, le P.A.D.D. page 37 et le D.O.G. page 55.
- La volonté exprimée dans ces paragraphes est de favoriser le transport marchandises par le fer et la mer.
- Sur la circulation des véhicules légers, le Syndicat répond sur les incidences qualité de l'air, du bruit et de l'effet de serre, mais pas sur le trafic engendré. Toutefois, en filigrane, la démarche globale rappelée dans ces incidences porte sur le développement des transports en commun et la concentration du développement urbain près de ces transports, afin de limiter l'augmentation du trafic routier.
- Ce sont donc les contraintes de développement urbain retranscriptibles dans les P.L.U. qui devront être le moteur de l'incidence sur la gestion du flux des véhicules, en plus des parcs relais.

La prise en compte de l'environnement

Traité dans un avis indépendant du présent avis.

Valoriser les ressources agricoles

- Imposer dans l'élaboration des P.L.U. un diagnostic portant l'identification des exploitants agricoles, la localisation des exploitations, des projets en termes

d'activités et de bâtiments et la qualité des terres proposé par l'Etat semble intéressant, notamment pour vérifier, d'une part, la compatibilité des zones de développement urbain et/ou économique de + ou – 5 ha avec les orientations du SCOT, d'autre part, pour repérer les origines de pollution du sous-sol et de l'eau par divers produits (engrais, nitrates, lisiers, etc.), répondant ainsi à l'observation sur les pratiques agro-environnementales et les pollutions.

La prise en compte de l'habitat

- Le diagnostic n'offre pas d'analyse et d'évaluation sur les besoins de logements endogènes indépendants de toute la croissance urbaine, et de ceux découlant de la croissance démographique.
 - Cette donnée n'apporterait rien de plus dans la définition quantitative et qualitative des besoins en logement.
- Prévision du SCOT: 2 900 logements par an, dont 2 320 en résidences principales neuves. Les conditions de mise en œuvre ne sont pas assurées en l'absence de quantitatif de logements en renouvellement urbain.
 - La production de logements sociaux établie par l'Etat, à savoir 43% en TPM, 54% en secteur Ouest, 39% en Vallée du Gapeau, soit 43% de la totalité du Scot par an, est inférieur aux objectifs du D.O.G., dont les prévisions sont de 45% en TPM (631 logements sociaux au lieu de 602 pour les 43% de l'Etat).

Loi Littoral

- Espaces remarquables L146-6 du C.U.
Le SCOT ne tient pas compte, dans le cadre de la vocation des zones ou de l'occupation / utilisation des sols, de la préservation des espaces terrestres et marins.....
Si l'observation est dite pour signaler l'absence d'intégration des milieux marins dans le présent SCOT, il est rappelé à plusieurs reprises dans les pièces du dossier qu'ils feront l'objet d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.) ultérieur.
- Les parties naturelles et agricoles des sites inscrits et classés sont aussi des paysages remarquables/ Pinède de Cavalière, espaces agricoles du cap Bénat.
 - pages 16 et 47 du D.O.G., dans les secteurs présentant un paysage remarquable au titre du L146-6, l'ensemble naturel non bâti du cap Bénat et l'espace naturel du Massif des Maures, le Cap Layet et l'Ubac bleu correspondent aux 2 espaces cités.
- La liste énoncée :
 - ne précise pas à quel titre ces espaces sont identifiés comme espaces remarquables.
 - L'identification se fait en accord avec les Municipalités sur une base scientifique et localisée, qui sera zonée dans les P.L.U.
 - Les éléments d'appréciation sont présentés dans le DOG pages 14 à 16.
- ne garantit pas une non-poursuite ou l'absence d'une nouvelle urbanisation ou aménagement non léger sur les sites.
 - Le D.O.G. page 19 impose au règlement de P.L.U. de préciser, comme la loi l'oblige, les seuls aménagements ou constructions légères qui seront possibles.

- Les espaces nécessaires aux activités militaires, portuaires et aéroportés doivent être pris en compte.
Ils sont précisés à plusieurs paragraphes.

Capacité d'accueil L146-2

- Les îles d'Hyères souffrent de sur fréquentation, notamment l'île de Porquerolles qui dispose d'une zone NA à Sainte Agathe. Toute ouverture à l'urbanisation doit être autorisée sous condition d'argumentation.
- Il appartiendra à la Municipalité de Hyères d'étudier et d'argumenter dans son P.L.U. Hors sujet du SCOT.
- La capacité d'accueil du littoral défini au SCOT est consommée à 2020.
- C'est un constat. Sans commentaire.

Extension de l'urbanisation

- Absence d'éléments d'analyse des hameaux existants (forme, typologie, mode d'occupation...)
- Le P.A.D.D. page 16 prévoit que le D.O.G. précise la notion de hameau.
- Le D.O.G. page 25 indique:
 - forme compacte, ce qui exclut le "mitage",
 - éventuellement, un nombre très limité de constructions,
 - soucieux d'économie de l'espace.
- Une circulaire donne la définition suivante:
Petit groupe d'habitations groupées, 10 à 15 maxi, pouvant comprendre d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village, même sans équipement de vie sociale (commerce, équipements publics).
- Cette définition pourrait être reprise
- Il est vrai que la notion de proportionnalité aux espaces déjà urbanisés et au développement futur offre des perspectives qui ne sont pas compatibles avec l'esprit de la loi et peut être cause de procès.
- Les 3 hameaux de Hyères (Sainte Eulalie et San Salvador) et du Lavandou (Saint Clair) pourraient porter atteinte à l'intérêt paysager des lieux.
- Les coupures d'urbanisations ne devraient pas être entamées.
- Ces hameaux ne sont pas dans des coupures d'urbanisations.
- Il peut en être déduit que l'intérêt paysager ne sera pas atteint.

Les espaces proches du rivages et extensions limitées de l'urbanisation L146-4-II

- La délimitation des espaces proche du rivage doit être continu sur la carte.
- Elle est interrompue au droit de la baie de Toulon. Même si les textes n'imposent pas au SCOT de définir cette limite avec précision, il semble logique qu'elle soit continue. Les espaces proches du rivage ne présentent aucune coupure. Il y a lieu de compléter la carte.
- L'indication de l'ensemble des îles d'or comme étant dans des espaces proches du rivage doit être ajoutée pour que leur situation soit claire.
- Pour la presqu'île de Saint Mandrier, la cartographie est sans ambiguïté.
- Les critères de proximité et espaces proches du rivage, selon le rendu de jugements ne les délimitent pas comme le SCOT, pour le Lavandou, Bormes, Carqueiranne, Toulon, Saint-Cyr et Cap Sicié.

- La loi vise à limiter l'urbanisation en front de mer ou venant boucher toute perspective sur la mer, et non d'interdire aux communes littorales tout développement à l'arrière des quartiers existants (circulaire de mars 2006).
- Il appartient aux collectivités locales dans le SCOT ou dans le P.L.U. de procéder à cette délimitation.

- Coupure d'urbanisation
- Sans commentaire. Il s'agit d'un rappel des textes.

Compatibilité avec le SDAGE :

- La compatibilité d'un dossier soumis à enquête publique ne peut s'entendre que par rapport à des documents approuvés.

Compléments ou modifications souhaités:

- Inondation:
Absence de présentation des zones d'expansion des crues majeures du périmètre du SCOT
- Elles sont présentes, page 186 dans le rapport.

- Incendie:
-PPRIF de Bormes-les-Mimosas, en cours d'approbation, non cité.
- Ce PPRIF n'est toujours pas approuvé à ce jour et risque de ne pas l'être en l'état.
-La carte d'incendie de forêt ne prend pas en compte la période 2004-2008.
- C'est en effet dommage, d'autant que la photo présentée date de 2005, mais sans incidence sur le projet de SCOT.
-Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendie (PDPFCI) approuvé fin 2008 a remplacé le SDAFI.
- Page 191 du rapport, il convient de rectifier.

Mouvements de terrain:

- Le retrait ou gonflement des argiles susceptibles de concerner la totalité du territoire du SCOT n'est pas mentionné.
- évoquer page 192 du rapport.
- 7 communes et non 5 sont dotées d'un PPR mouvements de terrain.
- Page 192 du rapport 3ème alinéa, 11 communes sont citées comme dotées d'un PPR. Elles sont devenues 12 depuis le nouveau DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Risques technologiques

- gazoduc à l'Est du SCOT omis.

Il semble être mentionné dans le rapport de présentation.

Les orientations du SCOT renvoient sur les communes la prise des risques, sans en définir les conditions.

- La réponse du Syndicat en dernier paragraphe de sa note se suffit à elle-même.

Conseil Régional

Par délibération en date du 17 avril 2009, le Conseil Régional a émis un avis favorable au présent SCOT et adopté une note de synthèse comportant plusieurs observations. Si la plupart ne relèvent pas du SCOT, mais constituent un canevas de réflexions et axes de travail pour le Conseil Régional lui-même, quelques unes nécessitent une réponse du Syndicat et une analyse de la Commission d'enquête.

A noter que cette délibération adressée par le Conseil Régional n'a été reçue au Syndicat que le 23 juillet 2009, donc hors délai pour figurer dans le dossier d'enquête. Il convient malgré tout d'observer que la remise de ces documents s'est faite lors de permanences d'un Commissaire enquêteur par des visiteurs.

Parce qu'il s'agit d'une collectivité territoriale, la Commission a souhaité la répertorier parmi celles des personnes associées.

- Le SCOT ne présente ni schéma de secteur, ni préconisation de formes nouvelles d'urbanisme pour les sites prioritaires.
 - Les schémas de secteur ne sont pas obligatoires.

- Il ne fixe aucune prescription particulière pour chaque commune ou chaque espace de l'aire toulonnaise. Il sera difficile de juger de la compatibilité des P.L.U. et P.L.H avec le SCOT.
 - Le SCOT n'a pas à fixer de prescription par commune ou par espace.

- Des propositions précédentes ont été supprimées malgré leur intérêt:
 - objectif initial: 900 logements sociaux neufs.
 - Prévu au D.O.G : 993 par an. L'objectif est donc maintenu.

- Densité par habitant pour la création de commerces de + de 300m2.
 - Illégal dans un SCOT.

- Aucun nouveau grand pôle commercial ne sera créé en périphérie.
 - C'est exact.

- Urbanisation en ligne de crête interdite :
 - Tous les espaces à préserver en ligne de crête sont inscrits dans le réseau vert bleu jaune.

- Création de coupures vertes classées A ou N :
 - Le classement relève du PLU. C'est la loi qui le veut.

- L'incidence d'un projet d'aménagement doit être analysée à l'échelle du bassin versant.
 - Tout projet d'aménagement est soumis à une étude d'impact qui doit répondre à l'observation formulée.

- Problématique urgente et difficile des déchets ménagers :
 - Fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le présent rapport d'enquête.

- Stopper le développement urbain en classant les zones agricoles à protéger en zones N ou A :
 - Tout zonage stipulant une utilisation des sols relève des P.L.U et non du SCOT.
- Densité des ambiances citadines, villageoises, campagne :
 - Inscrites dans le DOG page 28
- La prospective démographique n'est pas établie par secteur géographique :
 - Déjà délicate à l'échelle du SCOT, elle est jugée non pertinente par secteur.
- Renforcer la valorisation de la filière bois dans le D.O.G à l'appui de la fragilité de l'apport électrique :
 - Le SCOT pourra intégrer ce type d'orientation dans le DOG page 73
- Absence de lisibilité sur les cartes de la réhabilitation et des dents creuses du tissu urbain :
 - Le zonage des secteurs ou quartiers concernés relève des P.L.U.
 - Les schémas d'illustration de renouvellement urbain et d'extension maîtrisés du D.O.G donnent des explications très claires.
- Aspect environnemental des bâtiments: isolation, énergie renouvelable, eau, etc., afin d'éviter de recourir à des systèmes coûteux et polluants en énergie.
 - Une orientation pourrait être intégrée dans le DOG page 73
- Ressources en eau: démontrer que les enjeux listés dans le document d'état initial sont compatibles avec les solutions et propositions de scénario.
- Ouverture de nouvelles zones urbaines en corrélation avec les capacités de traitement des assainissements :
 - Réponse est donnée lors d'autres avis.
- Le Gapeau: y-a-t-il une volonté de maintien des réseaux en place? Et d'inscrire les A.S.A. dans la pérennité et les usages? Hors sujet
- Les déchets: traitements à la source, compostage :
 - Ce thème fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le rapport d'enquête.
- Localisation prospective et quantification des espaces de la politique foncière agricole :
 - Le SCOT aborde ce sujet dans le PADD et le DOG, mais le détail relève des collectivités et des acteurs agricoles.
- Ruissellement urbain non abordé.
 - DOG page 68
- Les effets dominos des risques, effets naturels sur risques industriels, ont-ils été étudiés?
 - Très complexe à traiter et ne relève pas du SCOT mais des industriels.
- Nouveaux sites de développement économique: aucune étude de marché n'a été réalisée :
 - Ne relève pas du SCOT qui détermine des sites potentiels.

- Les sites de Saint Mandrier peu développés dans le dossier. La complémentarité des 2 sites est-elle maintenue?
 - Sont inclus dans le projet Rade.

- Aucune référence au Schéma Régional des transports voté en 2006 dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.

- Les déplacements de l'aire toulonnaise dans le D.O.G paraissent indépendants des objectifs du P.A.D.D.
 - Non, tout est lié.

En fin de note de synthèse,

Objectifs et propositions

Il s'agit essentiellement de proposition de développement de thèmes à mener par le Conseil Régional, ce qui justifie son avis favorable.

Conseil Général

Le Conseil Général reconnaît la prise en compte, pour l'essentiel, de la contribution de ses services et se réjouit de la qualité du dossier.

Seuls quelques points n'ont pas été intégrés dans le D.O.G.:

- Page 52:
Pour la desserte de Signes, un giratoire entre les RD 66 et RD 559B est programmé pour 2009 / 2010 par le Département.
- Page 53:
Aucun projet de contournement de la commune de Hyères par le Nord n'est programmé ou inscrit dans les opérations à étudier.
- Page 54:
 - Dans le secteur Ouest, l'aménagement de la RD 266 comme itinéraire alternatif pour les liaisons St Cyr, Bandol et La Cadière n'est pas prise en compte par le Département.
 - Dans T.P.M., un projet d'amélioration de la RD 197 en lien avec le transport maritime de la Tour Fondue vers les îles est en cours.

- Sont annexés les cartes actualisées des futures lignes de transports interurbains à mettre en œuvre fin 2009.

Le Syndicat donne son accord pour intégrer ses données.

Communauté de Communes Sud Sainte Baume Commune de SAINT CYR SUR MER

Par délibération du Conseil de la Communauté Sud de la Sainte Baume, la municipalité de Saint Cyr sur Mer revendique la position de 5ème pôle intercommunal du SCOT, que ce soit reporté sur tous les documents composant le dossier de SCOT, ainsi que les indications relatives à son projet de développement urbain à vocation de mixité sociale, au lieu-dit de la Miolane, sur 10 ha environ.

5ème pôle intercommunal:

- Dans le PADD, au chapitre orientation 1 second alinéa, la vocation des pôles intercommunaux est définie sans citer, ni préciser le nombre des dits pôles.
- Dans le DOG, page 21-c-a « Donner un rôle de pôle intercommunal à Solliès-Pont, La Londe les Maures, le Beausset, Bormes-les-Mimosas-Le Lavandou, et Saint-Cyr ».
- Sur les documents graphiques du DOG, Saint-Cyr sur Mer figure en tant que pôle intercommunal à conforter, à vocation dominante mixte à privilégier, avec gare chemin de fer et parking relais.
- Selon le DOG, les pôles intercommunaux sont au nombre de 5, sans classement d'importance et cités d'est en ouest:
 - ✓ pour ceux à l'intérieur des terres (Solliès-Pont et Le Beausset)
 - ✓ pour ceux du littoral (Bormes-les-Mimosas-le Lavandou qui forme un seul pôle, La Londe, Saint-Cyr).

La demande de Saint-Cyr est déjà satisfaite au dossier.

La Miolane:

Le DOG et le schéma d'accueil du développement ne prévoient aucune urbanisation de + de 5 ha en habitat sur ce quartier.

Aux questions posées:

Est-ce un site d'extension prioritaire?

Les sites précisés dans le DOG page 27 sont-ils donnés à titre indicatif?,
le Syndicat répond:

- a) La liste des extensions prioritaires de + de 5 ha n'est pas donnée à titre indicatif. Il s'agit d'une liste exhaustive. Ce sont les superficies qui sont données à titre indicatif, comme un ordre de grandeur.
- b) Dans cette liste, le site de la Miolane n'est pas identifié dans le SCOT arrêté car la ville de Saint Cyr ne l'avait pas initialement souhaité. Ce site est constitué de deux zones représentant 20ha au total, inscrites au PLU. Aucune ne se localise en périmètre AOC Bandol.
Il s'agit d'une extension en continuité de l'urbanisation.

Le site de La Miolane peut être intégré dans le tableau des sites prioritaires d'extension, et symbolisé par deux pixels sur le schéma de développement futur. La commune ne souhaite pas inscrire les 20 ha comme potentiel d'urbanisation, mais seulement 15 ha correspondant aux surfaces prévues dans la révision du PLU lancée en 2009 (entretien téléphonique avec M.JOANNON, adjoint à l'urbanisme, le lundi 29 juin).

Pour la Commission, la proposition d'intégrer la demande à hauteur de 15 ha est recevable dans la mesure elle figurait dans les pièces mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que la réponse positive du Syndicat. De plus, aucune observation n'a été formulée, sur cette demande, de la commune de Saint Cyr.

Syndicat Mixte DES PORTS DU LEVANT

2 observations s'appuient sur le DOG et ses documents cartographiques:

1- Orientation 3 Un cadre de qualité de vie:

« La proposition de sentier piétons tout au long du littoral est incompatible avec la présence de sites d'activités militaires interdits au public ».

- Le PADD affirme la nécessité de développer des itinéraires pédestres, cyclables, voies et coulées vertes, notamment sur le littoral (page 41) sans imposer de continuité impérative le long du littoral.
- Le DOG préconise l'usage des modes doux de déplacements d'une manière générale.
- Toutefois, pour lever toute ambiguïté, le Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée accepte de compléter le PADD page 41-b-4ème alinéa ...notamment sur le littoral, "*hors tronçons interdits au public en raison de la présence d'activités militaire*", et.....

2- Le schéma de l'ambition métropolitaine du DOG appelle des rectifications:

- Compléter la légende "Port de Toulon" en ajoutant le nouveau port de la Seyne-sur-Mer,
- Rectifier l'emprise du site technopolitain de l'arsenal sud du Mourillon qui empiète sur la tour Royale et ses jardins.

Le Syndicat Mixte Provence Méditerranée donne son accord.

Parc National de PORT-CROS

Malgré une appréciation globale favorable, le service scientifique et aménagement du Parc National énumère des manques techniques et environnementaux relevés essentiellement dans le rapport de présentation.

Certains seront repris et étudiés fondamentalement dans le futur schéma de la mer:

- Patrimoine écologique = la mer méditerranée,
- patrimoine et cadre de vie = Ilots de Port-Cros, propriétés du sanctuaire PELAGOS,
- les risques = érosion du littoral.

D'autres sont pris en compte dans le DOG, même s'ils ne sont pas évoqués en détail dans le rapport:

- zones humides = le Plan de la Garde et du Pradet

Le secteur de Macany -la Lieurette et la Bascule

Interrogé, le Syndicat a estimé que ces zones ne font pas partie des principales zones humides d'échelle d'un SCOT listées dans le DOG, ce qui n'interdit pas aux communes de les préserver.

Le paysage= les terrasses fleuries du Lavandou.

Ces espaces ne sont pas d'échelles du SCOT, tout comme celles de Canebas à Carqueiranne, identifiées dans le SCOT.

Le listage des plantes de grand intérêt figurant dans le rapport peut être complété, bien que ce document ne constitue pas une encyclopédie botanique.

Plusieurs observations ne relèvent pas du SCOT, mais

- De réglementation à l'échelle communale: EBC, zonages précis des extensions urbaines et agricoles, de protection des zones humides, prescriptions finalisées des modes de déplacement,
- De l'application de lois existantes, en particulier pour les contraintes d'évaluation des impacts directs ou indirects des projets
- De démarches pédagogiques diverses: sensibilisation aux économies d'eau selon leur utilisation.

Encourager l'agriculture biologique :

Sa mise en oeuvre dépend d'un choix des agriculteurs, actionnée par des mesures d'aide nationale ou locale qui ne peuvent figurer au SCOT.

Néanmoins, un alinéa rappelant les objectifs du Grenelle de l'environnement est souhaitable.

Reconquérir des espaces agricoles :

Le DOG prévoit cette possibilité dans la mesure où il est tenu compte des richesses ou potentialités écologiques et paysages des espaces concernés (pages 43 et 67), ce qui répond aux préoccupations des responsables du Parc National.

La production de cannes de Provence fait l'objet d'un paragraphe spécifique au DOG (page 43 d).

Absence de plan sur les espaces remarquables et coupures d'urbanisation:

La Commission a jugé, avant l'enquête, que ce document lui faisait défaut sans penser qu'il en serait de même pour les acteurs agissant au sein du périmètre du SCOT.

Rappelons qu'une localisation précise relève des PLU.

Risques incendies: conserver les EBC (Espaces Boisés Classés).

Le PADD et le DOG laissent toute liberté aux Municipalités de prévoir des EBC.

<p style="text-align: center;">Syndicat Intercommunal du SCOT des cantons de GRIMAUD et SAINT TROPEZ</p>

L'avis développé en premier lieu est hors sujet.

Celui en second lieu, sur les grandes orientations du SCOT Provence Méditerranée, objet de l'enquête, porte sur des souhaits de niveau départemental, sans incidence sur le présent dossier.

Sur les observations exprimées en troisième et dernière partie:

- Le Massif des Maures:

Un projet de charte forestière du Massif des Maures, en cours d'élaboration lors de l'ouverture de l'enquête, regroupe 30 communes inscrites en tout ou partie dans le Massif des Maures, dont 6 couvertes par le présent SCOT (Collobrières, Pierrefeu, Le Lavandou, La Londe, Bormes-les-Mimosas, Hyères).

Bien que non approuvée, il est regrettable que celle-ci n'ait pas été évoquée dans le rapport.

A noter: son absence est sans incidence formelle sur l'enquête.

Il en est de même pour la charte du pays des Maures.

La rédaction des orientations relatives au Massif des Maures, moins détaillée que celle du SCOT Grimaud - Saint-Tropez, permet aux Municipalités des 6 communes citées plus haut de transcrire les orientations stratégiques de la Charte forestière.

Il n'y a pas incompatibilité.

Le littoral des Maures:

Les espaces naturels non bâtis du Massif des Maures sont classés par le DOG et protégés en application de l'article L146-6 du code de l'urbanisme provenant de la loi Littoral.

Le Syndicat apporte une précision importante sur la définition des espaces naturels non bâtis: ils correspondent aux espaces qui ne connaissent pas de constructions et d'habitat diffus.

Communauté de Communes Cœur du Var - Plaine des Maures

La Communauté donne un avis favorable en faisant état de ses inquiétudes sur l'absence totale de secteurs potentiels d'implantation d'installations de traitement des déchets, en particulier pour les déchets ménagers.

Ce sujet fait l'objet d'un examen spécifique dans le chapitre « analyse des observations ».

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Elle propose des outils pour la mise en œuvre des orientations du SCOT et leur suivi.

La CCI regrette la limitation du développement de l'activité du nautisme dans le seul secteur touristique.

La Commission rappelle que ce thème relève du futur SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer).

Elle suggère une réflexion sur le développement de liaisons maritimes de l'est du SCOT dont les infrastructures routières actuelles sont saturées.

Elle insiste également sur la nécessité de réserver des espaces fonciers pour le traitement des déchets ménagers. Ce thème fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Globalement, la CCIV approuve le projet de SCOT Provence Méditerranée. Ces observations ou propositions concernent les suites à donner après approbation du SCOT.

Chambre d'Agriculture Institut National de l'Origine et de la Qualité

Les deux avis sont ici regroupés car formulant les mêmes remarques.

Globalement, il est regretté que les espaces agricoles les plus structurants soient cités de manière sommaire, ainsi que l'imprécision des territoires agricoles à conforter sur les cartes du D.O.G, sans positionnement des productions viticoles et arboricoles.

L'absence d'une carte réseau bleu-vert-jaune est notée.

Les inquiétudes portent sur:

- les extensions supérieures à 5 ha essentiellement situées dans les espaces agricoles ou naturelles, et plus spécifiquement à:
Bormes les Mimosas, la Londe les Maures, Hyères, La Crau, La Farlède, Solliès, Le Beausset, Saint-Cyr, Le Castellet, Ollioules, Carqueiranne ou la crainte d'une déstructuration des terroirs A.O.C., jugés par eux à préserver, est très forte.
- Des distorsions sont constatées dans les ha concernés entre les valeurs de la Chambre d'Agriculture et l'INAO. Elles sont sans intérêts au regard des observations exprimées.
- Les extensions de – de 5 ha pouvant générer au cours du temps un grignotage des terres agricoles par leur classement en zone constructibles par les P.L.U.
- Cette inquiétude est justifiée. Toutefois, les espaces agricoles ne peuvent être grignotés que si l'agriculteur consent à vendre ses terres. La problématique reste posée pour les agriculteurs non propriétaires des terres qu'ils exploitent.
- La Commission approuve la proposition du Syndicat de compléter les orientations DOG page 25, relatives aux projets sur – de 5 ha en les considérant comme marge de manoeuvre limitée et par des contraintes de préservation des biodiversités.
- A Signes, le SCOT ne prévoit aucun terrain agricole à conforter alors qu'il existe un espace agricole de qualité comportant un vignoble AOC à préserver.

Les adhérents de l'INAO ont formulés des avis:

- Le Syndicat des vins de Côtes de Provence souhaite le renforcement du déclassement d'E.B.C en zones viticoles,
- Les vins de Bandol demande si le site d'extension de Saint-Cyr touchera le vignoble de Bandol ?
- Pour l'Association des vignerons de La Londe-les-Maures, il est incompréhensible de voir les Vallées des Borrels et Pas de Cerf, AOC de Provence, appelées langues d'agriculture.
- Ces points relèvent du PLU.
- Tous s'étonnent de la non reprise de la cartographie précise existante des zones viticoles dans le SCOT.
- Une telle précision n'est pas autorisée dans le SCOT. Elle s'applique dans les PLU.

En conclusion,

L'INAO, non opposé à tout projet d'urbanisation en son nom, représentant ces adhérents, émet un avis défavorable dans l'incertitude des localisations précises des sites concernés.

La chambre d'agriculture évoque une absence de réunion plénière avec les personnes associées pour confrontation des avis en fin d'élaboration.

Elle propose l'établissement de schémas de secteur, appelé « projet Pôles Terre », devant définir les espaces agricoles.

Elle ne s'oppose pas au SCOT, sous réserve de conditionner les projets de – de 5 ha à la mise en place préalable des dits schémas de secteurs.

5-2- OBSERVATIONS DU PUBLIC**A-Entretiens en permanence, écrites ou jointes au registre**

(Les numéros de référence sont reportés sur le registre)

TOULON 83000

- *Le commissaire enquêteur a reçu Mme PINCZON du S.E.L. et M. MARCHIANI. Ils recherchaient des renseignements généraux sur le SCOT et souhaitait des informations relevant du P.L.U. concernant les projets dans leur quartier de la gare de Toulon.*

5 remarques sont inscrites au registre

- **1:** Madame PINCZON du S.E.L et Monsieur MARCHIANI ont mentionné leur visite.
- **2:** Monsieur Michel BRUERE, insiste sur le fait que le SCOT ne mentionne pas le tramway comme support du TCSP et manifeste son inquiétude sur l'abandon possible du tramway au profit du bus à haut niveau de service. Mentionne le PDU qui indique clairement un tramway. Insiste sur le fait que les déclarations d'utilité publique sont prévues pour un tramway.
- **3:** Monsieur ECOCHARD, président de la fédération MART (Mouvement d'actions pour la rade de Toulon et le littoral Varois).
- **4:** Monsieur Jean Claude BELLONE, président du CIL Saint Pierre Vallée des Moulins. Avis plutôt favorable, trois remarques qui seront examinées lors de l'analyse par thème : les bassins versants sont des zones naturelles et pas seulement le cours d'eau, l'agriculture péri urbaine est insuffisamment traitée, enfin le transport des marchandises n'est pas pris en compte.
- **5:** Monsieur REBECQ agrafe une longue note, assortie de plans, qui remet en cause les déplacements en affectant les tunnels de Toulon au TER et au tramway et en déplaçant les autoroutes de transit sur les anciennes voies ferrées. Ce projet très ambitieux est certainement à considérer car il fourmille d'idées intéressantes. Sa prise en compte immédiate paraît impossible compte tenu du volume d'études à engager, mais associer cette personne à une réflexion future serait intéressant.

CARQUEIRANNE 83520

- *Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur BARBAGELATA, habitant de Carqueiranne, conseiller municipal de cette commune et conseiller régional. Un examen des dossiers est fait en commun et Monsieur BARBAGELATA indique qu'il reviendra porter des inscriptions sur le registre*

Les 3 remarques sur le dossier émanent de la même personne, Monsieur BARBAGELATA reçu le 27 mai par le commissaire enquêteur.

- **1:** mention de sa visite.
- **2:** agrafage au registre d'un document qui mentionne son opposition au SCOT qui, d'après lui, préfigure une métropole méditerranéenne comme proposée par le « comité Ballardur ». Ceci est, d'après lui, prématuré et devrait faire l'objet d'une concertation. Sur le projet du SCOT, il relève les manques de traitement des points liés aux services publics, à la formation, à la gestion des déchets, au logement. Il désapprouve les extensions prévues pour Carqueiranne qui auront pour but, selon son document, une extension urbaine de Carqueiranne.
- **3:** remise en tant que Conseiller Régional de la note de synthèse du Conseil régional sur le SCOT. Cette note a été analysée dans les avis des personnes associées.

LA GARDE 83957

- *Le commissaire enquêteur a reçu Madame Christiane GRANDCHAMP, a eu un débat essentiellement sur la protection des espaces naturels et sur la trop grande liberté laissée par le SCOT aux rédacteurs des PLU pour délimiter les espaces à protéger. La mention sur la commune de La Crau du marais de l'Estagnol, partiellement urbanisé, a incité le commissaire enquêteur à visiter ce site. Madame Christiane GRANDCHAMP indique qu'elle reviendra porter des inscriptions sur le registre*

4 remarques portées sur le registre :

- **1:** Madame GRANDCHAMP a mentionné sa visite et annoncé une contribution écrite.
- **2:** Monsieur RENAUD note juste son nom et sa qualité de membre de la commission extra municipale de l'environnement.
- **3:** Madame GRANDCHAMP émet deux avis négatifs.
Le premier sur les constructions de résidence secondaire qui ne sont pas freinées par le SCOT, sur les extensions qui seront prises sur des zones agricoles et naturelles pour une urbanisation qui sera supérieure aux 1 050 ha prévus compte tenu des zones de moins de 5ha. Enfin, elle s'oppose à la création de hameaux et plus particulièrement à Hyères sur le site de San Salvador qui, d'après elle, a une vocation à être acquis par le conservatoire du littoral.
Le second sur la liberté laissée aux rédacteurs de PLU de fixer les limites des zones à protéger. Elle suggère une référence aux documents existants, opposables ou non, que sont les ZNIEFF et les sites NATURA 2000. Elle mentionne la coulée verte de l'Eygoutier, et joint à sa rédaction copie d'une lettre du 24 novembre 2008 au Président du Syndicat mixte, lui rappelant que le sujet lui a été proposé pendant la concertation, et qu'il avait reçu un écho favorable. Enfin, elle demande une globalisation des études des zones de rivière par bassin versant. Bien que non rapporté sur cette inscription, elle avait, lors de sa visite du 3 juin, demandé la création d'un SAGE pour l'Eygoutier.

- **4:** Monsieur ROEDERER, Président de l'Association Intercommunale des riverains de l'Eygoutier et de ses affluents, vice président du Mouvement d'action pour la rade de Toulon et le littoral varois, fait deux remarques.
Insuffisance de mise à jour des statistiques utilisées pour le SCOT
Il rejoint l'analyse de la remarque précédente sur l'absence d'analyse du bassin versant de l'Eygoutier.

HYERES 83412

- *Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur VALLS. Il confirme l'inscription sur le registre qu'il a faite le 8 juin. Il expose, au cours de l'entretien, son point de vue sur la voie Olbia, et remet au commissaire enquêteur deux documents, une lettre du Président du SCOT du 11 avril 2006, une étude de l'agence d'urbanisme du 22 mars 2006 et une carte montrant un projet de contournement par le CD12, avec une portion de voie à créer en zone inondable de la vallée du Gapeau. Ces trois documents sont enregistrés sous les numéros D1, D2 et D3 au présent rapport. L'analyse en sera faite ci-dessous avec l'analyse de la remarque écrite.*
- *Le commissaire enquêteur a reçu Madame HEMERY, accompagnée d'une personne qui n'a pas décliné son identité. Elle souhaitait que leur démarche reste confidentielle jusqu'au dépôt qu'elles feront d'une lettre expliquant leur démarche. Ces deux personnes représentaient les sociétés AUCHAN et IMMOCHAN et voulait expliquer leur démarche qui est purement juridique. En effet elles craignent que la rédaction actuelle du texte, limitant la création de commerces de détails au centre ville soit pénalisante pour leur projet dont la galerie intégrera des commerces de détails. Une analyse plus détaillée sera faite à l'analyse du courrier C37.*
- *Le commissaire enquêteur a reçu Madame DEL PERUGIE. Après avoir noté sa satisfaction de l'affirmation de principes de développement durable, elle soulève des réserves sur plusieurs points. Sa remarque enregistrée sous le n° 3 sera étudiée au point courrier.*

16 remarques portées sur le registre :

- **1:** Monsieur VALLS déplore que le document soit nettement insuffisant en ce qui concerne les dispositions à prendre pour satisfaire le calendrier de bonnes intentions qu'est le SCOT. Il prend ensuite le contrepied de la tendance actuelle en défendant l'automobile et en réclamant des investissements routiers et autoroutiers. Il traite plus particulièrement la voie Olbia et s'oppose à une requalification de cette voie. Il remet (annexes D1 et D2) une lettre du Président du Syndicat mixte et un document de l'Agence d'urbanisme. Il apparaît dans ce document de 2006 que la restructuration envisage de déniveler tous les carrefours de la Voie Olbia.
Monsieur VALLS propose (annexe D3) une voie de contournement par le nord, par le CD 12 existant avec une branche à construire dans la zone du Gapeau.
Les remarques de Monsieur VALLS sur la voie Olbia sont intéressantes et devraient être étudiées lors de la mise en œuvre des projets.
Monsieur VALLS complète sa lettre par des références à la création de nouvelles zones. Il semble qu'il y ait confusion sur les sites exacts de développement qui sont en cours de préparation dans le PLU de Hyères.
Il conclut en demandant que ce projet de SCOT soit complété sérieusement.

- **2 et 3:** Madame RICHARD et Monsieur FERRE, du groupement des CIL de Hyères, regrettent l'absence de mesures concrètes et applicables dans un futur proche, notamment en ce qui concerne les déplacements et les zones nouvelles d'activité économique.
- **4:** Madame HEMERY annonce un courrier
- **5:** Madame DEL PERUGIE, si elle reconnaît la valeur des principes de développement durable, réclame des prescriptions plus fermes en ce qui concerne : le logement social, la limitation des ZAC, la préservation des terres agricoles et naturelles. Elle manifeste son opposition à l'abandon du tramway, au développement du transit par la voie Olbia, et déplore le manque de projets précis pour les modes de transport doux et leur inter modalité. Elle déplore également une absence d'ambition au niveau culturel et universitaire.
- **6:** Monsieur VITRE approuve le projet de requalification de la voie Olbia, avec passages dénivelés qui vont améliorer le trafic Nord Sud. Il demande, pour la ville d'Hyères, la création de parkings et un système de transport par navettes électriques.
- **7:** Monsieur SOUCHELEAU, du CIL de Costebelle, relève que le Conseil Général n'a pas l'intention de mettre en études un contournement d'Hyères. Il maintient que ce contournement est essentiel.
- **8:** Les groupes des Verts de Hyères, sans autre indication de noms et d'adresses, a écrit un avis très défavorable sur tous les points.
Compte tenu de cet anonymat, il n'est pas recevable par la commission d'enquête. Néanmoins, est enregistrée en pièce jointe, la note de synthèse du Conseil Régional, parce que déjà fournie par Monsieur BARBAGELATA, Conseiller Régional.
- **9:** Madame HOURS, présidente de Nature et Environnement en Pays Hyérois, présente un avis défavorable sur les points suivants, en indiquant que la liste n'est pas exhaustive : dimension agricole mal prise en compte, notamment pour l'agriculture bio ; transports collectifs insuffisants, et demande d'un tramway, ainsi que l'amélioration des TER ; logements insuffisants pour les actifs au détriment des résidences secondaires.
- **10:** Monsieur TESSERAU, Président de l'association « Changer d'ère », approuve le travail fait en terme de constat, qui est sévère, et souligne bien les aberrations existantes. Il regrette que ces constats soient insuffisamment pris en compte et il regrette que la version définitive ait fait disparaître des prescriptions qui existaient dans les documents initiaux: il soulève des insuffisances sur la protection des sites agricoles et naturels dont la délimitation est laissée aux communes, le manque de logements sociaux et pour actifs, les modes d'urbanisation qui privilégient encore trop le mitage, les transports avec l'abandon du tramway et l'augmentation des voies routières qui génèrent par elles mêmes une augmentation de trafic, le manque de projets de gestion de l'énergie.
- **11:** Monsieur POMONIEL, pour le CIL de la vallée des Borrels, dit sa satisfaction de la protection de la zone et demande de prendre plus en compte

la gestion du cours de l'Estelle, la confortation de l'activité agricole, l'obligation aux entreprises agricoles de loger leurs salariés.

- **12:** Madame HERBRETEAU dépose sous enveloppe un avis qui a été agrafé au registre. Elle prend note du diagnostic et demande de traiter les points suivants : protection des espaces naturels en limitant l'accueil des populations nouvelles, prescrire sans ambiguïté l'obligation de logements sociaux, interdire toute construction de nouvelles voiries. Elle mentionne l'opposition totale de son association au traitement des déchets par incinération.
- **13:** Une personne qui n'a pas laissé son nom a déposé une contribution à l'entête du « Collectif des terres fertiles ».
- **14:** Madame HOURS confirme, à titre privé, au nom de ses enfants, son opposition indiqué précédemment au nom de l'association qu'elle préside.
- **15:** Monsieur BANES dépose un courrier au nom de l'association qu'il préside : Var Nature Environnement 83.

TOULON, siège du syndicat mixte du SCOT

- *Le commissaire enquêteur a reçu Maître ORLANDINI, accompagné de Monsieur HUMBERT. Ces personnes détaillent au commissaire enquêteur les documents qu'ils ont remis et qui sont enregistrés dans les courriers reçus sous le numéro C33. L'analyse en sera faite au point courrier.*
- *Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur VOLLONO, qui recherchait plus spécifiquement des renseignements sur le PLU de Solliès Ville. Il souhaitait également une copie de la loi SRU. Le commissaire enquêteur lui a indiqué le site internet Legifrance et lui a conseillé de voir ses problèmes de PLU avec la commune de Solliès Ville.*
- *Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur FRANCESCHI, président de Toulon Var Déplacements. Il remet un courrier enregistré sous le n° C32 qui sera étudié au point courrier.*
- *Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur HENNAULT, venu commenter une lettre déposée au Syndicat, le 18 juin, par Hyères Hortipole. Ce courrier, enregistré sous le n° C19, sera étudié au point courrier.*

Aucune remarque portée sur le registre

SIEGE DE LA COMMUNAUTE TPM 83041

Aucune remarque portée sur le registre

- **1:** Monsieur DESVILLES demande d'attendre la décision sur l'emplacement de la LGV avant de finaliser le SCOT.
- **2:** Madame LAFFARGUE, secrétaire de l'association de défense pour la protection du Faron (195 adhérents), mentionne sa participation aux débats de concertation, mais relève des éléments inquiétants dans les documents définitifs, qui la conduise à donner un avis négatif: l'ouverture à l'urbanisation

en ne contrôlant pas les sites de moins de 5 ha et en n'encadrant pas la construction des hameau, la non application de la loi Littoral, et en particulier l'absence de définitions des sites remarquables, l'urbanisation de terres agricoles en zones périurbaines, le SCOT aurait du s'occuper de la mise en œuvre des PPR.

- **3:** Monsieur TROUVU agrafe au registre un document du président de l'association Toulon@Venir, qui demande que le tramway tel que défini dans le PDU et tel que présenté lors de l'enquête d'utilité publique, soit réintégré dans le SCOT.
- **4:** Monsieur BONJARDINI émet un avis très défavorable en s'appuyant sur : non application de la loi littoral, consommation d'espaces agricoles, zones naturelles insuffisamment protégées dues notamment à une absence de cartographie, capacité d'accueil erronée et mauvais choix d'hypothèses en privilégiant la demande de logements et non le besoin.
- **5:** Monsieur SALTAS remarque que le SCOT indique des références au PDU sur lequel il affirme s'appuyer, et il ne mentionne pas le tramway qui est la base du PDU. Il conclut en affirmant que le PDU a force de loi. C'est le contraire, ce dernier doit se mettre en conformité avec le SCOT.
- **6:** Maitre ORLANDINI dépose un document pour la SAS Sainte Eulalie.
- **7:** Monsieur VOLLENO note sa visite.
- **8:** Monsieur FRANCESCHI dépose les remarques de l'Association Toulon Var Déplacements.

BANDOL 83150

- **1 :** Monsieur Dimitri BECK, Directeur du développement urbain, précise que le LOGIS NEUF est classé au P.L.U., et jouxte la zone remarquable B. Après avis du syndicat SCOT : les limites fixées par la commune doivent permettre la réalisation du projet habitat et activités économiques.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BEAUME 83740

Aucune remarque portée sur le registre en dehors d'enregistrement de courrier.

- *1 et 2 : Ces remarques sont prises en compte dans le BEAUSSET*
- **1 :** Madame LENFANT LE CASTELLET
Remarque traitée dans le Beausset
- **3 :** Monsieur Michel BRONZO, Association des vins de BANDOL LE CASTELLET
 - Déploire un manque de clarté dans les cartographies
 - S'inquiète des extensions de moins de 5 ha
 - Le SCOT donne des orientations et le P.L.U. précise les limitations. Le SCOT précise que les espaces agricoles doivent être préservés dans la zone jaune (DOG Page 18).

LA CADIERE D'AZUR 83740

- **1** : Madame TOSCHI - ESCOTA a pris connaissance du dossier
Escota suit les dossiers d'enquête dans toutes les communes traversées par ses ouvrages
- **3**: Madame MARRET :
 - Souligne la difficulté d'application du principe du SCOT
 - Demande qui supportera la charge des projets
 - Déplore l'absence de traduction des sigles
 - Constate que sur 33 jours, il n'y a que 23 jours effectifs de consultation possible
- La synergie entre les divers décideurs locaux peut conduire à l'efficacité
- Collectivités locales, départementale, voir régionale
- Une lecture attentive du dossier pallie cette difficulté
- Comme toutes les enquêtes publiques, l'organisation de cette dernière est conforme aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur
- **4** : Monsieur Patrick AMATO, coordination des associations anti-PPRIF VAR, SCOT. PM- LA CADIERE D'AZUR
Cette coordination regroupant 54 associations comprend 8 000 adhérents sur le territoire.
Il est demandé :
 - Que toutes références aux cartes d'aléas incendies de forêts
 - Que la limitation de l'Urbanisation en interface habitat forêt soit retirée :
2 lettres du Préfet DARTOUT et 2 lettres du Préfet LAISNE sont jointes et traitent de l'élaboration des PPRIF.
Le collectif demande à ce que la Cardière d'Azur soit proposée à titre expérimental pour une élaboration, d'un PPRIF par concertation avec en particulier une étude sur le classement des zones habitées.
Ce collectif, reçu par le Préfet, couvre l'ensemble des communes qui sont ou seront soumises au PPRIF.
Le sujet est traité lors d'une autre lettre.

LE BEAUSSET 83330

- **1** : Monsieur Michel RAUDE, d'Evenos : Documents trop généraux
Les précisions seront données par les P.L.U.
 - **2** : Monsieur Pierre GASQUET
 - **4** : Madame LENFANT - LE CASTELLET
 - **5** : Monsieur MONGEOT - LE CASTELLET –
 - **6** : Monsieur SABATON
 - **7** : Madame SABATON
- Les remarques 2-4-5-6-7 marque une opposition à la création d'un nouveau circuit au Castelet.
- Suite à entrevue avec Monsieur Le Maire, le projet de circuit prévu au projet de P.L.U. a été mis en sommeil suite à l'intervention de L'ETAT.
Une révision du P.L.U. est prévue en 2010 avec projet de circuit pour école de conduite, outil pédagogique, rattrapage de points.....à l'exclusion de toutes compétitions AUTO-MOTO

Le PPRIF est à l'étude dans ce secteur

Ce projet sera donc abordé après étude très approfondie menée en concertation avec la population.

- **3** : Madame CARRE Andrée demande à ce que les prescriptions énoncées concernant les nuisances sonores soient effectives
-DONT ACTE
- **6 et 7** : Demande à ce que la desserte de SIGNES - LE CASTELLET soit effectuée sur la commune concernée
- **4** : Madame LENFANT - LE CASTELLET -
Remarque traitée dans le Beausset
- **8** : Madame ZIGLIOLI
Opposition à de nouvelles constructions sur le secteur du camp du CASTELLET
-Cette demande relève du PLU.

LA SEYNE SUR MER 83500

- *Monsieur RAUNER Maurice, demande de renseignements divers sur le SCOT, pas de mention écrite.*
- **1** : Monsieur JAHVERT Georges note le problème de disparition des zones agricoles, de la circulation à la Seyne, se pose la question de l'implantation du pôle mer à Ollioules, préconise la limitation des activités de réparations navales pour minimiser la pollution de la mer et d'autres remarques diverses, hors sujet SCOT (prévoir simulation du PPI risque nucléaire).
-pour les zones agricoles : voir l'analyse du volet agricole
-pour la circulation à la Seyne : prévu dans le DOG (p 52)
-pour le projet de gare LGV à Toulon : le choix de tracé n'était pas adopté avant l'arrêt du SCOT.
-Implantation du pôle mer à Ollioules : Ollioules a été retenu en tant que « pôle terrestre » du techno pôle mer, en complément direct du site « maritime » de Bregailon Sud à la Seyne, pour accueillir des regroupements d'entreprise du pôle mer Paca (tertiaire supérieur, recherche, pôles services mais aussi enseignement), un axe de liaison Nord-Sud appelé « Méridienne de la mer » devant relier les différents sites et structurer le technopole (cf. DOG p 40 et 52).
- **2**: Monsieur ROUSSEAU Jean-Claude, souligne la nécessité de préserver les espaces agricoles autour de Toulon, de réaliser le tramway, des logements sociaux.
-Conforme aux objectifs établis par le SCOT, et note l'importance de simulation PPI risque nucléaire. Hors sujet SCOT.
- **3**: Monsieur BARDELLI Jean-Claude, Président du CIL la Seyne Ouest et Sud, souligne :
-La faible participation du public à l'enquête liée à une information restreinte ou mal faite

- La nécessité de préserver, voire remettre en valeur les terres agricoles,
 - La nécessité de préserver l'habitat existant et privilégier la rénovation urbaine,
 - Le problème des déchets,
 - Le problème des transports, aménagement de la gare de Toulon pour le TGV, les besoins en pistes cyclables,
 - Aménagements pour les piétons,
 - Détérioration du service public de santé.
- L'effort d'information par affichage, publicité dans la presse, reportage TV a été considérable mais nul ne peut obliger le public à se déplacer...
- La préservation des terres agricoles fait partie de l'objectif n° 1 du SCOT (cf. PADD et DOG),
 - Pour le problème des déchets et des transports, se référer aux analyses sur ce thème,
 - Les besoins en piste cyclables et les aménagements pour les piétons sont pris en compte par le SCOT (cf. objectif 3 du DOG),
 - La détérioration du service public santé (hors sujet SCOT).

LE PRADET 83220

- 1-*personnes restées anonymes pour des renseignements divers,*
- **1:** Monsieur VACHIER Michel se préoccupe des fonds marins, des mouillages forains, des posidonies.
-Un schéma de mise en valeur de la mer sera élaboré par la suite.

SIX FOURS 83183

- *Madame BOYAVAL, dont le mari est Président du Conseil Syndical du lotissement le Cap Nègre, pour des renseignements notamment sur la protection du Cap Nègre.*
- *Madame ESTANG : correspondante Var Matin, renseignements divers, a formulé « un manque d'information du public ».*
- *Madame RIVA Roselyne : un renseignement relevant du PLU.*
- *Monsieur et Madame RAVEL ont des questions très précises sur des aménagements routiers sur la commune de Six Fours et autres, n'étant pas de l'ordre de précision du SCOT, courrier envoyé à Mr le Président du SCOT (C 12) analysé dans les courriers.*
- **1:** Messieurs CABRAS et BERNARD consultation difficile car un seul dossier, manque de démocratie.
-Un seul dossier de consultation a été jugé suffisant compte tenu de la durée de l'enquête (33 jours), du nombre de sites de consultations (toutes les communes, plus les sièges des intercommunalités).
- **2 :** Monsieur MAURY Jean, Président de l'ADIPIV mentionne la remise d'un document

La contribution de l'ADIPIV (Association de défense des Intérêts de la Prairie, des Ibis et du Voisinage) porte essentiellement sur le problème de la circulation interurbaine du secteur Ouest TPM et de l'absence de précisions du contournement de Six Fours.

Pour l'association, les préconisations du DOG (nouveaux franchissements de la Reppe) ne régleront pas le problème de circulation dans le secteur et sont incohérentes avec l'objectif d'apaiser la ville.

L'association joint également différentes réflexions et analyses concernant ce problème de circulation (Mars 2006, avril 2007, décembre 2007) dont la dernière de janvier 2009 propose une solution de contournement Nord de Six Fours pour répondre à l'objectif du DOG « Apaiser la Ville ».

-Se référer à l'analyse du « volet transport ». Le DOG (p54) note bien comme projet prioritaire l'amélioration de la circulation entre Six Fours et Sanary par la construction de nouveaux franchissements de la Reppe.

Même si la contribution de l'association est très argumentée, le SCOT ne peut se positionner de façon aussi nette sur un tracé.

- **3** : Monsieur et Madame FERRIER notent leur souhait de pouvoir construire
-Hors sujet SCOT.
- **4** : Monsieur et Madame ABRAM notent leur souhait de pouvoir construire
-Hors sujet SCOT.
- **5** : Melle DENANS note ses interrogations sur le projet de Port Méditerranée, sur l'avenir de Domaine de Fabregas et les protections du Cap Nègre et Cap Sicié.
- **6** : Monsieur TAMBURI note son opposition au choix du site d'extension du Mourret.
-Après information, ce site correspond aux critères établis pour déterminer les sites d'extension.
- **7** : Monsieur ANNIBAL, Président de l'Association de Protection de l'Environnement (APLBS), note :
 - Un dossier avec peu d'information, décision vague
 - Son opposition à la zone d'équipements Mourries-bas Mourries (zone à vocation agricole à protéger)
 - Le silence sur les aménagements littoraux.

-le dossier ne peut être considéré comme contenant peu d'information de même que les décisions le sont aux travers des 3 objectifs détaillés dans le PADD et le DOG. La zone de Barras citée dans les remarques n'apparaît pas dans les sites d'extensions prioritaire.
Si celle de « Mourries-bas Mourries » citée, correspond au site d'extension de 5 ha, « Le Mourret » dans le DOG, elle répond aux critères de détermination des sites d'extensions.
Pour les aménagements littoraux, s'ils sont « prévus en coulisse » comme le mentionne la remarque, c'est qu'ils ne relèvent pas du SCOT.
- **8** : Monsieur CORDIER, souhaite le maintien des réglementations POS
-Hors sujet SCOT.
- **9** : Signature illisible (non retenue).

- **10** : Monsieur GUINET Philippe, remarques diverses sur :
 - L'absence de recommandations concrètes pour la préservation des zones agricoles,
 - La limitation de l'urbanisation
 - La qualité de l'air
 - La politique de transport.
 -Tous ces thèmes sont analysés dans la suite du rapport.

- **11** : Madame COSTE note trop d'imprécisions, pas de cartographie permettant de connaître précisément les espaces remarquables, la loi « littoral », la réduction des zones agricoles
 - Une remarque justifiée qui revient à plusieurs reprises, une cartographie de repérage sera demandée en complément.

- **12** : Monsieur DENANS Raymond, note :
 - Manque d'informations précises sur les projets à venir
 - Souhaite la protection des zones rurales, des massifs forestiers et du littoral.
 -Voir plus loin et analyse par thème.

- **13** Madame WOLL Anne-Marie note :
 - Projet SCOT très vague
 - Problème d'information du public
 - Souhait de voir le SCOT protéger le littoral et les domaines agricoles
 -Remarques générales concernant plusieurs thèmes : se référer à leur analyse.

Concernant les remarques 5/7/12/13 :

Les différents projets touchant des ports sont du ressort communal et semblent tous « en attente » (Port Madrague, Port Méditerranée, le BNSC).

Il s'agit essentiellement de remise aux normes de l'existant, dans le but de supprimer les mouillages sauvages et de régler des problèmes de salubrité et d'accessibilité.

Le Domaine de Fabregas fait l'objet d'une protection au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Cap Sicié et le Cap Nègre font l'objet de différentes protections citées dans le SCOT.

SAINT MANDRIER 83430

- **1**: *Monsieur JACQUET* mentionne le dépôt de ses observations (5 pages) : certains points ne sont pas assez pris en compte dans le SCOT :
 - En matière de risques (bruits, terrorisme, stock de carburant, montée des eaux, pollution, glissements de terrain...)
 - En matière de transports : absence de prise en compte du projet LGV (le SCOT aurait dû se positionner), opposition à la ligne de TCSP sur la presqu'île de Saint Mandrier, mode doux pas assez développé...
 - En matière d'emplois et d'industries : opposé à l'installation d'activité de grande plaisance à la BAN car trop polluante, encourager plutôt la voile et la petite plaisance...
 - En matière de logements et d'Urbanisation : la préservation des espaces protégés et l'arrêt de tout mitage supplémentaire à mettre en

œuvre plus précisément... le SCOT aurait pu être plus précis et concret.

-Se référer à l'analyse de ces différents points, faite par thème. De nombreux autres sujets sont abordés mais ne relèvent pas du SCOT.

- **2:** Madame BARNIER, secrétaire de l'APE (Association pour la Protection de l'Environnement et l'Amélioration du Cadre de Vie de la Presqu'île de Saint-Mandrier), note le dépôt d'une contribution (6 pages) et 2 annexes :

-Si le travail de diagnostic fait l'objet de félicitations pour l'AUDAT, le reste du SCOT ne répond pas à l'attente de l'association qui donne un avis très défavorable au projet. Leurs remarques peuvent être ainsi résumées :

1/ d'une façon générale :

- Le projet de SCOT manque de clarté et de précisions (cartographie, objectifs de développement peu quantifiés), absence de prescription claire.
- La loi Littoral est insuffisamment prise en compte (estimation erronée de la capacité d'accueil, identification insuffisante des espaces naturels remarquables ou caractéristiques et des coupures d'urbanisation, création de hameaux nouveaux).
- Absence du volet maritime

2/ plus particulièrement pour la presqu'île de Saint Mandrier :

- Absence de prise en compte de spécificité de la presqu'île
- Absence de prise en compte de la loi « littoral »

Sont jointes deux annexes : copies des jugements, cartes de la loi Littoral

-Se référer à l'analyse faite par thème :

-Pour l'absence du volet maritime : l'élaboration d'un SMVM est prévue après l'approbation du SCOT.

-Le SCOT regroupe un territoire de 31 communes et n'a pas pour vocation de détailler les spécificités de chacune d'elles.

OLLIOULES 83190

- *Mr JULIEN Gilles : demande parcellaire relevant du PLU.*
- *Mr GIORDANO : exploitant agricole, renseignements divers, se préoccupe du maintien des exploitations agricoles sur Ollioules.*
- **1:** Monsieur BONFANTE Louis, pas d'observation.
- **2** Monsieur AVANDETTO, pas d'observation.
- **3:** Monsieur MICHIARA Gilles, note le peu de lisibilité des documents graphiques
- **4:** Monsieur DIGO Joël, pour l'Association de la Reppe, note plusieurs interrogations mais sans avis
- **5:** Monsieur VUILLON Daniel, exploitant agricole (AMAP), le SCOT ne prend pas en considération l'agriculture périurbaine en tant qu'activité économique et ne met pas en œuvre les moyens de sa défense (Ex à Ollioules, le pole mer empiète sur l'agriculture périurbaine encore présente). Ses

contributions au SCOT n'ont pas été prises en compte : problème d'autonomie alimentaire, concept de préservation des « terres nourricières », fonction vitale de la nature. Le SCOT n'est qu'un « discours hypocrite » des Elus du SCOT, très éloigné de la réalité.

Mention et dépôt d'une documentation sur l'agriculture périurbaine après entretien a listé les documents remis :

1/ Le problème foncier en zone agricole périurbaine (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt- PACA).

- Un constat : une agriculture périurbaine qui régresse en surface, mais s'intensifie, se spécialise, se labellise (AOC) et se diversifie (développement des circuits courts - AMAP) pour résister difficilement à la pression de l'Urbanisation.
- Une agriculture qui utilise des infrastructures préexistantes à l'Urbanisation, demandeuse d'une main d'œuvre locale, qui concourent à la gestion des risques naturels, au maintien des paysages et peut garantir la sécurité alimentaire et l'identification des produits.
- Comment préserver l'agriculture périurbaine ?
- Par une volonté collective appuyée sur l'usage des outils réglementaires (SCOT-PLU...), un système de compensation, une politique d'intervention foncière pour renforcer la légitimité économique de l'agriculture périurbaine
- Par un renforcement de sa légitimité sociale en développant les circuits locaux de commercialisation (AMAP, marchés locaux, circuits de commercialisation pour la restauration collective, commerciale...) de sa légitimité paysagère et environnementale.
- Une politique qui mobilise les collectivités, les organisations professionnelles, les citoyens.

En annexe, note sur l'agriculture périurbaine de Mr Daniel VUILLON, réflexions portant notamment sur :

- La question fondamentale de savoir s'il y a un intérêt à préserver l'activité économique : agriculture périurbaine
- L'avis des citoyens
- Un certain nombre de recommandations pour maintenir les zones fertiles en zone périurbaine.

2/ Rapport du groupe de travail : « Circuits courts de commercialisation » Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ». Mars 2009 du Plan d'action pour développer les circuits courts du Ministre Michel BARNIER.

- Les circuits courts contribuent au développement d'une agriculture durable...Ils recèlent un potentiel de développement important permettant de mieux valoriser les productions, de créer des emplois...

3/ Dossier de présentation du Domaine des Olivades (AMAP)

- Hors sujet SCOT

4/ Exemple de foncier à préserver le Domaine de Fabrègas.

- Proposition d'un pôle d'excellence d'une activité agricole sur le Domaine Fabrègas à la Seyne sur Mer.

5/ Exemple de foncier à préserver : propriété Orsini-Valentin, propriété privée-20002

- Hors sujet SCOT

6/ indices de souveraineté alimentaire sur les communes du SCOT

7/ Divers documents pour étayer le concept de terres nourricières :

- Hors sujet SCOT

-Se référer à l'analyse du volet agricole.

- **6:** Monsieur VUILLON Bernard reprend les propos tenus lors de la permanence : pessimiste par rapport au secteur agricole et aux préconisations SCOT et d'autres remarques hors sujet SCOT.

-Se référer à l'analyse du volet agricole.

- **7:** Monsieur FEDELE (cf. permanence) demande le déclassement relevant du PLU

-Hors sujet SCOT

- **8:** Monsieur CANDIDO, idem précédent,

-Hors sujet SCOT

- **9:** Monsieur CIZELLE, demande de construction relevant du PLU

-Hors sujet SCOT

- **10:** Monsieur GUINAMANT, note plusieurs suggestions :

- Favoriser les transports doux alliés aux transports en commun
- Maintien et développement des terres agricoles

-Conforme aux objectifs du SCOT.

SIGNES 83870

- **1 :** Madame LE LAN : Le projet photovoltaïque est incohérent par rapport à ce qui a déjà été fait, par exemple la maison des associations

- Dont acte - DOG page 73

- **2 :** Monsieur BLANC : Problème de servitude qui doit être traité avec la Mairie.

HORS SUJET

SAINT-CYR-SUR-MER 83270

- **1 et 2 :** Monsieur CLAUDE MARTINO (Père et Fils) : Demande de permis de construire sur terre familiale dans le secteur du Port D'ALON

-À voir avec P.L.U. Hors sujet

RIBOUX

- Aucune observation

EVENOS 83330

- **1** : Madame Raymonde HUGONNIER :
 - a/ Evoque l'inclusion de l'ancienne carrière d'HUGUENEUVE dans le site du GROS CERVEAU
 - b/ Demande des dessertes par car
 - c/La préservation des sites naturels-Ces observations sont soit hors sujet, soit définies et listées au DOG.

- **2** : Madame Geneviève OLIVI- MOSSE
 - a/ exprime ses inquiétude sur la transformation d'un terrain de Sport en zone commerciale
 - b/ demande des dessertes de la commune-Ces observations sont soit hors sujet, soit prévu dans documents cartographiques du DOG

LE CASTELET 83330

- **1** : Monsieur HENRI GASTALDI: Le SCOT est trop général
 - Les orientations sont données et les précisions définies au P.L.U.

LA VALETTE 83430

- **1**: Monsieur GUYETAND J-F, Président du CIL de la Coupiane Val Sud : salue le travail intéressant du SCOT dans son ensemble et notamment pour les transports, mais soulève deux points :
 - Nécessité d'organisation du transport des marchandises et
 - Reprendre le terme TRAMWAY à la place TCSP puisque c'est ce qui a été retenu et plébiscité.-Se référer à l'analyse par thème sur les transports.

LE REVEST 83200

- **1**: Mme MARTEL relève un manque d'analyse précise, notamment en termes d'évolution démographique dans le diagnostic, et d'incitation forte au niveau des objectifs. Note l'absence de définition de nouveaux sites pour le traitement des déchets.
 - Le dossier, notamment le rapport de présentation, est pourtant déjà très conséquent.
 - Pour les déchets, la localisation de nouveaux sites n'est, en effet, pas abordée (voir analyse par thème).

SANARY 83310

- **1**: Madame Eliane MOLINELLO est inquiète des projets d'activités économiques dans le quartier du Baou où elle réside.
 - Il semble que sa propriété ne soit pas concernée par ce projet. La question relève du PLU et hors sujet par rapport au présent dossier.

- 2 Madame BREJOUX Sylvie donne un avis favorable au SCOT dont elle attend des projets spécifiques et cohérents.
- 3: Les remarques de l'association ADS, sous la signature du Président, Monsieur Olivier THOMAS, et de Madame Régine AIGUILLON interpellent la Commune sur des demandes et problèmes locaux.
-Ces sujets relèvent de la vie de la ville de Sanary et doivent être traités par le PLU et la gestion de la commune. Ils sont hors sujet.
- 4: RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité) formule 3 observations:
 - a) Une erreur d'application des textes réglementaires relative aux distances d'éloignement des constructions des lignes de + de 400KV.
RTE propose de modifier le texte du DOG en rappelant que:
« Il peut être institué par le Préfet, en vertu de la loi SRU, des servitudes d'utilité publiques engendrant des zones inconstructibles sous les lignes électriques à 400KV ».
 - b) Pour l'enfouissement des lignes électriques Haute tension, RTE propose une formulation afin que cela se fasse dans une réflexion d'ensemble du territoire et des besoins en énergie.
« RTE gestionnaire du réseau, pourra définir en lien avec les autres partenaires, les perspectives d'évolution du réseau public de transport d'électricité en recherchant une meilleure intégration paysagère de ses ouvrages ».
La Commission ne voit pas la nécessité de modifier le texte du DOG, parfaitement compatible avec les remarques de RTE, mais considère qu'elles peuvent être ajoutées au texte.
 - c) Enfin, une erreur s'est glissée au rapport de présentation (page 200- sur les risques électromagnétiques). Il faut lire : « la position des ouvrages...et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 uT (au lieu de 10 T) dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent ».
Cette valeur de 100 uT concerne les expositions instantanées, telles qu'elles peuvent être mesurées au contact d'un appareil électrique, ou quand on passe sous une ligne à haute tension, par exemple. La valeur de 100 uT est un seuil garantissant un haut niveau de protection de santé publique. Ce n'est pas un seuil de dangerosité.
La Commission inscrira cette modification à prendre en compte.
- 5: Monsieur Christian KALAC, directeur de SOPAVAR, doute de l'efficacité du SCOT en matière de surveillance des règlements de PLU établis par les communes.
-Le préambule de sa note est hors sujet.
-Pour la suite, il y a confusion dans la hiérarchie des documents réglementaires, notamment le rapport du SCOT n'a pu être présenté lors de l'enquête publique du PLU.
-De plus c'est le PLU qui doit être compatible avec le SCOT et non l'inverse.
Les mêmes remarques s'appliquent également aux transports urbains insuffisants, et aux réaménagements des carrefours, ou de voies nouvelles, qui pourraient être étudiées à 50 ans.

-Le SCOT pense à tout cela, car il est garant du développement durable et de la stratégie globale qui est en cours d'élaboration en toute impartialité.

BELGENTIER 83210

- **1:** Comité de Sauvegarde de la Vallée du Gapeau, représenté par Monsieur MARTINI, son Président, donne un avis défavorable.
 - La note d'observation du Comité de Sauvegarde de la vallée du Gapeau met en avant la facilité avec laquelle le SCOT aborde les problèmes en ne donnant aux lecteurs toutes les informations dont il dispose, informations dévoilées lors des réunions de concertation et de communication.
 - Le Comité met en avant la capacité d'accueil du territoire du SCOT, alors que la faiblesse des objectifs financiers de la population locale augmente.
 - Il est impossible que le SCOT puisse lutter contre ces déséquilibres et mette « de côté » pour les locaux des terrains qui leur seraient réservés à des prix plus accessibles.
 - La capacité d'accueil résiduelle est mal abordée et le SCOT compile, en les amplifiant, les projets des communes. On ne peut suggérer que les hameaux nouveaux ne soient pas comptés et les surfaces de moins de 5 hectares, non comptabilisées.
 - La consommation d'espaces agricoles est fortement critiquée.
- Se référer à la synthèse par thème
- En ce qui concerne les déchets inertes du BTP, le comité de sauvegarde apporte des pages de « Var Matin » qui relate le contentieux qui existe entre des membres du syndicat qui exploitent une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) non autorisée sous de fallacieux prétextes agricoles .

Un dossier est déposé au TA de Toulon, tout comme l'affaire concernant les déblais du nouveau tunnel de Toulon La procédure est en cours et ne peut donc pas être abordée ici.

SOLLIES PONT, SOLLIES TOUCAS, SOLLIES VILLE

Pas de remarques sur le registre

LA CRAU 83260

- **1:** L'Association Var Ecologiste « Vie de l'Eau » relève que son avis de mi-mai à Monsieur BENEVENTI ne figure pas dans la liste des avis reçus et ne peut pas être soumis à tous les visiteurs de l'enquête.
Le courrier de cette association de Solliès Toucas, daté du 12 mai, est arrivé à TPM le 14 mai hors délai. De ce fait, il ne pouvait figurer dans les dossiers déjà déposés dans les Mairies. Malgré tout, une transmission séparée a été effective.

Cette association critique quelques points du dossier, et émet les plus grandes réserves sur l'urbanisation des hameaux où le territoire ne dépasse pas 5 hectares, sur la faiblesse de la cartographie, sur le littoral, sur la non identification des espaces à protéger (sites naturels), sur la gestion des déchets et la non indication des mesures à prendre en compte pour les risques majeurs, ainsi que sur la prolifération des clubs de centre équestre.

Ce courrier est examiné dans les courriers reçus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU 8 3210

- **1:** Madame RENDA, Sud Immo Expansion, a consulté le dossier sans formuler d'observation.

BORMES LES MIMOSAS 83230

- **1:** Monsieur GLEIZE, avocat pour l'ASPCB, reçu par la Commissaire enquêteur, a transmis une note au Syndicat qui rapporte les sujets discutés, et dont l'examen figure au n°5 des courriers.
- **2:** Madame DECLERCQ, propriétaire d'une résidence secondaire au lotissement du Gaou Bénat, n'a formulé qu'un avis auprès de la Commissaire enquêteur qui l'a reçue.
Au-delà de son accord avec les revendications des 2 associations précédentes, ses demandes portent sur le zonage du POS, les conséquences de la faillite du lotisseur, le maintien ou non des règles du lotissement, d'une route remise en état par les co-lotis.
Ces observations ne relèvent pas du SCOT. Elles sont HORS SUJET.
- **3:** Le document de l'APPEB déposé en mairie par M. COLOMBANI a également été adressé au Syndicat. Son examen figure au n°24 des courriers.
- **4:** Une lettre, remise par Monsieur Le Maire (annexe D4) à la Commissaire enquêteur, avait pour objet d'éclairer la Commission sur la position de la Municipalité au regard des PPRIF et avis de la Chambre d'agriculture sur l'urbanisation de terres agricoles.
Pour intéressant qu'il soit, ce courrier n'apporte aucun élément nouveau par rapport aux pièces du dossier. Elle confirme la non-approbation du PPRIF de Bormes, notamment en raison de la mise en cause des cartes d'aléas, et la nécessité de trouver du foncier pour répondre à minima aux besoins.

COLLOBRIERES 83610

- **1:** L'Association de protection du site de Collobrières émet les voeux suivants:
 - Elargissement de la D14, surtout entre Pierrefeu et la décharge,
 - Création de pistes cyclables,
 - Ouverture d'un nouveau centre de stockage des déchets ultimes et un meilleur contrôle de celui de Roumagayrol.

L'élargissement de la D 14 sur une très faible distance, bien que la demande soit légitime, n'est pas à l'échelle du SCOT. L'observation ne sera pas retenue.

Le DOG prend en compte la nécessité d'organiser les modes de déplacement doux. Leur tracé restera à déterminer avec précision dans chaque commune par les élus locaux et, si nécessaire, le Conseil Général.

Le SCOT n'est guère performant sur des propositions de nouveau site de stockage et de traitement des déchets. Il incite à engager rapidement des recherches et surtout à déboucher sur des solutions, c'est tout.

LA LONDE LES MAURES 83250

- **1:** Monsieur et Madame MASIER, reçus par la Commissaire enquêteur, ont inscrit des observations à titre personnel qui sont reprises dans un document adressé au Syndicat par leurs soins en tant que Président de l'association Vivre à Bormes et au Lavandou. Un complément est rédigé au Lavandou où ils sont revenus à la permanence.
- **2:** Monsieur et Madame LORIDON font état de nuisances phoniques dues aux divers trafics motorisés de la D559, et de l'absence de contrôle.
- Le DOG prévoit des mesures relatives à la mise en oeuvre de matériaux de chaussée et aménagements absorbant mieux le bruit. En revanche, les contrôles et sanctions ne relèvent pas du SCOT. L'observation ne sera pas retenue.
- **3-4-5 :** Monsieur RENAUD, Mesdames DALMASSO et PAYSAL
- **6-7:** Mesdames BESSIRE et ZANADA
Résidants à Saint Clair et à Aiguebelle au Lavandou. Leurs observations se recoupent avec celles du document de Vivre à Bormes et au Lavandou cité plus avant.
- **8 – supprimé :** Ce sont les personnes 4 et 7 qui ont inscrit un complément.
- **9:** Madame TEZENAS du MONTCEL expose des sentiments d'ordre politique sans indiquer précisément ce qu'elle considère comme négatif dans le dossier; Son texte est sans objet et HORS SUJET.
- Monsieur AURENGE, reçu par la Commissaire enquêteur, est concerné par les annulations partielles du POS du Lavandou. Il a adressé un courrier électronique au Syndicat, pris en compte au n°3 des courriers.

LE LAVANDOU 83980

- **1:** Monsieur ZAWORSKI souhaite que des mesures soient prises pour le rétablissement d'une promenade interrompue par un camping. Cette observation est HORS SUJET.
- **2-3-4-5-6-7-8-13-14-16-17-18:** émettent un avis favorable.
- **9-10:** Au nom des associations UDVN83 et LA LONDE ENVIRONNEMENT, les documents adressés au Syndicat font l'objet des examens n°22 et 30 des **courriers**.
- **11:** Monsieur LOPEZ émet un avis défavorable pour motifs identiques à 9 et 10.
- **12:** Les observations de l'Association des Terres Fertiles sont analysées au n° 26 des courriers

- **15:** Monsieur ARCANI exprime sa colère contre les interdictions de construire dans les zones à risques. La Commission n'a pas de commentaire. Les remarques n'apportent ni avis favorable ni défavorable et relèvent de textes autres que le SCOT. HORS SUJET.
- **19 :** Monsieur BONNET, élu du conseil municipal, est un des propriétaires touchés par les annulations partielles du POS. Il fait observer que ses enfants qui devaient construire sont obligés de payer un loyer au lieu d'être bien chez eux. Ce sujet est examiné dans le traitement du courrier des diverses associations de défense.
1 extrait cadastral remis (annexe D5)
- **20 :** Une délégation de l'Association "Vivre à Bormes et au Lavandou", composée de Messieurs MASIER, JAUME, TOUSSAINT, PAYSAL Julien, RENAUD, Mesdames PAYSAL Jacqueline et DELMOSSO, est venue exposer leurs espérances, en complément d'une première présentation par leur Président à la Commissaire enquêteur lors de la permanence de Bormes-les-Mimosas. Tous ont leur propriété située dans les zones du POS annulés par décision du Tribunal administratif. Ils revendiquent l'application de la circulaire de mai 2006 pour établir l'identité de leur quartier. Ils contestent le rejet de l'habitat diffus qui a été généré par les autorités dans les décennies passées. Ces restrictions foncières, à posteriori des ventes de terrains déclarés constructibles dans les actes, sont jugées inacceptables.
Plusieurs documents (regroupés en annexe D6) sont remis à la Commissaire enquêteur. Ces mêmes documents sont adressés au Syndicat.
Ils font l'objet d'un examen au n°4 des courriers.
- Monsieur HUETZ, propriétaire au Cap Nègre, a remis à la Commissaire enquêteur : 6 articles de journaux, 1 note technique de l'UMR, 1 analyse des eaux de la baie de Cavalière du Syndicat intercommunal d'assainissement le lavandou, 3 pages extraites de la comparaison technico-économique relative au zonage d'assainissement du Lavandou établi par la SAEGE, un plan des fonds marins de la rade de Bormes, les conclusions du Commissaire enquêteur sur la mise aux normes de la station d'épuration du Batailler.
Sa démarche porte sur le conflit entre Le Maire et les co-lotis du Cap Nègre, le premier imposant le raccordement des villas à la station d'épuration par un réseau enterré d'assainissement, les seconds, équipés d'installations d'assainissement individuels, refusant
Ces documents seront particulièrement intéressants pour les études du Schéma de Mise en Valeur de la Mer au regard des rejets dans la baie.
En revanche, le zonage d'assainissement relevant des choix des Communes pour le moment, la démarche est hors sujet.
- Mesdames DALMASSO, PAYSAL et Monsieur RENAUD ont remis une note et 2 extraits cadastraux (annexe D8) relatifs à l'hôtel et résidence de loisirs qu'ils exploitent à Saint Clair au Lavandou. Ils demandent que le SCOT n'empêche pas l'extension de l'hôtel.
Venus également avec la délégation de l'association Vivre à Bormes et au Lavandou, la demande relève du même examen.

PIERREFEU 83450

Aucune observation sur le registre.

- Madame LOMBARD et Monsieur LE JEUNE, représentants l'Association V.I.E. de l'eau (Var Inondations Ecologie), ont envoyé leurs observations par courrier au Syndicat, mais souhaitent exposer de vive voix leurs remarques.

Leurs observations concernent:

- La liste de hameaux non exhaustive,
- Le hameau de Sainte Eulalie qui existe. Il s'agit d'une ferme en activité avec corps de ferme, hangars, bâtiments des ouvriers, étable, box pour chevaux.
- Les terres agricoles situées surtout en périphéries des villes de 5ha ou moins par propriétaire. D'où les craintes de les voir disparaître par des projets de – de 5 ha.
- L'évaluation globale sur l'emprise du SCOT des besoins en logement des actifs.
- La non-prise en compte de l'alimentation en eau de l'Ile de Porquerolles, qui, en été, est alimentée par citerne. En conséquence, il ne peut être dit qu'il n'y a pas de problème.
- La non recommandation de mise en place de bassin de retenue des eaux pluviales en raison de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. L'identification de zones de stockage de l'eau de pluie, recueillie en hiver en complément des prélèvements dans le Verdon, serait à étudier.
- Sur l'agro-tourisme, ils font observer qu'aucune loi ne régit les lisiers des centres équestres sous loi 1901 (exemple: 90 chevaux sur 3 ha) et que ceux-ci vont se multiplier comme complément de ressources pour les agriculteurs. Ce qui pose aussi le problème des nitrates. Ils n'y sont pas opposés, mais soulignent le problème de protection de la nature et de l'hygiène.

La lettre citée en début de paragraphe est datée du 12 mai et a été reçue par Syndicat le 14 mai, soit 4 jours avant l'ouverture de l'enquête, car cette association est la seule consultée dans le cadre des personnes associées à avoir répondu.

Ses observations recueillies lors de la permanence et dans le courrier sont examinées au n°42 des courriers.

B- Reçues par courrier ou courriel

Ces courriers, identifiés sous les numéros 1 à 41 sont regroupés dans l'annexe 11.

- **1** : Mme BLASCO : relève du PLU, hors sujet SCOT
- **2** : ADIPIV, courrier également remis lors d'une permanence (cf. 83183-02).
- **3**: Monsieur AURENGE, propriétaire d'une parcelle de 5 000 m² inconstructibles au Lavandou, en secteur urbanisé, suite à un jugement du Tribunal administratif d'annulation partielle du P.O.S. et un classement en E.B.C. (Espace Boisé Classé), souhaite sortir de cette situation paralysante et pose 4 questions:
 - La mairie est-elle obligée de faire un P.L.U.?

OUI. Il devra être compatible avec le SCOT Provence Méditerranée.

- Qui va décider d'un classement?
Les E.B.C. relèvent du P.L.U, donc de la mairie.
- Quelle autorité supérieure peut-il saisir?
Il n'appartient pas à la Commission de répondre à cette question.
- Le SCOT a-t-il un pouvoir pour imposer ses orientations aux municipalités?

Les orientations s'imposent d'elles-mêmes.

Les demandes ne sont pas à l'échelle du SCOT, donc hors sujet

- **4** « Vivre à Bormes et au Lavandou » : cette association, reçue par le Commissaire enquêteur, s'est créée en 2003, suite à l'annulation partielle de zone du P.O.S du Lavandou sur la base des articles L146-4-1 et L 146-6 relatifs à la notion de continuité de l'urbanisation et d'espaces remarquables, arrêt confirmés en Conseil d'Etat. De fait et par référés, plusieurs permis de construire ont été annulés et les constructions stoppées qu'elles soient terminées, ou en cours, ou interdites.

L'Association met en avant l'obtention en son temps par chaque pétitionnaire de certificats d'urbanisme et d'autorisation de construire sur des terrains répondant aux surfaces minimum imposées dans le P.O.S. (1 500m², 2 000m², voir plus), y compris celui de 1987 non attaqué et applicable jusqu'au décret d'application de la loi littoral en 1989.

Elle demande:

- Une requalification uniforme de SAINT CLAIR, la FOSSETTE, AIGUEBELLE, CAVALIERE et PRASMOUQUIER dans tous les documents du SCOT comme des villages existants en application de la circulaire du 14 mai 2006, à savoir:
«les villages sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si dans certains cas ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.»
Sont cités au Commissaire enquêteur: mairie annexe et poste à Cavalière- une chapelle et une miellerie à Saint Clair.
Le Plan d'Urbanisme Directeur du groupement d'urbanisme des mairies de 1963 désignait ces 5 sites comme «stations» (balnéaires?).
- Que la notion de bâtis diffus ne soit pas liée à la surface des parcelles pour les secteurs réglementés précédemment par une surface minimum pour être constructible.

Sur la requalification, le D.O.G précise page 21 que Bormes les Mimosas et Le Lavandou constituent un seul pôle à vocation intercommunale et ses différents quartiers (Saint-Clair, La Fossette, Aiguebelle, Cavalière et Prasmouquiers).....

Aucune autre appellation n'est utilisée dans le PADD ou le DOG.

Le SCOT les qualifie de quartiers du Lavandou. Il n'y a donc pas lieu d'apporter une modification.

La notion de bâti diffus est définie par rapport à une densité de construction estimée «insuffisante» et non par rapport à une surface de terrain. Cette définition reste floue et son application relève de l'appréciation des juges du fond.

Le SCOT ne peut modifier la loi, ni commenter un jugement.

Toute autre réflexion devra se faire au niveau du P.L.U.

Les demandes sont hors sujet.

- **5-16** : L'ASPCB (Association Syndicale des Propriétaires du Cap Bénat), représentée par Maître GLEZE, reçu par un Commissaire enquêteur, formule 2 observations distinctes relatives au risque d'incendie de forêt et à l'occupation du sol du Cap Bénat, urbanisé depuis 1953 sur Bormes-les-Mimosas.

Risque d'incendie de forêt:

- Le PADD page 47 formule les objectifs à atteindre, notamment: «la prise en compte des servitudes liées aux PPRIF et les zones d'aléas incendie»,
- Le DOG page 67 impose au PLU leur mise en adéquation avec les PPRIF (conformément à la loi) et les aléas, notamment dans les opérations d'aménagements.
Selon l'avocat, la formulation donne une force obligatoire et opposable, de l'ordre des servitudes, à un document d'études exprimées sur une carte dite d'aléas normalement sans valeur juridique et, de plus, dont la fiabilité est très fortement contestée. C'est une erreur juridique.
- Limiter l'urbanisation en interface habitat forêt serait contraire aux recommandations ministérielles rédigées après les incendie de 2003 qui préconisent
 - D'implanter des lotissements en interface habitat-forêt,
 - La densification des interfaces, l'artificialisation limitant le risque apparaissant dans les règlements de PPRIF du Var et hors Var en particulier pour de l'habitat isolé.

Le DOG page 67 régit les données du PADD en favorisant l'urbanisation groupée et des zones tampons.

L'Association demande que toute référence aux cartes d'aléas incendie de forêt soit retirée du dossier et, de même, pour la formulation «limiter l'urbanisation en interface habitat-forêt».

La Commission reconnaît que de nombreux document d'études ont été mis au point par l'Agence d'Urbanisme chargée de l'établissement du SCOT sans que ceux-ci ne deviennent en eux-mêmes des documents opposables. Il en est de même pour de nombreux documents d'études. De plus, il s'agit de documents dont l'état n'est pas pérenne.

Dans le cas où la référence aux cartes d'aléas ne figure ni au PADD, ni au DOG, chaque Municipalité peut néanmoins les utiliser pour mener ses réflexions d'études du PLU.

Il apparaît souhaitable de ne pas créer d'ouverture à des risques juridiques inutiles.

Supprimer la référence aux zones d'aléas ou carte d'aléas incendie ou autres dans le PADD et dans le DOG sécurise le SCOT sans ôter la possibilité de les utiliser dans les PLU.

La suppression apparaît indispensable et doit s'appliquer quel que soit le risque ou, si c'est possible, être formulé sans que ces documents prennent une valeur juridique ou obligatoire.

Sur la limitation de l'urbanisation en interface, le DOG n'interdit pas la réalisation de projet (lotissement ou autres) dès lors que ceux-ci prévoient des aménagements réduisant les risques incendie (zones tampons). Il est vrai que les habitations devront être groupées. Ces contraintes ne sont pas incompatibles avec les recommandations ministérielles ni avec la règle plus générale de non construction dans les 100m depuis la lisière de la forêt.

Supprimer la limitation de l'urbanisation en interface habitat-forêt semble injustifier au regard des remarques formulées par l'Association.

Occupation du sol Cap Bénat

La prise en compte des lotissements du Cap Bénat sur le versant Est (domaine du Cap Bénat et Gaou Bénat), ainsi que le hameau de Cabasson sur le versant sud apparaît dans le DOG comme espaces littoraux sensibles, mais sont inexistantes dans les autres orientations du DOG.

L'Association souhaite des modifications de forme pour éviter ou supprimer ce qu'elle considère comme des contresens qui pourraient devenir opposables, à savoir:

page 11, espaces à dominance naturelle: le massif du Cap Bénat.

Remplacer "massif" par "secteur", le Cap Bénat n'étant pas un massif.

Ajouter : « à l'exception des secteurs et quartiers urbanisés et construits de ce dernier ».

page 13, espaces agro-naturels d'intérêt paysager spécifique: même modifications

page 16, espaces caractéristiques du littoral: les espaces naturels non bâtis du massif du Cap Bénat...

remplacer « massif » par « secteur » et « non bâtis » par « non-lotis »

page 17 coupures d'urbanisation: la frange sud remarquables entre, à l'Est, les espaces urbanisés et construits de l'Argentière à La Londe, et, à l'Ouest, les lotissements et zones urbanisées du Cap Bénat à Bormes, « à l'exception des secteurs et quartiers urbanisés et construits de ce dernier ».

La Commission n'a pas souhaité faire de recherche sémantique. Le terme de « massif » n'est peut être pas l'appellation la plus appropriée. Néanmoins, la zone comprise entre l'étang du barrage de Trapan et la pointe du Cap Bénat présente différentes élévations naturelles de sol séparées par des vallons et caractérisées par des écarts de hauteurs significatifs. Des petites montagnes en quelque sorte.

Le terme de secteur, selon le dictionnaire, n'apparaît pas mieux approprié.

Le "Massif" a pour mérite d'être très évocateur et clair pour la population.

La Commission ne juge pas nécessaire son remplacement.

Ajouter une exception est injustifiée. Les lotissements du Cap Bénat concourent à la qualité du paysage et caractérisent une bonne intégration dans le site.

Selon le Syndicat interrogé à ce sujet, le terme non-bâti s'applique à des secteurs non-construits à ce jour.

Ajouter à la page 17 les propositions de l'Association revient à être plus limitatif pour le SCOT et ôter aux communes le choix de la limite précise de la coupure d'urbanisation.

Le hameau de Cabasson et les lotissements du Cap Bénat sont régis par les orientations du DOG relatives à la maîtrise des extensions d'urbanisation des espaces littoraux sensibles page 26 où les opérations d'urbanisme, même limitées sous réserve de contraintes particulières, pourront être autorisées par le PLU.

En conséquence, les modifications demandées ne se justifient pas.

- **6:** Madame LAVEUVE, Le Castelet opposé à l'extension du circuit du Castelet.
- **7 :** Monsieur LEFEBVRE Christian (Six Fours les Plages), transmet quelques observations sur le SCOT :
 - Mettre plus en évidence l'accès des personnes à mobilité réduite aux transports en commun.
 - Amélioration de la gare de Toulon par l'implantation d'une tête de Taxi
 - Un projet hors sujet SCOT
- **8 :** En toute logique, l'Association Anti-PPRIF, coordination de 54 associations, exprime les mêmes observations que l'ASPCB puisque défendues par le même avocat.
Les analyses et réponses sont donc valables pour l'association Anti-PPRIF.
- **9 et 31 :** L'Union Nationale Vie et Nature (URVN), fédération régionale des associations de protection de la nature et VNE83 (Var Nature Environnement 83) affiliée à l'URVN, émettent un avis négatif considérant que:
 - La localisation de 5 hameaux nouveaux ne subit aucune condition d'implantation particulière,
 - Ce nombre de 5 n'est pas exhaustif,
 - Des hameaux pourraient voir le jour sur tout le territoire du SCOT et en espaces naturels,
 - L'augmentation de population en été et ce qui en découle (eaux, déchets, assainissement) n'est pas pris en compte,
 - Le réseau bleu n'apparaît pas dans le DOG,
 - Le SMVM avec les contrats de baie est remis à plus tard,
 - La compatibilité avec le DAGE n'est pas basée sur le projet modificatif en cours,
 - Le SCOT aurait pu prévoir un cadre sur l'aménagement des infrastructures en relation Il n'insiste pas sur les Plans de Prévention des Risques (incendie, inondation, technologiques) et autres

documents d'anticipation et de gestion des risques, ni sur le changement climatique et ses conséquences sur l'urbanisation.

Sur les hameaux, le nombre n'étant pas exhaustif, il est incontestable que d'autres que ceux localisés dans le SCOT verront le jour. Cependant, leur création est, contrairement à l'observation de l'URVN, bien encadrée, par les orientations relatives aux communes littorales pages 25 et 26 du DOG.

Sur l'augmentation de population en été, notamment les besoins en eau (potable) et la gestion des déchets, peu d'éléments permettent de répondre.

Le réseau bleu apparaît dans le DOG aux pages 11 et 12 au chapitre des zones humides, cours d'eau et fleuves côtiers et leurs ripisylves.

La loi autorise l'établissement de document séparé pour le SCOT et pour le SMVM. Les problématiques de la mise en valeur de la mer ont été jugées très lourdes et délicates à régler. Le temps nécessaire à ces études aurait considérablement retardé la mise en œuvre des mesures terrestres imposées dans le SCOT. De plus, l'obligation du SMVM date de 2005 alors que le SCOT était déjà en cours d'élaboration.

Le report ultérieur du SMVM est justifié.

Sur la compatibilité avec les modifications en cours du SDAGE, tout document qui n'est pas approuvé peut subir des modifications. C'est pourquoi, il est normal de ne pas s'y référer.

Sur l'aménagement des infrastructures, le chapitre « promouvoir une offre de transports collectifs performante » oriente tous les aménagements liés aux déplacements vers les transports collectifs et les déplacements doux, le tout en fonction des extensions et renouvellement urbains et futurs hameaux. Ces orientations sont établies en fonction de l'évolution urbaine.

Les PPR, lorsqu'ils existent, s'imposent à toutes les collectivités publiques. Leur établissement relève de l'Etat et non du SCOT.

Les conséquences du réchauffement climatique sur l'urbanisation ne sont effectivement pas traitées. En revanche, les conséquences de l'urbanisation, et autres actions de l'homme sur le réchauffement climatique font l'objet d'orientations dans le DOG, sur les incendies de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les risques technologiques et, pour limiter les dites conséquences, dans le chapitre « gérer durablement les ressources et minimiser les impacts de l'activité humaine ».

- **10** : Monsieur BARDES Pierre, (Six Fours les Plages), aborde le problème de circulation interurbaine du quartier des Lômes à Six Fours et n'est pas d'accord avec les solutions préconisées par le DOG à savoir de nouveaux franchissements de la Reppe.
-Se référer à l'analyse sur les transports.
- **11** : Monsieur JACQUET, courrier transmis lors d'une permanence (cf. 83430-01).

- **12** : Madame RAVEL (Six Fours les Plages), pose des questions très précises concernant des aménagements routiers n'étant pas de l'ordre de précision du SCOT.
-Demandes pas à l'échelle du SCOT.
- **13** : Afin de limiter, voir supprimer les risques d'incendie de forêt sur le versant Ouest du Cap Bénat, Madame ROUX-DORLUT propose, en application du RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique en l'absence de POS ou PLU, une ouverture à l'urbanisation avec un COS de 0,10.
-Cette proposition sous-entend qu'avec une constructibilité réduite, l'espace naturel serait conservé et débroussaillé. Mais ce serait contraire à la loi SRU sur l'économie du foncier et à l'application qui est faite actuellement par les tribunaux de la loi Littoral sur le refus de l'habitat diffus. Le Cos (Coefficient d'Occupation de Sol) est un élément des règlements de POS ou PLU.
La proposition est hors sujet.
- **14** : M.MARTINO, Saint Cyr,
Demande relevant du PLU
- **15** : L'Association de Défense de l'Environnement Bormes Le Lavandou (ADEBL) émet des observations d'ensemble et plus particulièrement, sur les espaces naturels et agricoles, et la loi Littoral.
Remarques et demandes:
 - La cartographie du DOG ne permet pas une précision suffisante pour délimiter, entre autres, les espaces les plus proches du rivage,
 - Absence de cartographie des ZNIEFF, espaces remarquables naturels, agricoles concernés,
 - Demande de suppression de la liste des espaces à préserver, des espaces remarquables et des espaces proches du rivages, jugée incomplète,
 - Les possibilités d'urbanisation sont trop importantes,
 - La prise en compte de la loi Littoral se limite à l'énumération de quelques articles du Code de l'Urbanisme et ne se réfère pas aux divers jugements et arrêts récents pris, en particulier, sur le Lavandou, arrêtés devenus définitifs,
 - Absence de données chiffrées sur l'état actuel de l'environnement (biodiversités, agriculture, valeur agronomique des sols, etc.)
 - Pages 9 à 13 du DOG,
dominance naturelle: les versants et piémonts du Lavandou ne figurent pas,
dominance agricole: la Plaine du Batailler n'est pas citée.
 - Pages 14, 15, 16 du DOG, le site PR127 éligible à Natura 2000 ne figure pas.
Lorsqu'elle n'est pas précisée comme non exhaustive, cela signifie-t-il que la liste est exhaustive et donc que tous les autres espaces ne sont pas remarquables?
 - Page 16 du DOG, la référence à la cartographie loi Littoral, qui a servi de base pour l'établissement du POS de 2001 pour la zone au sud de la RD559, n'a pas à figurer en raison de l'annulation de plusieurs zones du POS par le T.A.
 - Page 16 et 17 du DOG, la liste des coupures d'urbanisation est insuffisante.

- La formulation page 21 du DOG « ...Le Lavandou et ses différents quartier à conforter.....» écarte en quelques mots toutes décisions de justice obtenues ces 25 dernières années par l'Association.
L'association demande la suppression de cette mention.
- Page 26 du DOG et cartographie n°6, le tracé de la limite des espaces proches du rivage n'est pas conforme à la loi Littoral, notamment sur Carqueiranne, Hyères Ouest, et la plaine du Batailler.
- Il est demandé par l'Association de supprimer de la liste Porquerolles, Port Cros, Levant, Le hameau de Cabasson, Cap Bénat, Camp du Domaine où il devrait être impossible de construire, sauf aménagements mineurs.
- Page 26 du DOG, les hameaux nouveaux possibles à Saint Clair et Cavalière ne peuvent être réalisés dans des sites définitivement considérés comme remarquables.
- Page 27 du DOG, l'extension prioritaire de 64ha à Bormes/Le Lavandou s'étend sur la totalité de la plaine du Batailler, sauf secteur agricole.

Cette urbanisation n'a aucune valeur agricole et est contraire au développement durable en supprimant de bonnes terres agricoles.

L'association demande la suppression de cet objectif, sauf au Pin, à Bormes.

Les extensions plaine du Batailler, le Pin, gare de Niel et de Surle sont contraires aux L146-4-1 et L 146-4-2 du code de l'urbanisme, selon le cas, au regard des décisions du Tribunal Administratif.

L'Association demande également que toutes les observations de l'avis de l'Etat soient prises en compte.

Sur la cartographie du DOG, il est rappelé à plusieurs reprises que le SCOT n'a pas vocation à délimiter précisément les espaces.

Sur l'absence de cartographie de divers espaces d'intérêts divers et variés recensés dans le cadre d'autres législations (ZNIEFF, Natura 2000, etc.), le DOG page 17-B- a 2ème alinéa des orientations générales impose aux PLU de tenir compte de ces législations. Une cartographie spécifique dans le dossier serait redondante avec celle existante par ailleurs.

Sur la suppression de la liste des espaces à préserver, ce serait contraire à la loi.

Sur les possibilités d'urbanisation trop importantes et page 16 la liste des coupures d'urbanisation insuffisante, il s'agit d'un jugement de valeur propre à l'Association.

Sur la loi Littoral et page 21 : Le Scot définit des orientations dans une cohérence globale des besoins d'une aire territoriale. Les jugements et arrêts récents sont devenus définitif sur la base d'un contexte précis et portent sur des portions de territoire communal. C'est dans le cadre des PLU qu'il appartiendra aux Communes d'apprécier le zonage de leur territoire au regard de l'ensemble des documents et textes applicables.

La portion de texte sur les quartiers du Lavandou ne s'impose pas.

Sur l'absence de certaines données chiffrées, ces données relèvent du rapport du PLU.

Sur le DOG:

- Pages 9 à 13 : Les versants et piémonts du Lavandou sont pris en compte page 11 pour partie dans le Massif des Maures et du Cap Bénat.
La plaine du Batailler n'est pas inscrite dans les espaces agricoles, ni de coupure agro-naturelle.
 - Pages 14 à 16 : Pour le PRL 127 de NATURA 2000, se reporter plus haut.
-Les listes sont exhaustives si aucune mention ne dit le contraire.
 - Page 16 : La remarque est justifiée; Il n'y a pas lieu de se référer au POS du Lavandou.
 - Page 27 : sites d'extension prioritaires: Ils sont donnés à titre indicatif comme disposant de potentialités.
- Les listes sont exhaustives si aucune mention ne dit le contraire.
- D'intérêt inter communal, les PLU, devant la nécessité de répondre aux besoins d'activités et de logements, détermineront les localisations communales et emprises exactes sur ces sites dans la limite des surfaces indiquées au SCOT qui sont maximales. Cet objectif est à conserver.
 - Page 26 et cartographie page 6: espaces proches du rivage.
 - Page 26 : la suppression de plusieurs espaces littoraux sensibles de la liste imposant la mise en place de contraintes fortes reviendrait à les transférer dans les espaces littoraux neutres, ce qui est impensable.
 - Page 26 : les hameaux nouveaux proposés au SCOT ne sont pas incohérents avec les jugements prononcés. Il appartiendra aux Communes de les localiser précisément en fonction des contraintes du SCOT et des textes en vigueur.
 - Les avis de l'Etat font l'objet d'une analyse de laquelle les décisions de la Commission dépendront en toute objectivité.
- **17** : REPTL'VAR : association dont l'objet n'est pas rappelé, émet un avis négatif sur une énumération en 4 points de remarques non étayées, mais dont les thèmes trouvent réponses dans l'analyse des observations d'autre public.
 - **18** : Halte au bruit, opposition à de nouveaux circuits automobile
 - **19** : Hyères Horticole, courrier signé de Mr Michel GUEIRARD, Président. Après une présentation synthétique de l'horticulture Varoise, Hyères horticole apporte les commentaires suivants :
 - Demande que la position de l'horticulture soit considérée en tant que véritable acteur de l'économie et traitée en tant que telle (cartographie détaillée...)

- Demande que les risques liés aux changements climatiques soient pris en compte au titre des risques naturels dans le DOG et au titre de la recherche (potentiel d'innovation).
 - Manque de cohérence entre les principes affichés pour la préservation des espaces agricoles et la gestion « ménagère » du territoire :
 - o Encore trop de consommation d'espaces agricoles (600 ha dans les sites d'extension).
 - o Mesures de compensation difficiles à proposer
 - o Types d'activités agricoles touchées non spécifiées
 - o Les zones de 5 ha ne sont pas référencées : autorise toutes les dérives dans l'usage des espaces agricoles
 - o Réseau vert, jaune, bleu très vague
 - o Pas de précision sur les mesures mises en œuvre pour favoriser le développement des filières agricoles.
 - La consommation d'espaces agricoles largement sous évalués dans le SCOT peut avoir des conséquences dramatiques, proposition de la création d'un pôle terre.
 - se référer à l'analyse du volet agricole.
- **20** : Monsieur MAREUSE s'étonne d'un projet de circuit auto-moto, dénommé « Centre de loisirs éducatifs » dans un site classé rouge au PPRIF du Castellet. Il est défavorable au projet de circuit.
- se référer à l'analyse des registres.
 - **21** : Monsieur LAUGIER exprime son souhait que la propriété sur laquelle se trouve l'exploitation d'une centaine de figuier, ne soit pas incluse dans le site d'extension prioritaire de la « Manoyère »
-se rapprocher de la commune, (hors sujet SCOT).
 - **22** : L'association La Londe Environnement donne un avis défavorable pour les mêmes motifs que l'UDVN83 et plus particulièrement en raison :
 - de 20ha d'activités en espace proche du rivage et dans la coupure d'urbanisation La Londe/Hyères,
 - de la non prise en compte de l'extension de + de 5 ha du site des Bormettes,
 - du non chiffrage des résidences secondaires sur le secteur Est,
 - l'absence de décision sur la mise en décharge des déchets inertes du BTP,

Sur les 20 ha d'activités, en limite de la coupure d'urbanisation et non dedans, ce site est répertorié comme site d'intérêt métropolitain page 38 du DOG.

Sur l'extension de + de 5 ha aux Bormettes.

Sur les résidences secondaires, le sujet est déjà traité par ailleurs,

Sur l'absence de site pour les déchets de BTP, le SCOT se retranche derrière le Schéma Départemental de Traitement des déchets et matériaux inertes du BTP, approuvé en 2006 et en cours d'actualisation. Le SCOT se contente de reprendre les orientations de ce schéma qui préconise 2 installations dans son périmètre, dont une sur une carrière dont l'exploitation est terminée. Les observations sur l'absence de sites arrêtés sont légitimes. Il est dommage que le

DOG n'ait pu figer dès à présent les 2 sites nécessaires à l'aire du SCOT. Néanmoins, un site pressenti, la carrière d'Evenos, constitue une grande avancée.

- **23** : Environnement Méditerranée- Association Saint Mandrier.
L'association donne un avis défavorable. Après avoir noté une insuffisance de la concertation et un document « expurgé » entre la phase de concertation et celle de l'arrêt du SCOT, elle liste les défauts du SCOT :
 - Une capacité d'accueil réelle au moins 3 fois supérieure à celle annoncée, basée sur des données incomplètes et périmées et ce, au prix d'une consommation effrénée d'espace naturel et agricole.
 - Une non application de la loi Littoral
 - La consommation d'espaces agricoles, avec une compensation illusoire ne remplaçant pas la perte des terres fertiles
 - Un impact sur les milieux naturels bien trop sommaire et incomplet
 - Des espaces à protéger non identifiables
 - Pas de solution proposée pour les sites nécessaires au stockage des déchets inertes du BTP.
 -Se référer à l'analyse faite par thème.

- **23, 24 et 30** : L'avis défavorable des associations Environnement Méditerranée et UDVN repose sur :
 - Une concertation insuffisante,
 - L'absence de carte vert-bleu-jaune,
 - Capacité d'accueil :
 - Une capacité d'accueil (démographique) inexacte, car basée sur un recensement 2003 sans prise en compte du recensement complémentaire de 2006, ni de l'impact de la population estivale,
 - Une capacité d'accueil résiduelle (constructibilité) sous-estimée, compte tenu des possibilités de découpage foncier, des 20% supplémentaire pour énergie renouvelable, des opérations de – de 5 ha et des hameaux nouveaux non définis.
 - La loi Littoral :
Le DOG qui ne reflète pas les coupures d'urbanisation,
Les espaces remarquables non cartographiés et incomplets,
Une limite des espaces proches du rivage spacieuse,
 - L'espace agricole :
 -Se référer à la synthèse par thème, volet agricole.
 - Les milieux naturels :
L'imprécision de la définition des ouvertures à l'urbanisation rend sommaire et incomplète l'évaluation environnementale.
L'omission de la zone humide de l'Estagnol/Camérone à La Crau,
Le volet maritime reporté ultérieurement, mais des extensions de ports de plaisance sont prévus au SCOT,
 - L'imprécision voulue incompatible avec le R 122-3-5°-alinéa 4
 - Les déchets du BTP

Sur la concertation, la réalité montre une absence flagrante de la population aux expositions, débats et enquête publique malgré une publicité très largement supérieure à celle obligatoire.

Sur l'absence de carte du réseau vert-bleu-jaune, la réponse figure à une autre analyse.

Sur les données démographiques prise en compte, les compléments de 2006 ont été validés alors que le présent dossier était quasi terminé. De fait, elles ne pouvaient servir de référence. Néanmoins, elles ont été intégrées dans la réflexion. Il en est de même pour la population estivale puisque le nombre de logement global à réaliser est de 2 900 logements dont 2 320 en résidence principale. La différence concerne en résidence secondaire, en outre, les estivants.

Sur la capacité d'accueil résiduelle, le DOG encadre les divisions foncière de renouvellement urbain, fixe des contraintes pour ouvrir à l'urbanisation des opérations de – de 5 ha et des hameaux nouveaux. Les 20% sont inscrits dans la loi. Le SCOT ne peut modifier.

Sur la loi Littoral, après relecture, il apparaît que le projet applique les circulaires citées par l'Association, tant pour les coupures d'urbanisation que le listage des espaces remarquables et proches du rivage. Une fois de plus, l'absence d'une cartographie est fortement ressentie. En revanche, toutes les insinuations et sous-entendus « spécieux » ne sont pas pris en compte par la Commission. Ils sont hors sujet.

Sur les milieux naturels, comme déjà rappelé dans l'analyse d'autres avis, le Scot n'est pas autorisé à définir des zones. Néanmoins, le DOG définit et localise des espaces. Ce sont les PLU qui devront zoner.

La zone humide de l'Estagnol figure au DOG page 11 dans les espaces naturels à protéger.

Sur le volet maritime, réponse est déjà donnée ailleurs.

Sur l'imprécision « voulue » (dont cette appréciation n'est pas démontrée et HORS SUJET) des documents, l'article cité n'impose pas une délimitation, elle est optionnelle. La Commission constate que le Syndicat a choisi de définir par localisation en laissant la délimitation au soin des PLU. La compatibilité avec le code de l'urbanisme est totale.

Sur les déchets du BTP, voir dernier alinéa de l'analyse 22.

Tout ceci englobe les observations formulées par l'Association de Protection du Patrimoine Environnementale de Bormes-les-Mimosas (APPEB).

- **25** : ESCOTA
-Se référer à l'analyse sur les registres.
- **26** : Collectif des Terres Fertiles-Brignoles
Le collectif des Terres Fertiles donne un avis très défavorable à la partie agricole du SCOT car :
 - L'activité agricole est abordée par sa dimension paysagère et non étudiée comme une activité économique
 - Aucune prescription dans le DOG ne permet d'atteindre l'objectif de préservation des terres agricoles
 - Aucune préconisation opérationnelle concernant le développement économique d'une agriculture de proximité

- Pas de prise en compte du Grenelle de l'Environnement
 - Le collectif fait également différentes remarques et propositions.
- Se référer à l'analyse du volet agricole.

- **27** Collectif terres sensibles
-Se référer aux courriers des adhérents ou à la synthèse.
- **28** : Le Comité pour la sauvegarde du Domaine de la Coudoulière, à Six Fours Les Plages, souhaite que soit inscrit dans la liste des espaces à protéger en page 9 du DOG, une zone de 10 000 m² environ, non construite et partiellement arborée, en limite du Domaine de la Coudoulière.

Page 9 du DOG, la Commission relève, dans la liste d'identification des espaces à préserver à dominance naturelle, l'inscription des espaces naturels de la pointe du Cap Nègre et de la Coudoulière, constituant un espace de respiration sur le linéaire côtier urbanisé de Six Fours.

Il appartiendra à la Commune de définir les limites précises et le zonage dans le PLU.

- **29** : L'association La sauvegarde des Clapiers adhère aux remarques de l'UDVN83 qui sont analysées dans le présent rapport.
Elle demande une prolongation de l'enquête au motif du délai de un mois insuffisant pour lire, analyser les pièces du dossier et réfléchir sur leur contenu. La Commission reconnaît que les dossiers de SCOT exigent une lecture attentive. Cependant, le délai légal d'un mois, les mesures prises pour la concertation préalable et la publicité de l'enquête, la faible fréquentation du public ont été jugés ne justifiant pas d'une prolongation de la durée de l'enquête.
- **30** : **APPB** émet un avis défavorable en listant les défauts du SCOT :
La capacité d'accueil basée sur une extrapolation des augmentations de population à partir des statistiques de 2003. Il substitue donc la loi de la demande à celle du besoin et il ne tient pas compte de la population estivale. Il consomme beaucoup trop d'espaces agricoles et naturels. La loi Littoral n'est pas appliquée, en particulier les coupures d'urbanisation. Enfin, l'imprécision de la définition des espaces à protéger. Il mentionne l'aberration des décharges sauvages des déchets du BTP.
-Traité au point 24
- **32** : **Toulon Var Déplacements** présente des documents pour justifier le choix du tramway comme étant le seul mode permettant de satisfaire les besoins. Il mentionne un manque de coordination sur les pistes cyclables et demande une cartographie. Il demande pour les modes de transport doux une meilleure étude de l'inter modalité. Enfin il souhaite des propositions sur des modes de transport spécifiques aux périodes estivales, notamment pour les accès aux plages.
- **33** : **Cabinet Burlett pour Sainte Eulalie développement**. Il s'agit d'un projet de ZAC avec golf. Le projet est bien documenté, il est inscrit au POS d'Hyères, il a fait l'objet d'une convention de ZAC avec un PAZ approuvé. Une autorisation de défrichement a été demandée. Le projet est conséquent : 42 400 m² de SHON dont 16 930 implantés sur 17 ha pour l'hôtellerie. Il générera

400 emplois pour lesquels 3 000 m² de SHON de logements sont prévus, ce qui semble insuffisant.

Auquel s'ajoute la réhabilitation du hameau de Sainte Eulalie pour 100 logements.

Toutefois, l'autorisation a été refusée par le Préfet au titre de la loi sur l'eau en février 2008. Un recours en annulation est en cours.

La société demande que le projet soit inscrit en site prioritaire d'extension ou, au moins, ne l'entrave pas.

Sur les espaces naturels, plusieurs espaces sont protégés, soit par le SCOT, soit au titre d'autres protections, autour du hameau de Sainte Eulalie. De même pour certaines zones agricoles (vignes et autres cultures).

Un hameau à Sainte Eulalie est répertorié dans le DOG.

Les orientations visant la maîtrise des extensions dans les communes littorales, en application de la loi Littoral, classe Sainte Eulalie dans les espaces littoraux neutres.

La Commission estime que le Scot ne fait pas obstacle à un projet sur le site de Sainte Eulalie. Mais il appartiendra à la commune, lors des études de PLU, de vérifier si le projet répond aux contraintes de la loi Littoral, notamment sur la notion de hameau nouveau ou de réhabilitation de hameau, au regard du nombre de logements et sur l'importance des équipements dits touristiques.

Enfin, la Commune n'a pas demandé son inscription au SCOT.

La Commission considère que le projet ne répond pas aux conditions requises pour être défini comme site d'extension prioritaire.

- **34** : Famille VUILLON, contribution déposée lors de la permanence
- **35**: Monsieur PIDOUX Henri- Mail-
Pour Mr PIDOUX, le SCOT entérine un programme de bétonnage/bitumage alors qu'il faudrait sauver les terres agricoles : SCOT rageant, décourageant.
-se référer à l'analyse du volet agricole
- **37** : La société Immochan, société immobilière du Groupe AUCHAN, exploite un centre commercial à La Seyne sur Mer pour lequel un projet de reconfiguration est en cours, projet qui leur semble compatible en tout point, avec le présent SCOT.
Néanmoins, 2 phases les inquiètent:
« L'implantation des commerces de détail de petites et moyennes surfaces est localisée de manière préférentielle dans les centres-villes ou dans les pôles de proximité. »
« Les nouveaux grands commerces s'implantent prioritairement dans les centres-villes et les pôles commerciaux périphériques existants. »

Le centre commercial de La Seyne sur Mer est répertorié dans les grands pôles périphériques commerciaux à maintenir.

La notion de "pôle périphérique" lui semble inadaptée en raison de sa situation en tissu urbain dense. "Centre commercial de proximité" lui conviendrait mieux.

La société propose la rédaction suivante:

« L'implantation des commerces de détail de petites et moyennes surface est localisée de manière préférentielle dans les centres-villes, les nouveaux

quartiers, dans les pôles de proximité et dans les pôles intermédiaires intégrés au tissu urbain. »

C'est le DOG, page 41, pour le renforcement de l'offre commerciale des centres-villes, le maintien du nombre de grands pôles et la limitation de la dispersion des activités commerciales qui comportent ces contraintes.

A noter une erreur de transcription du texte du DOG par Immochan. Le DOG, dans la première phrase localise « de façon prioritaire » et non « de manière préférentielle ».

La crainte de la société Immochan, pour cet équipement classé grand pôle commercial, est de ne plus être autorisée à accueillir des commerces de détail de petites et moyennes surfaces dans sa galerie marchande, celles-ci étant réservées prioritairement aux centres-villes (l'équipement Immochan n'est pas en centre-ville) et aux pôles de proximité définis pages 21 et 22 du DOG, listes dans lesquelles la Seyne sur Mer ne figure pas.

L'orientation relative à l'implantation de nouveaux grands commerces ne concerne pas l'équipement d'Immochan à la Seyne sur Mer. La demande sur cette phrase est hors sujet.

La nouvelle rédaction proposée ne peut être retenue. Rien ne justifie d'ajouter « les nouveaux quartiers », ceux-ci étant déjà pris en compte dans les orientations du DOG page 22. Parler de « pôles intermédiaires » nécessite de définir un nouveau type de pôle, non prévu au présent projet.

En revanche, la notion de « prioritairement » n'interdit pas l'implantation de commerces de détail de petites et moyennes surfaces dans la galerie d'Immochan. De plus, page 40 du DOG, les exemples de paramètres de qualité de zone d'activités en termes d'offres aux entreprises et employés (qui sont des clients) citent les commerces de proximité.

La Commission reconnaît néanmoins un certain flou en la circonstance.

- **38** : L'association des propriétaires du secteur de CABASSON à Bormes-les-Mimosas souhaite que les hauteurs de Cabasson, dans la continuité du Cap Bénat, soient ouvertes à une urbanisation limitée à de petites constructions bien intégrées dans l'environnement, assurant une prévention du site aux incendies de forêt.
Ce secteur se situe dans un espace naturel protégé par divers textes réglementaires. Le SCOT ne peut délimiter des zones. Il appartiendra de délimiter le secteur concerné dans le PLU et de lui attribuer un règlement compatible, ou conforme selon le cas, avec les textes en vigueur (aménagement légers peut être),
Cette demande ne relève pas du SCOT. Elle est hors sujet.
- **39** : Monsieur COULLET Félix (Six Fours les Plages), mail
Demande relevant du PLU. Hors sujet SCOT
- **40** : Monsieur LARCANCHE et autres
Quelques habitants de la Crau (Monsieur LARCANCHE, SCHAEFFER, Monsieur et Madame CAHAIVE, Madame HENRY Françoise, Madame GUYOT Simone, Monsieur et Madame BAYEUX) attirent l'attention des commissaires enquêteurs sur le sort d'un massif boisé au nord ouest de la Crau, encore sans construction, mais ils craignent que l'urbanisation s'approche dangereusement de ces terrains.

On peut signaler que le PLU de la Crau a prévu de réserver à l'urbanisation des secteurs qui étaient autrefois en zone NB au POS. Elles sont converties au PLU en zones AU, ajoutées aux zones U non saturées et constituent des réserves importantes pour étoffer le parc immobilier de la commune.

La commune est parfaitement consciente, car ce massif boisé est loin du centre ville et, bien entendu, il faudrait entièrement l'équiper, alors que plus près du village, il y a d'énormes possibilités d'augmenter les capacités en logements.

Toutes les garanties sont données aux rédacteurs par la ville de la Crau et il faudra demander aux élus de préserver ce massif boisé et de le protéger.

- **40** : Un collectif d'habitant de l'Impasse du Cannier à La Crau demande d'insérer le massif boisé situé entre La Castille-La Monache et La Navarre-La Maure de la Bouisse dans les espaces à protéger du réseau vert-bleu-jaune. Ce massif, sous le vocable massif de La Maure de la Bouisse, est inscrit page 11 du DOG. Ses limites précises seront à déterminer par la commune dans le PLU.
- **41** : Monsieur Le Maire de Hyères signale la non-adéquation de l'appellation hameaux nouveaux intégré à l'environnement, pour la localisation figurant sur le schéma d'accueil de développement futur du DOG relatif au hameau entre Port Hélène et San Salvador. Cet espace serait depuis de nombreuses années en zone urbaine.

Il sollicite la suppression du hameau nouveau sur les documents du SCOT.

Il est regrettable que Monsieur Le Maire n'ait pas joint à sa demande une photo aérienne ou tout document illustrant ses propos afin que la Commission apprécie à sa juste valeur sa demande.

En conséquence, la Commission estime non fondée la demande de Monsieur Le Maire qui ne pourra être prise en compte par le Syndicat que lors d'une modification du SCOT.

- **42** : Selon **V.I.E de l'eau**. Cette lettre, identifiée sous le numéro 42 a été reçue avant l'ouverture de l'enquête. Elle a été intégrée aux dossiers d'enquête dans lesquelles elles figurent et n'a donc pas été reprises dans l'annexe 11. Les sites d'extension urbaine sont pris sur des terres agricoles protégées par une DUP prise par arrêté ministériel du 15 mai 1963. L'ancienneté de cet arrêté le rend caduc.
- Les remarques sur les programmes de – de 5 ha, l'imprécision des cartographies la liste des espaces protégés par d'autres textes font l'objet d'analyse dans d'autres courriers.
- L'association propose que des orientations spécifiques soient prévues au regard du respect du SDAGE pour les sites d'extension concernés par les points de captage. La commission estime la proposition recevable.
- Le SCOT ne prend pas en compte le recul du rivage.
- Le SCOT favoriserait l'urbanisation dans les zones naturelles au lieu de conserver des coupures d'urbanisations.
- Faire figurer les falaises de Massacan dans la liste des espaces à protéger.

- L'association juge contradictoire les principes de localisation et conditions d'implantation des équipements de traitements des déchets du DOG, avec la volonté affirmée dans le PADD de ne pas faire supporter aux ruraux le traitement des déchets citadins.
- Une incitation des communes à l'établissement de divers règles relatives aux risques majeurs serait utile.
- Elle suggère la création d'un établissement public territorial de bassin pour une gestion globale des eaux pluviales et des inondations.

Sur l'agro-tourisme et ses conséquences éventuelles en matière de pollution des sols, nappes phréatiques, cours d'eau et règles d'hygiène, voir la synthèse, thème des ressources.

Sur le recul du rivage, il est vrai que la limite des espaces du rivage est déterminée en fonction de la situation à un instant T. L'érosion des plages et surtout des falaises sera étudiée lors de l'établissement du SMVM ce qui conduira peut être à des modifications du présent SCOT.

Mais, considérant qu'il convient d'avancer, le SCOT se limite à la situation présente.

Sur les falaises, elles relèvent du futur SMVM.

Les coupures d'urbanisations sont clairement définies. Chacun peut considérer qu'elles sont trop nombreuses, suffisantes ou en trop faible quantité. Les avis sont très partagés.

La retranscription du texte du PADD est inexacte et en change le sens. Le PADD rappelle que le problème des déchets de l'Aire toulonnaise ne doit pas être reporté sur les territoires voisins. Ces territoires voisins sont tous les territoires hors du périmètre du SCOT et non spécifiquement les ruraux. Il n'y a pas de contradictions.

Sur la gestion des eaux pluviales, une incitation à une gestion globale peut être insérée dans le DOG en complément des incitations déjà inscrites.

Sur la gestion des risques majeurs, des orientations figurent dans le SCOT. Peut être faut-il les compléter.

6 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PAR THEME

Généralités

Il ressort des entretiens et courriers que le public, dans son ensemble, éprouve des difficultés d'interprétation et d'applications futures des orientations générales qui constituent une nouvelle forme d'approche de mise en cohérence des territoires à grande échelle. La rupture avec les documents connus les plus usités par la population, à savoir à la parcelle, accompagnés de règles strictes précises génère de nombreuses interrogations dont les réponses figurent souvent dans le PADD et le DOG.

Néanmoins, cela traduit un besoin d'explications complémentaires, notamment sur le sens de termes ou expressions.

La cartographie, comme l'exige la loi, localise et fournit des données et tracés synoptiques qui laisse le lecteur insatisfait. C'est lors de l'établissement des PLU qu'il devra s'exprimer.

Il n'est pas indiqué si les listes des sites, de surfaces, etc., sont exhaustives ou non ce qui a troublé le public n'interrogeant sur le statut de ce qui n'est pas lister. Quelques fois, il est précise qu'elle n'est pas exhaustive.

Milieux naturels et espaces agricoles

A dominance verte

L'absence de la carte du réseau vert-bleu-jaune, présentée lors de la concertation, donne l'impression de ne pas vouloir imposer de contraintes fortes aux collectivités au regard de la protection des milieux naturels.

De plus, il faut bien connaître les lieux pour se repérer. C'est d'ailleurs le motif qui a conduit la Commission, dont les membres sont tous extérieurs au périmètre du SCOT, a demander, avant le début de l'enquête un plan de repérage des espaces naturels, agricoles et coupure d'urbanisation.

Les études des PLU devront prendre en compte les espaces protégés au titre d'autres réglementations, notamment pour délimiter précisément les espaces. Le SCOT pourrait énumérer ces documents, liste qui rassurerait le public et lui permettrait une meilleure application de la participation des citoyens.

Le milieu marin, les contrats de baie, les activités maritimes, sauf certaines installations, ne sont pas traités dans le SCOT. Les Associations le regrettent. La Commission estime que les problématiques de mise en valeur de la mer, notamment sur les falaises, les herbiers et les rejets des stations d'épuration ou des eaux pluviales exigeront un temps d'études qui ne permettrait pas la mise en oeuvre du SCOT terrestre avant plusieurs années.

Considérant que les listes d'espaces protégés naturels ou agricoles, les coupures d'urbanisation sont insuffisantes, leur suppression totale est demandée, ainsi que celles des sites urbanisables des Iles d'Or pour rendre celles-ci inconstructibles. Hormis l'inconséquence de telles demandes, ce serait contraire à la loi.

En revanche, considérer la référence au POS du Lavandou pour la délimitation des espaces proches du rivage est effectivement sans fondement.

A dominance bleue

Peu d'observation sur le réseau bleu qui a mal été identifié par le public.

La zone humide de l'Estagnol constitue un modèle du non respect des classements en espaces protégés.

La préoccupation essentielle porte sur la qualité des eaux des cours d'eau. Ce sujet est traité au paragraphe sur les ressources.

La qualité de l'eau des cours d'eau semble très variable selon les lieux en raison d'apports divers de pollution provenant d'activités agricoles, agro-tourisme, voire industrielles ou artisanales. Les études prévues pour l'établissement du SCOT ne permettraient pas de déterminer l'origine des pollutions, ni la source.

La Commission retient la proposition du Syndicat d'ajouter une carte d'utilisation des sols qui sera utile lors de l'évaluation du SCOT.

A dominance jaune, y compris le volet agricole du SCOT

La nécessité de préserver les espaces agricoles est une mention qui revient très fréquemment, allant d'une simple ligne chez les particuliers à de longues contributions chez les professionnels.

- L'absence de cartographie, illustrant le réseau vert-jaune-bleu, est notée, et de ce fait, une difficulté à identifier les espaces agricoles sommairement cités.
- Une absence de préconisations au niveau du DOG qui ne permet pas d'atteindre les objectifs de préservation et de valorisation.
- Une prise en compte de l'agriculture plus en tant que « paysage » qu'en tant qu'activité économique.

Sont les principaux défauts relevés pour le volet agricole du SCOT. Une telle préoccupation du public nous a poussés à approfondir l'étude du volet agricole.

Il existe effectivement un décalage entre le traitement du « volet agricole » dans le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement) et dans le DOG.

Le travail de diagnostic et d'explicitations des enjeux est très clair et très affirmé.

Dans le rapport de présentation :

- La viticulture et l'horticulture, qui concentrent l'essentiel de l'activité agricole, sont considérées comme des niches emblématiques en matière d'économie et d'emploi.
- Les espaces agricoles cultivés (13%), aire du SCOT, sont retenus comme l'un des 5 types d'espaces économiques.
- L'horticulture reste très fragile car concentrée sur une relative petite surface.
- Le secteur maraîcher est celui qui a le plus souffert, posant la question de l'avenir de l'agriculture périurbaine (reste seulement un peu plus de 300 ha).
- L'agriculture de l'aire Toulonnaise reste un secteur actif.

On ne peut nier que l'agriculture est identifiée comme une activité économique à part entière de même que sa fragilité.

Il est cependant aussi clairement noté que :

- La capacité d'accueil du littoral se traduit par 500 ha sur les 15 communes littorales, essentiellement sur des espaces agricoles dont plus de 50% ne sont plus cultivés et que c'est au total 600 ha d'espaces agricoles qui seront affectés par le projet SCOT
- Les paysages agricoles ont également été étudiés en tant que composante structurante du paysage de SCOT dans leur diversité.
- L'existence de ces espaces, en grande proximité avec l'aire Toulonnaise est reconnue comme participant pleinement à la qualité des habitants
- L'incidence sur l'agriculture prévoit une division par 4 de la consommation d'espace agricole par rapport à celle constatée entre 1972 et 2003. Il est précisé que lorsque des espaces agricoles sont touchés par des sites d'extension : « lorsque cela a été possible », ils ne concernent pas des espaces labellisés, dynamiques, de bonne fertilité, ou d'intérêt paysager spécifique (p 245).
- Dans « incidences sur les paysages et le patrimoine architectural et urbain » sont précisés les espaces agricoles localisés en entrée d'agglomération, aux qualités paysagères certaines, qui sont appelés à disparaître car situés en site

d'extension :

- Le piémont du Mont Coudou à la Farlède
- Autour du Fenouillet à l'Ouest
- Le long de l'A 570
- La cagnarde à Ollioules
- La Poulasse à Solliès –Pont
- La plaine du Batailler (Bormes-le Lavandou)

Cette liste précise, même si elle ne s'appuie que sur la valeur paysagère de ces espaces aurait du être proposée dans l'incidence sur l'agriculture et accompagnée de notion de valeur économique de ces espaces.

Au niveau du PADD, les objectifs sont également clairement exprimés :

- Le SCOT définit et préserve les espaces agricoles afin de garantir sur le long terme la viabilité économique de l'activité agricole, que les espaces soient cultivés ou non (p 10)
- Le potentiel de renouvellement urbain ne permet pas de faire face à l'ensemble des besoins de logements et d'activités, et doit être complété par des extensions sur des espaces à dominante naturelle ou agricole.

Un des critères qui ont permis de déterminer les sites d'extension est leur inscription dans des documents d'Urbanisme déjà en vigueur.

En dehors de ces sites, les extensions de l'Urbanisation sont limitées.

Ce dernier point a fait l'objet de plusieurs mentions, soulignant alors que le SCOT se contente d'enregistrer tous les projets d'urbanisation des communes, sans jamais les remettre en cause, et sans analyser leur conséquence sur l'agriculture.

De même, la non prise en compte des projets d'urbanisation en dehors de ces sites semble une porte ouverte au « grignotage » des terres agricoles sans aucun contrôle.

Le DOG, devant permettre de répondre aux objectifs du PADD, est beaucoup moins précis que ce que le public l'espérait.

Le DOG identifie les espaces à préserver par la constitution d'un réseau vert, bleu, jaune.

Le réseau est constitué de deux grandes catégories d'espaces :

- La première catégorie constitue son socle avec les espaces à dominante agricole pour le jaune.
- La deuxième identifie les espaces disposant de caractéristiques particulières, dont les coupures agro naturelles.

Les espaces à dominante agricole (donc le socle) sont intégrés notamment pour leurs valeurs économiques et paysagères, et les plus structurants sont cités très succinctement (p 12) :

- Terroirs de l'Ouest Toulonnais
- Terroirs de l'Est Toulonnais

- Espaces d'horticulture et de maraichage entre Toulon et Hyères, les piémonts agricoles du Fenouillet et de la Pendelotte
- Les espaces d'agriculture dans la dépression permienne.

Pour les espaces disposant de caractéristiques particulières, même si ces espaces agricoles sont cités plus précisément, aucune référence à leur valeur économique n'est reprise (seulement maintenir la diversité paysagère, intérêt paysager du fait de leur représentativité des traditions agricoles, espaces du littoral remarquables, ou coupure d'urbanisation).

En orientation générale, le DOG renvoie au PLU, et éventuellement à des schémas de secteur, la préservation et la valorisation de ces espaces ainsi que leur localisation et délimitation précise.

En orientation relative aux espaces à dominante agricole, le DOG réitère la nécessité de préservation de l'ensemble de ces espaces déterminés dans le réseau VBJ: « il s'agit également d'assurer le maintien d'espaces agricoles suffisants pour soutenir l'agriculture périurbaine ou de proximité » (p 18).

Les espaces utilisés par l'agriculture périurbaine ou de proximité auraient-ils été systématiquement écartés du réseau vert-jaune-bleu comme le mentionnent certaines remarques du public ?

Pour compenser la mutation d'espaces agricoles en espace de développement, il est noté que les PLU favorisent les reconquêtes agricoles.

Le principe, s'il est bon, fait l'objet de nombreuses remarques très négatives, car rien de concret n'est donné quant à sa mise en œuvre.

Le chapitre 2 de l'objectif 1 détermine de façon exhaustive les sites d'extension, et fixe à 5 ha minimum leur superficie pour être prise en compte par le SCOT. Il est également précisé que le développement par extension sur des sites ne dépassant pas 5 ha n'est pas exclu. La mention d'une extension limitée de l'urbanisation, en dehors des sites d'extensions prioritaires, n'est pas reprise comme dans le PADD, générant une forte inquiétude du public et des personnes publiques associées.

Il est bien prévu que l'ouverture à l'urbanisation des sites de moins de 5 ha environ « implique une réflexion particulière sur le devenir des espaces agricoles... », mais cela paraît bien faible.

Le syndicat a donc prévu de rajouter « que les sites de moins de 5 ha ne sont que des marges de manœuvre limitées » (cf. réponse à avis de la Chambre d'Agriculture).

L'activité agricole, en tant qu'acteur de l'économie, fait l'objet d'un traitement peu développé et peu ambitieux. Le DOG, dans son chapitre « affirmer les axes de développement », ne place jamais l'agriculture dans une stratégie de développement économique volontaire, mais parle de « pérenniser, sauvegarder, soutenir... »

Le paragraphe de 8 lignes, sur le développement, précise seulement qu'il doit faire l'objet de projets agricoles spécifiques.

Comme proposé par la Chambre d'Agriculture et différents acteurs publics et privés, la mise en œuvre d'un projet de « pôle terre », pour une vision et un projet agricole durable sur le territoire SCOT, complétera à propos le dossier de SCOT (cf. réponse du Syndicat jointe au dossier d'enquête).

En conclusion :

En plus de la prise en compte des réponses du syndicat (aux avis formulés et aux questions de la commission d'enquête) :

- Une cartographie du réseau vert jaune bleu paraît indispensable pour visualiser la concordance de l'objectif de préservation des espaces agricoles et des sites de développement prévus, pour accompagner la description prévue par le syndicat plus détaillée des sites et de leur occupation agricole. Comme il est noté en introduction du rapport de présentation « LE DOG » n'a pas en principe à déterminer la destination finale des parcelles (sauf de façon facultative pour certains espaces à protéger). Il serait peut être judicieux de le faire pour les espaces agricoles.
- Comme précisé dans l'étude de l'avis de l'Etat, imposer dans l'élaboration des PLU un diagnostic portant identification des exploitants agricoles...paraît intéressant (cf. avis).
- Pourrait être également préconisé dans le DOG, pour être en accord avec le Grenelle de l'Environnement et le plan d'action pour développer les circuits courts du Ministère de l'Agriculture, une incitation au développement de l'agriculture biologique et aux circuits de proximité.
- Réintroduire dans les incidences sur l'agriculture, les espaces agricoles concernés par les sites d'extension, au lieu de les maintenir en incidences paysagères.
- Introduire la « notion de marge de manœuvre limitée » pour les sites de moins de 5 ha pour conditionner leur ouverture à l'urbanisation.
- Prendre acte du projet de création d'un pôle terre pour la mise en œuvre d'une agriculture durable, véritable acteur économique du SCOT.

Urbanisation future - Capacités d'accueil

Les prévisions d'évolution démographique sont parfois contestées, compte tenu des données de recensement utilisées et indiquées, seules validées lors des études du SCOT.

Il ne peut y avoir de doute sur la prise en compte des données plus récentes pour parfaire la projection dans l'avenir.

Comme dans tout calcul prospectif et statistique, les résultats sont incertains. Néanmoins, ceux du SCOT, qui reposent également sur des données de services de l'Etat, sont une bonne base.

La notion de hameaux nouveaux, leur nombre non exhaustif apparaissent comme relevant à la fois de la protection des milieux naturels et de la capacité d'accueil. Le risque de prolifération, dans des espaces protégés ou non protégés, mais exempt d'urbanisation, inquiète. Les critères d'implantation sont cependant bien définis au DOG.

Toutefois, la contrainte de « dimensionnement proportionnée aux espaces déjà urbanisés et au développement futur » s'avère particulièrement flou. La circulaire de 2006 sur l'application de la loi Littoral est beaucoup plus précise et réductrice.

Il en est de même pour les extensions de – de 5 ha qui mettent en cause les surfaces maximales de développement.

A noter que ces surfaces concernent uniquement les sites identifiés et exhaustifs.

Les opérations de – de 5 ha sont encadrés par des contraintes d'études de schéma de secteur pour ouvrir à l'urbanisation.

A l'inverse des craintes exprimées sur un nombre croissant de hameaux nouveaux, la suppression du hameau de San Salvador est demandée par Monsieur Le Maire, sans exposer un futur convaincant.

Transport

Les transports ont fait l'objet de beaucoup de remarques. Nous les examinons par type de transport :

La LGV : certains pensent qu'il aurait fallu attendre la décision de l'Etat sur le tracé de la LGV pour établir le SCOT. Au jour de la rédaction de ce rapport, la décision est prise et la LGV va s'inscrire dans le territoire du SCOT. Les études vont encore prendre du temps, sa mise en service étant à échéance de 10 ans. Des négociations avec le syndicat mixte devront se mettre en place. Si nécessaire, le Syndicat procèdera à une modification ou révision du SCOT en temps utile.

Les TER : de la compétence de la région, une forte attente d'une amélioration en termes de qualité et d'efficacité. Le Conseil régional semble s'être très peu impliqué dans l'élaboration du SCOT. Des négociations doivent reprendre avec la mise en œuvre progressive des orientations du SCOT, afin que les besoins nécessaires à cette mise en œuvre soient satisfaits, mais ne relève pas du présent SCOT.

Le réseau routier et autoroutier : De la compétence d'ESCOTA et du Conseil Général. Le point le plus important semble être la voie Olbia, pour laquelle les avis sont partagés. LE SCOT a même évolué dans ces phases de préparation puisque le courrier du Président en annexes D2 et D3 n'a pas été repris dans les documents du SCOT, qui ne mentionne qu'une requalification. L'étude doit être poursuivie. A noter les avis divergents du public sur une dénivellation des carrefours : certains s'y opposent car transformant cette voie en voie de transit, d'autres sont partisans afin d'améliorer le trafic Nord Sud.

En conséquence, une modification du SCOT suite à la présente enquête ne se justifie pas.

Le PLU en cours d'établissement à Hyères devrait faire progresser des études sur ce point.

Les modes doux : s'ils sont bien mentionnés dans le SCOT, ils mériteraient un meilleur développement, en éclairant mieux leur cohérence (réseau de pistes cyclables à l'échelle du SCOT) et en améliorant l'inter modalité avec les autres modes de transport (parkings à vélos notamment).

Le Transport collectif en site propre : La référence est faite au PDU de TPM, mais le mot tramway, inscrit dans le PDU, n'est pas repris dans le SCOT. Des documents fournis, notamment par l'association Toulon Var déplacement, il semblerait que le tramway est la meilleure solution en termes de capacité. Cela reste toutefois un problème TPM.

Une remarque applicable à tous les types de transport est la recherche d'une amélioration du transport des personnes à mobilité réduite.

Circuit du Castelet

Une révision du P.L.U. est prévue en 2010 avec projet de circuit pour école de conduite, outil pédagogique, rattrapage de points....., à l'exclusion de toutes compétitions AUTO-MOTO.

Le PPRIF est à l'étude dans ce secteur.

Ce projet sera donc abordé après étude très approfondie, menée en concertation avec la population.

Nuisances

Sonores

Les bruits incriminés proviennent de la circulation automobile et surtout moto, mais ne représentent pas un point crucial dans les remarques.

Olfactives et atmosphériques

Une seule manifestation sur de mauvaises odeurs dans un contexte local.

La circulation routière n'échappe pas aux récriminations sur la pollution atmosphériques.

Déchets

Le traitement des déchets, qu'il s'agisse de déchets ménagers ou du BTP, reste une source d'inquiétude et de déception en l'absence de lieux arrêtés dans le SCOT.

La communauté voisine du « Cœur du Var » s'oppose à l'envoi supplémentaire de déchets sur son territoire.

L'incitation à engager rapidement des recherches et à trouver des solutions ne garantit pas un résultat à court, moyen, ni long terme. Il semble que le Syndicat attende que les choix de site soient déterminés par le schéma départemental.

L'absence de site dans le SCOT- la carrière d'Evenos étant une simple possibilité- révèle la frilosité des élus face à ce problème délicat.

La manière durable est le tri, au niveau de la source, des rejets des déchets très divers:

- Gestion des déchets du BTP
- Gestion des autres types (structures de santé, déchets d'équipements électriques, déchets d'activité de soins infectieux, boues d'assainissement, etc.....).
- Définition des lieux où sont traités et localisés les divers types, le plus près possible de leurs gisements,
- Penser aux problématiques « déchets », en amont des projets d'aménagement.

Ressources

Eau potable

La ressource en eau est une mission primordiale.

Il est fait état à plusieurs reprises du manque d'eau (potable) en été, notamment sur l'île de Porquerolles alimentée par citerne, alors que le dossier estime les besoins globaux satisfaits.

De la part des Associations, des pistes de recherche sont proposées comme sources nouvelles d'approvisionnement, comme la récupération des eaux pluviales des bassins versants qui sont rejetées à la mer par les cours d'eau, et perdues.

Le présent SCOT ne peut intégrer ces éléments, mais il sera intéressant que le Syndicat et les concessionnaires s'en inspirent.

Préservation de la qualité des eaux de baignades et des milieux aquatiques**Assainissements E.U/E.V.**

Cette mesure a toute son importance, car, actuellement, les milieux récepteurs commencent à être fortement sollicités dans certaines baies.

Le futur SMVM devra analyser très attentivement ce sujet.

L'idée de conditionner l'ouverture à l'urbanisation si, et seulement si, le traitement des effluents est pris en compte, et effectif en amont de tout projet, semble indispensable.

L'assainissement autonome, évoqué au Lavandou, mais très courant dans le Var, apparaît comme une solution positive lorsque le foncier le permet.

Economie en énergie et énergies renouvelables

Des opérations mettant en œuvre de fortes exigences environnementales (HQE), dans les constructions ou dans les aménagements urbains, sont à favoriser, principalement dans les sites d'extension identifiés au SCOT.

Il faut, bien entendu, favoriser l'installation d'énergies renouvelables, sans atteinte à la richesse écologique et à la qualité paysagère des espaces d'implantation.

C'est le solaire qui vient en tête des contributions du public.

Cependant, le Var étant le département de France possédant la plus grande surface boisée, depuis les incendies des Landes, de nombreux efforts sont entrepris pour le développement de la filière bois.

Elles se déclinent sur toutes les formes d'utilisation du bois, depuis le chauffage (depuis toujours), les bois de construction, les objets de décoration.

Le SCOT ne préconise pas assez d'incitation à ce développement.

Risques

Incendie

Imposer la prise en compte des cartes d'aléas, qui ne sont que des documents d'études non pérennes, dont la fiabilité est fortement mise en cause, est dénoncé comme source de conflits juridiques pour le SCOT. Ce sont les PPRIF qui sont opposables.

La suppression de cette obligation est indispensable.

En revanche la limitation de l'urbanisation en interface est de nature à limiter les risques pour les personnes et les biens.

Si la présence limitée de constructions en forêt est de nature à favoriser un débroussaillage plus efficace, alors qu'en forêt inconstructible aucune obligation ne s'impose aux propriétaires, la loi Littoral ne l'autorise pas.

Il est dommageable que les propriétaires forestiers ne subissent aucune contrainte à ce sujet. Les incendies seraient plus facile à circonscrire.

Inondations

Pratiquement aucune remarque sur les risques d'inondations liées surtout à l'apport d'eaux de pluie des bassins versants.

Néanmoins, la suppression de toute obligation liée aux cartes d'aléas doit s'appliquer au même titre que pour les incendies.

Mouvements de terrain

La suppression de toute obligation liée aux cartes d'aléas doit s'appliquer au même titre que pour les incendies.

Les risques technologiques liés aux activités à risques, aux exploitations minières, au gazoduc ou aux lignes électriques aériennes n'ont fait l'objet que de quelques craintes, comme si la population directement concernée était habituée aux risques, en toute connaissance de cause, ou non, d'ailleurs.

Réchauffement climatique

Les conséquences du réchauffement climatique

- Sur l'urbanisation ne sont effectivement pas traitées. En revanche, les conséquences de l'urbanisation, et autres actions de l'homme, sur le réchauffement climatique font l'objet d'orientations dans le DOG sur les incendies de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les risques technologiques et, pour limiter les dites conséquences, dans le chapitre « gérer durablement les ressources et minimiser les impacts de l'activité humaine »,
- Sur la faune et la flore, sur la stabilité des sols ne sont pas étudiées. Le Syndicat se doit d'assurer une vigie du phénomène pour adapter les orientations dans le futur.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Annexe 2 : Certificats d'affichage

Annexe 3 : Var matin du 30 avril 2009

Annexe 4 : La Marseillaise du 29 avril 2009

Annexe 5 : TPBM du 29 avril 2009

Annexe 5 bis : TPBM du 6 mai 2009

Annexe 6 : Var matin du 22 mai 2009

Annexe 7 : La Marseillaise du 22 mai 2009

Annexe 8 : TPBM du 20 mai 2009

Annexe 9 : Affiche à usage des communes

Annexe 10 : Regroupant les documents identifiés D1 à D8 dans le corps du rapport

Annexe 11 : Regroupant les 41 courriers ou courriels reçus (identifiés 1 à 41)

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'avis motivé et détaillé de la Commission d'enquête fait l'objet d'un document séparé, mais regroupé avec le rapport.

Le rapport et les conclusions sont établis en 2 exemplaires papier

- Originaux, rapport et conclusions, registre et autres annexes à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée
- au Président du Tribunal Administratif de Toulon

et à chaque membre de la Commission d'enquête une copie papier ou numérique.

Une copie numérique est également fournie au syndicat mixte du SCOT.

Fait à Sainte-Maxime , le 5 août 2009

La Commission d'enquête,

Le Président, Daniel JARRIN

Les Commissaires enquêteurs :

Claudine BLIGOUX

Catherine PAVIA

Francis ABRAHAM

Michel DHALLEINE